

569 4

République du Sénégal

Un Peuple - un But - une Foi



Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE-ODD

Etat d'avancement de la mise en œuvre en 2016

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Rapport provisoire – août 2017

Sommaire

Sigles et abréviations	2
I.Introduction Générale.....	4
II. Alignement et intégration des ODD dans les politiques publiques.....	6
2.1. Evaluation de l'alignement du PSE (Politiques sectorielles) aux ODD	6
2.2. Evaluation de l'alignement du cadre de suivi des politiques publiques et des indicateurs des ODD	8
2.3. Evaluation de l'articulation des cibles ODD et du PSE	11
III. Situation de référence de chaque ODD	15
Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	15
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	21
Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ..	29
Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	37
Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	41
Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	46
Objectif 7 : Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	50
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.....	52
Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.....	57
Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	61
Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.....	65
Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.....	70
Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.....	73
Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers	76
Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, ..., et mettre fin à l'appauvrissement de la couche d'ozone.....	79
Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	83
Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	90
IV. Perspective : Stratégies pour combler les écarts	95
4.1. Intégration des ODD : cibles prioritaires identifiées.....	95
4.2. Stratégie nationale de la statistique articulée aux ODD	101
4.3. Besoins de financement additionnels pour atteindre les ODD	102
4.4. Cadre logique de suivi et de mise en œuvre des ODD	102
Conclusion et recommandations.....	106
Annexes	107

Sigles et abréviations

AEME	Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie
AMP	Aire marine protégée
ANSD	Agence nationale de la statistique et de la démographie
APD	Aide publique du Développement
APIX	Agence Nationale Chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux
ARC	Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ASUFOR	Association des Usagers des Forages
BAU	<i>Business as usual</i> (scénario de base)
BNDE	Banque Nationale de Développement Economique
CASE	Cadre harmonisé de Suivi-Evaluation
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CMU	Programme de Couverture Maladie Universelle
CNH	Comité National des Hydrocarbures
CNIS/GDT	Cadre national d'Investissement Stratégique pour la Gestion durable des Terres
CNS	Comptes nationaux de la santé
COMNACC	Comité National sur les Changements Climatiques
DAC	Domaines agricoles communautaire
DCMP	Direction centrale des marchés publics
DOS	Document d'orientation stratégique
DPPD	Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FNR	Fonds national de retraite
FONGIP	Fonds de Garantie et d'Investissements Prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissement Stratégique
GDT	Gestion durable des terres
ICAMO	Institution de coordination de l'assurance maladie obligatoire
IDH	Indice de Développement humain
IPM	Institution de prévoyance maladie
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
LFI	Loi de Finances initiale
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
LPD	Lettre de politique de développement
LPS	Lettre de Politique sectorielle
ODD	Objectifs de Développement durable
OFNAC	Office National de la Lutte Contre la Fraude et la Corruption
OFOR	Office des forages ruraux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
PADEF/EJ	Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat Féminin et de l'Emploi des Jeunes
PAGIRE	Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau
PAP	Plan d'actions prioritaires
PAQUET-EF	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité, et de la Transparence de l'Education et de la Formation
PEPAM	Programme Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire

PLD	Plans locaux de développement
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNA	Pharmacie nationale d'approvisionnement
PNASA	Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire
PNBSF	Programme National de Bourse de Sécurité familiale
PNDN	Politique Nationale de Développement de la Nutrition
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNIA	Programme national d'investissement Agricole
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNLT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PNR	Plan national de riposte
PPP	Partenariat public-privé
PRA	Pharmacie régionale d'approvisionnement
PRACAS	Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRN	Programme de Renforcement de la Nutrition
PSE	Plan Sénégal émergent
PUDC	Programme d'Urgence de Développement communautaire
RAC	Revue annuelle conjointe
RNA	Régénération Naturelle Assistée
SECNSA	Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire
SFD	Système financier décentralisé
SNAR	Stratégie nationale de l'assainissement rural
SNDS	Stratégie nationale de développement de la Statistique
SNEEG	Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre
SNPS II	Stratégie nationale de protection sociale
SNSAR	Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience
SPS	Socle de Protection sociale
SSN	Stratégie Sénégal numérique
TBS	Taux brut de scolarisation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africain
UGP	Unité de gestion et de planification

I. Introduction Générale

1. La communauté internationale s'est engagée, dans un nouvel agenda déclinant les Objectifs de développement durable (ODD), à l'atteinte des objectifs de développement international à l'horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de mettre en place un cadre organisationnel et des réformes au niveau national et international, afin de promouvoir l'accélération de la croissance, améliorer l'équité et l'égalité des chances et déterminer la viabilité environnementale. Les dix-sept (17) ODD et leurs cent soixante-neuf (169) cibles ou sous-objectifs et près de deux quarante (240) indicateurs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui avaient été mis en œuvre sur la période 2000-2015. Ces objectifs couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable, portant notamment sur le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité de genre, la prospérité économique, la paix, la sécurité, l'agriculture et l'éducation, la santé, entre autres. Ce nouvel agenda se caractérise également par la reconnaissance des liens intrinsèques entre les différentes thématiques.
2. **Par ailleurs, la troisième conférence des Nations Unies sur le financement du développement**, qui s'est tenue en juillet 2015 à Addis-Abeba, a permis de dégager un consensus international sur les mesures nécessaires pour permettre la mobilisation des financements, en vue de la réalisation des ODD. Selon une estimation des Nations Unies, les investissements annuels requis pour leur financement s'élèveraient à plus de 5 000 milliards de dollars US. Or, l'Aide Publique au Développement (APD) représente moins de 3% de cette somme. Même si les pays riches consacraient 0,7 % de leur revenu national à l'aide au développement comme ils s'y sont engagés, cela couvrirait, -au mieux-, un-quinzième des besoins. Le financement restera l'enjeu principal du cadre de Partenariat Mondial pour l'atteinte des ODD.
3. A l'instar du Sénégal, tous les pays devraient mettre en œuvre l'intégralité de l'agenda, tout en tenant compte de la variété des situations. Ils ont été invités à rendre compte annuellement de leurs progrès devant le forum politique de haut niveau des Nations Unies.
4. Au plan national, les progrès socioéconomiques enregistrés pendant la période 2002-2011, montrent une baisse significative de la pauvreté. Globalement, des progrès significatifs ont été enregistrés même si toutes les cibles ne sont pas atteintes. Le bilan montre que le Sénégal a atteint au moins trois (03) des huit (08) OMD. Ainsi, l'OMD-1 (réduction de la pauvreté et de la lutte contre la faim), l'OMD-3 (autonomisation des femmes et égalité de genre), l'OMD-6 (lutte contre le VIH-SIDA et les grandes maladies) et l'OMD-8 (mise à disposition de l'aide publique et partenariat mondial) ont été atteints à fin 2015. En revanche, l'OMD-2 (la scolarisation universelle), les OMD-4 et 5 (réduction de la mortalité infantile et maternelle) ne sont pas réalisés, du fait respectivement de la faiblesse du taux d'achèvement du cycle primaire et du rythme insuffisant de baisse des taux de mortalité. L'OMD-7 (accès universel à l'eau potable et à un système amélioré d'assainissement) n'est pas également réalisé, même si la cible de l'accès à l'eau potable est d'ores et déjà dépassée.
5. En outre, des progrès considérables ont été enregistrés entre 1990 et 2015. En effet, l'indice de développement humain (IDH) a relativement progressé, passant de 0,367 en 1990 à 0,491

en 2015. En effet, l'espérance de vie à la naissance¹ a atteint 66,5 ans en 2014, alors qu'elle n'était que de 57,2 en 1990. Par contre, les insuffisances notées dans le développement du capital humain expliquent la faiblesse de la productivité de l'économie nationale. Les niveaux d'éducation et de compétence restent encore relativement bas et les domaines couverts assez limités. Il en découle une productivité faible, principalement dans le secteur agricole (agriculture, pêche, élevage, sylviculture, agroforesterie) en raison d'une insuffisante maîtrise et d'une application limitée de la science et de la technologie. Cette situation conduit à l'utilisation de techniques de production rudimentaires, notamment dans le secteur de l'agriculture et de l'artisanat.

6. Depuis 2014, à la suite des multiples leçons apprises de l'évaluation des politiques et programmes nationaux, le Plan Sénégal Emergent (PSE) a été adopté, dont la première phase quinquennale est en cours de mise en œuvre sur la période 2014-2018. Il est le cadre de référence de la politique économique et sociale pour refléter les aspirations de bien-être et de prospérité des populations sénégalaises. Il est décliné en trois (3) axes stratégiques : (1) Transformation structurelle de l'économie et la croissance ; (2) capital humain, protection sociale et développement durable ; (3) gouvernance, institutions, paix et sécurité. Ainsi, dans un contexte marqué par l'adoption de ces ODD, l'accord de Paris sur le climat (COP-21) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Gouvernement s'attèle au renforcement des acquis, en vue de garantir un certain nombre de pré requis, notamment le maintien des équilibres macroéconomiques, le renforcement de la compétitivité globale de l'économie, la réduction des inégalités sociales et l'amélioration de la gouvernance.
7. Le Gouvernement, ayant adopté la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) comme cadre d'exécution budgétaire, a donné une forte impulsion au suivi et à l'évaluation cohérente et harmonisée de la mise en œuvre des orientations stratégiques du PSE. A cet effet, il a fait des efforts d'alignement et d'intégration de ces engagements internationaux à la mise en œuvre du PSE. Le dispositif institutionnel de suivi des ODD est arrimé à celui du Cadre harmonisé de suivi-évaluation (CASE) des politiques publiques, créé en mai 2015. Il a été retenu de produire, de manière complémentaire, un rapport portant spécifiquement sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des ODD, en sus du rapport annuel de synthèse de la Revue annuelle conjointe (RAC) de la politique économique et sociale, qui est élaboré en aval des rapports sectoriels, régionaux et thématiques.
8. Au regard de ce contexte, ce premier rapport sur la mise en œuvre en 2016 des ODD retrace dans une première section l'alignement des ODD aux politiques publiques et à leurs cadres de suivi. Dans la deuxième section, la situation de référence, tant dans les lettres de politiques sectorielles de développement que dans les progrès enregistrés entre 2015 et 2016, est analysée. La dernière section mentionne les stratégies nationales à mettre en œuvre pour combler les gaps dans l'intégration de toutes les cibles et le système de production de statistiques officielles.

¹Données du RMDH; Cf. <http://hdr.undp.org/fr/data>

II. Alignement et intégration des ODD dans les politiques publiques

2.1. Evaluation de l'alignement du PSE (Politiques sectorielles) aux ODD

9. Le Sénégal entame la troisième année de mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent, qui constitue le principal référentiel national en matière de politique économique et sociale. La vision du PSE est celle d'«Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et dans un Etat de droit».Le PSE est mis en œuvre à travers un Plan d'Actions prioritaires (PAP) quinquennal adossé aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d'actions de la Stratégie. Le PAP se décline à travers des projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire sur la période 2014-2018.
10. L'évaluation du cadre stratégique du PSE montre une parfaite cohérence de ses orientations avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD). En effet, le PSE décline trois grandes orientations pour un développement inclusif :
 - L'axe 1 : « Transformation structurelle de l'économie et croissance », qui cadre parfaitement avec 5 ODD (ODD 1 ; ODD 2; ODD7; ODD8; ODD9), vise la création durable de richesses et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes ;
 - L'axe 2 : « Capital humain, Protection sociale et Développement durable », qui regroupe 9 ODD (ODD 3; ODD 4; ODD5; ODD6; ODD11; ODD12; ODD13; ODD14; ODD15), doit permettre d'améliorer considérablement l'offre et la demande de services sociaux et la couverture sociale ; et
 - L'Axe 3 : « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité », qui est régi par 3 ODD (ODD 10; ODD16; ODD17),répond aux exigences de bonne gouvernance, de développement local, de promotion de la paix, de sécurité et d'intégration africaine.
11. Globalement, le PSE cadre donc avec les 17 Objectifs de l'Agenda 2030.Cependant, la méthodologie ci-dessous a permis de faire l'évaluation de la déclinaison des liens réels entre les 169 cibles des ODD et les actions prioritaires du PSE, à travers les lettres de politiques sectorielles et/ou les plans locaux de développement (PLD), afin de répondre aux exigences du nouvel agenda.
12. A cet effet, les liens de causalité du PSE passent par les relations de la chaîne de résultats entre les axes stratégiques (résultats ultimes ou finaux), les objectifs stratégiques (résultats d'effet intermédiaire) et les lignes d'action (résultats directs ou extrants). L'évaluation de l'articulation entre le PSE et les ODD peut se faire par une méthode de notation (*scoring*) des lignes d'actions et des cibles des ODD selon les liens spécifiques qui existent ou non entre eux. Ce qui permet de classer les cibles ODD en 4 grands groupes.
 - **Groupe1** : la cible ODD est suffisamment bien prise en compte par les lignes d'action du PSE ;
 - **Groupe2** : la cible ODD est assez correctement prise en compte par les lignes d'action du PSE ;
 - **Groupe3** : la cible ODD est encore prise en compte par aucune ligne d'action du PSE ;

- **Groupe4** : la cible ODD ne concerne pas le Sénégal ou nécessite une action/mesure indirecte et ne sera pas une priorité dans les politiques publiques.

13. Le tableau ci-dessous indique que sur le plan des politiques sectorielles et multisectorielles, le Sénégal couvre près de 77% des cibles ODD de façon concrète dans la mise en œuvre du PSE. Ce qui montre que d'ici à 2018, les principales priorités nationales relatives aux ODD concernent presque toutes les cibles, en particulier celles de l'ODD1, l'ODD3, l'ODD4, l'ODD8, l'ODD10, l'ODD13, l'ODD16 et l'ODD17. Dans la seconde phase du PSE, un accent devra être mis pour l'intégration de près de 23% des cibles, notamment celles des ODD11, 12, 14 et 15.

Evaluation de l'alignement des cibles ODD dans les Politiques publiques

ODD	Répartition des cibles (nombre)					Répartition des cibles (pourcentage)			
	Groupe1	Groupe2	Groupe3	Groupe4	Total Cibles	Groupe1	Groupe2	Groupe3	Total
ODD1	6			1	7	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD2	5	2		1	8	71,4%	28,6%	0,0%	100,0%
ODD3	11			2	13	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD4	8	1		1	10	88,9%	11,1%	0,0%	100,0%
ODD5	7	1	1		9	77,8%	11,1%	11,1%	100,0%
ODD6	5	2		1	8	71,4%	28,6%	0,0%	100,0%
ODD7	3	1		1	5	75,0%	25,0%	0,0%	100,0%
ODD8	10		1	1	12	90,9%	0,0%	9,1%	100,0%
ODD9	4		2	2	8	66,7%	0,0%	33,3%	100,0%
ODD10	4	1		5	10	80,0%	20,0%	0,0%	100,0%
ODD11	5	4		1	10	55,6%	44,4%	0,0%	100,0%
ODD12	5	4		2	11	55,6%	44,4%	0,0%	100,0%
ODD13	3			2	5	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD14	6	2	2		10	60,0%	20,0%	20,0%	100,0%
ODD15	5	2	4	1	12	45,5%	18,2%	36,4%	100,0%
ODD16	11			1	12	100,0%	0,0%	0,0%	100,0%
ODD17	6	1		12	19	85,7%	14,3%	0,0%	100,0%
Total	104	21	10	34	169	77,0%	15,6%	7,4%	100,0%

Sources : DGPPE, à partir des travaux atelier sectoriel 14-16 juin 2017

2.2. Evaluation de l'alignement du cadre de suivi des politiques publiques et des indicateurs des ODD

• Alignement des indicateurs des ODD au cadre de suivi des politiques publiques

14. Dans cette section, l'ensemble des analyses est basé sur la liste finale des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable par la Commission de Statistique des Nations Unies lors de sa 47^{ème} session du 8 au 11 mars 2016. Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, types de handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale des Nations Unies). En effet, tenant compte de la liste des indicateurs pouvant suivre au moins deux cibles différentes et de la granularité de certains indicateurs allant jusqu'à trois sous-composantes, il a été listé environ 242 indicateurs individuels.
15. Pour mesurer et suivre les progrès de développement réalisés grâce à la mise en œuvre des ODD, un exercice a été fait sur les indicateurs pour voir le niveau de disponibilité des données. Les indicateurs sont répartis autour de trois groupes (TIER1, TIER2, TIER3) :
 - TIER1 : il s'agit d'indicateurs clairs d'un point de vue conceptuel, avec une méthodologie établie et des données qui sont régulièrement produites par les pays ;
 - TIER2 : il s'agit d'indicateurs clairs d'un point de vue conceptuel, avec une méthodologie établie mais dont les données ne sont pas régulièrement produites par les pays;
 - TIER3 : il s'agit d'indicateurs qui n'ont pas encore une méthodologie établie ou dont la méthodologie est en train d'être développée.
16. Le tableau ci-dessous montre la répartition de la liste des indicateurs comparativement au cadre de suivi des politiques publiques. Le premier constat tiré montre que le dispositif est conforme à près de 62%, si l'on prend une approche large des indicateurs. Cependant, selon une approche stricte des définitions des indicateurs, seuls 35,1% des indicateurs ODD sont conformes au dispositif de suivi des politiques publiques, les ODD 11 et 14 ne pouvant pas pour l'instant être suivis de façon exacte, contrairement aux ODD 7 et 16 pour lesquels plus de la moitié des indicateurs peut être suivie de façon rigoureuse.

Répartition en pourcentage des indicateurs

ODD	Répartition, Tous indicateurs ODD compris		Répartition, hors Indicateurs ne concernant pas le Sénégal		
	Suivi harmonisé	Envisageable	Exact	Suivi harmonisé	Envisageable
ODD01	46,2%	53,8%	38,5%	46,2%	53,8%
ODD02	81,3%	18,8%	43,8%	81,3%	18,8%
ODD03	73,1%	19,2%	45,8%	79,2%	20,8%
ODD04	45,5%	45,5%	20,0%	50,0%	50,0%
ODD05	66,7%	33,3%	40,0%	66,7%	33,3%
ODD06	75,0%	16,7%	45,5%	81,8%	18,2%
ODD07	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%
ODD08	52,9%	41,2%	37,5%	56,3%	43,8%
ODD09	50,0%	50,0%	25,0%	50,0%	50,0%
ODD10	45,5%	54,5%	36,4%	45,5%	54,5%
ODD11	42,9%	57,1%	0,0%	42,9%	57,1%
ODD12	41,7%	50,0%	36,4%	45,5%	54,5%
ODD13	66,7%	33,3%	16,7%	66,7%	33,3%
ODD14	40,0%	60,0%	0,0%	40,0%	60,0%
ODD15	46,2%	38,5%	27,3%	54,5%	45,5%
ODD16	47,8%	47,8%	50,0%	50,0%	50,0%
ODD17	84,0%	8,0%	43,5%	91,3%	8,7%
Total général	58,7%	36,8%	35,1%	61,5%	38,5%

Sources : DGPPE, à partir des travaux atelier sectoriel 14-16 juin 2017

- **Disponibilité des données des indicateurs des ODD**

17. Partant de cette conception plus large des indicateurs, le Sénégal est capable de renseigner un peu plus des deux tiers des indicateurs ODD, soit 68,5%. L'analyse, conduite pour établir ce présent rapport, montre des disparités dans la capacité à renseigner les indicateurs, selon les dimensions économiques, sociales, environnementales et de gouvernance. Les indicateurs qui étaient pris en compte dans les OMD, mettant davantage l'accent sur les aspects sociaux et économiques, sont les mieux renseignés avec respectivement 78,5% et 74,5%. La prise en compte des questions d'inégalités et de durabilité dans les indicateurs économiques réduit la capacité à les renseigner. Cette dernière passe de 74,5% à 62,0%. Quant aux indicateurs de la Gouvernance et de l'Environnement, ils sont les plus faiblement renseignés avec 66,7% pour chaque groupe d'indicateurs. Cela pourrait s'expliquer par la faible prise en compte des aspects environnementaux et l'absence de la gouvernance dans la déclaration du Millénaire (OMD).

Capacité du Sénégal à renseigner les indicateurs ODD

Groupes	Capacité du Sénégal à renseigner les indicateurs
Economie (avec prise en compte de la durabilité et des inégalités)	62,0
Economie (sans prise en compte de la durabilité et des inégalités)	74,5
Gouvernance	66,7
Social	78,5
Environnement	66,7
TOTAL	68,5

Sources : ANSD

18. L'analyse sur la disponibilité des données par ODD montre également des différences sur la capacité à renseigner les indicateurs à partir des sources de données nationales. En effet, pour plus de la moitié des ODD (9 sur 17), la capacité à renseigner leurs indicateurs est supérieure à celle de l'ensemble des 17 ODD. Dans cette première catégorie, l'ODD6 est le seul dont la totalité des onze indicateurs peut être renseignée à partir des sources de données nationales, soit une capacité de 100%. Cette capacité est relativement bonne, avec plus de 80%, pour les ODD 8, 3 et 7 qui portent respectivement sur la croissance et le travail décent, la santé et le bien-être, et l'accès aux services énergétiques. Les ODD 2, 9, 4, 17 et 5² suivent respectivement avec une capacité à renseigner leurs indicateurs qui est supérieure à 70%. Une deuxième catégorie composée de cinq ODD (11, 15, 16, 1 et 14,) se distingue avec une capacité à renseigner les indicateurs qui est comprise entre 50% et 66,7%. Enfin, les ODD 13, 12 et 10 forment la dernière catégorie qui a la plus faible capacité à renseigner les indicateurs, avec un pourcentage inférieur à 43%. Cette faible capacité pourrait essentiellement s'expliquer par le fait que ces objectifs qui renvoient aux concepts de durabilité et d'inégalités ne sont pas encore bien pris en compte dans le dispositif actuel de collecte/mesure des données.

- **Données non disponibles pour l'agenda 2030**

19. Une partie des indicateurs ODD sont mesurables avec le dispositif actuel de suivi des indicateurs, essentiellement les dimensions économiques, sociales et de gouvernance. Néanmoins pour respecter les engagements, surtout concernant la désagrégation des mesures, il est essentiel de réviser les dispositifs de collecte de données existants, aussi bien les données d'enquêtes que celles administratives. Il est également nécessaire d'envisager des renforcements de capacités, à différents niveaux, pour permettre la bonne mesure des nouveaux indicateurs, qui ne figuraient pas dans la série des 48 indicateurs des OMD et qui ne sont pas actuellement couverts par les politiques nationales.
20. Dès lors, il devient impératif pour l'atteinte des ambitions du PSE, de prendre en compte toutes les dimensions du développement durable dans les orientations stratégiques. Il s'agit donc de renforcer la cohérence des processus d'internalisation de ces engagements pour disposer d'un cadre harmonisé, fondé sur une vision commune de long terme.

² L'ODD 2 porte sur la faim, le 9 concerne l'industrialisation et les infrastructures, le 4 est relatif à l'éducation de qualité, le 17 concerne le partenariat mondial et le 5 porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles.

2.3. Evaluation de l'articulation des cibles ODD et du PSE

21. Cette partie décrit et discute des principaux résultats de simulation de la tendance des résultats du PSE pour atteindre les principales cibles des ODD, toute chose étant égale par ailleurs, à partir du modèle *T21-iSDG-Sénégal*. Il s'agit d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PSE sur les niveaux de réalisation des ODD à l'horizon 2030, sans tenir compte de la phase II du PSE (2019-2023).

- **Aperçu du modèle T21-iSDG-Sénégal**

22. Le modèle T21-iSDG-Sénégal est un outil de modélisation et d'analyse à moyen et long terme, basée sur la méthode de la dynamique des systèmes. Il a été conçu sur la base d'une extension du cadre de départ du modèle T21, qui a évolué au cours des dernières décennies, grâce aux travaux de recherche menés par le Millenium Institute (Barney 2002) mais aussi par ces nombreuses applications au Sénégal (EP, 2011 ; MEDD, 2014.). Par son approche systémique, son niveau de désagrégation très fine et sa dimension hautement intégrée (économie-social-environnement), ce modèle est approprié pour quantifier différentes stratégies de développement (Pedercini et al 2010 ; PNUE 2014). Il est considéré aujourd'hui comme un des outils les plus adaptés pour la planification des ODD (Allen et al, 2016 ; OECD, 2016 ; UNDG, 2017).
23. Cet exercice analyse les impacts des interventions établies dans le PSE sur le progrès réalisés pour l'atteinte des 17 ODD. Il évalue également les contributions de chacune des interventions ainsi que les possibles synergies qui pourraient apparaître. Une telle analyse permettra de développer une stratégie cohérente des ODD, avec une identification des besoins de financement pour sa réalisation intégrale à partir de 2019.

- **Description des scénarios**

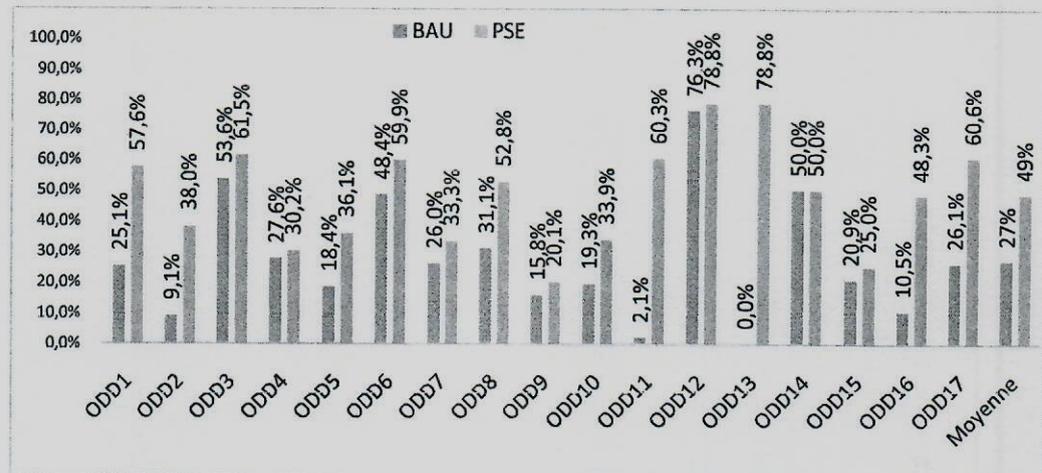
24. L'évolution des principaux indicateurs de développement est appréhendée suivant deux scénarios : un scénario de base (ou *Business as Usual* –BAU, en anglais) et un *scénario PSE* via son premier Plan d'actions prioritaires (PAP 2014-2018). Le scénario BAU retrace le rythme d'évolution de l'ensemble des secteurs socioéconomiques en considérant que les politiques publiques demeurent inchangées. Il est fondé sur les expériences des dernières années (réformes structurelles, allocations budgétaires, secteurs prioritaires, etc.).
25. Le scénario PSE traduit la vision d'un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit. L'État est soucieux d'efficacité et d'efficience économique et d'éthique et tend à instaurer la solidarité intra et intergénérationnelle pour assurer la durabilité du développement (éthique du futur). L'État se préoccupe d'une redistribution plus égale des revenus, en conséquence, la plupart de la population est impliquée dans le processus de développement, amplifiant ainsi la dynamique de croissance. Il investit dans les facteurs de productivité comme l'éducation, la santé et les infrastructures. Les interventions simulées à l'aide du T21-iSDG-Sénégal couvrent presque tous les domaines d'interventions prévus dans le PSE.
26. La capacité du modèle à représenter l'impact de ce grand nombre d'interventions permet de générer un scénario assez représentatif du PSE. Ces scénarios donnent les tendances des

principaux indicateurs de développement dans le moyen et long terme mais ne fournissent pas de prévisions conjoncturelles de l'état du pays.

- **Taux de réalisation des ODD dans le Scénario BAU**

27. Les résultats montrent que le niveau moyen de réalisation pour les 17 ODD à l'horizon 2030 est d'environ 27% dans le scénario de base (BAU). Cette performance modeste s'explique d'une part par la faiblesse du niveau de croissance économique (4,2% en 2030) conjuguée à une hausse des inégalités se traduisant par de faibles performances pour les ODD 1 et 10. D'autre part, ce niveau de croissance s'avère insuffisante pour financer des investissements dans les services publics fondamentaux nécessaires pour générer une forte amélioration dans la plupart des ODD.
28. Cependant, les ODD 3, 6, 12 et 14 se démarquent de cette faible performance réalisée globalement. En effet, l'amélioration (même si modeste) du niveau de revenu et d'éducation des ménages avec un investissement modéré mais continu dans la santé permet de mieux cibler les interventions et de maintenir les tendances à la baisse de la plupart de causes de mortalité, ce qui est bénéfique pour l'Objectif 3. Concernant l'Objectif 6, le niveau d'investissement public actuel semble être suffisant pour sous-tendre la trajectoire de croissance rapide amorcée du taux d'accès à des sources d'eaux modernes et aux services d'assainissement. Du côté de la production et des modes de consommation durable (ODD 12). Enfin, au niveau de l'ODD14, la bonne performance est liée à l'augmentation de la surface dédiée aux zones maritimes protégées. Toutefois, le pourcentage de stocks de poissons qui sont gérés de façon soutenable baisse considérablement pour tendre vers zéro.
29. Par ailleurs, les ODD 2, 11, et 13 montrent une performance particulièrement faible, en-dessous de 10%. L'augmentation des inégalités, combinées à la stagnation des rendements dans l'agriculture, limitent les progrès au niveau de la nutrition (ODD 2). De même, la faiblesse de l'investissement au niveau de l'adaptation au changement climatique et un taux de croissance limité de l'investissement pour la gestion des déchets concourent au taux d'achèvement très bas réalisé pour les ODD 11 et 13.
30. En somme, le scénario BAU montre un Sénégal caractérisé par un niveau de croissance économique modeste et peu inclusive, ne favorisant pas un développement durable. Au même moment, l'évolution des stocks de ressources naturelles, tels que l'eau, la forêt, le sol et les stocks de poissons montre une forme de gestion non-soutenable. Ces dynamiques se reflètent clairement dans la performance modeste réalisée au niveau des ODD, pour la plupart desquels des marges réelles de progression existent.

Figure 1 : Taux d'achèvement des ODD, scénario BAU et PSE



Source : DGPPE, simulation T21-iSDG-Sénégal juin 2017

• **Taux d'achèvement des ODD dans le Scénario PSE**

31. Le scénario PSE, prenant en compte la dynamique du PAP 2014-2018 donne une perspective meilleure pour le Sénégal à l'horizon 2030. En effet, une nette amélioration des niveaux de réalisation de tous les ODD est observée, avec une performance moyenne supérieure à celle du scénario BAU de 22 points (49% dans le PSE contre 27% dans le BAU). En effet, le taux de croissance moyen du PIB réel de 7,3% sur la période 2015-2030 serait porté par le niveau élevé d'investissement public, l'amélioration de la gouvernance et un afflux des IDE combinés à une meilleure implication de la diaspora dans les efforts de développement relèvent substantiellement le niveau de pression fiscale. Cette mobilisation de ressources a un effet positif direct sur la performance au niveau de l'ODD17, et s'effectue en diminuant la pression fiscale sur les couches vulnérables. Cela génère une réduction des inégalités dans la distribution du revenu, d'où une amélioration substantielle de la performance des ODD 1 et 10.
32. Les performances les plus élevées sont observées au niveau des ODD 2, 11, et 13 en comparaison à la situation de référence(BAU). La stratégie de développement du secteur agricole simulée dans ce scénario générerait une croissance forte des rendements agricoles qui, couplée avec une diminution des inégalités dans la distribution de revenu, permet une bonne amélioration des indicateurs de sécurité alimentaire, et donc une performance acceptable au niveau de l'Objectif 2. Les forts progrès dans les Objectifs 11 et 13 seraient directement liés à la forte augmentation des dépenses pour l'adaptation aux changements climatiques et à la gestion des déchets.
33. Néanmoins, pour les ODD 4, 12 et 14, les améliorations observées dans le scénario PSE par rapport au scénario BAU sont assez marginales. Pour l'éducation (ODD 4), l'inertie des dynamiques démographiques liées aux indicateurs de ce secteur pourrait expliquer cette situation d'où l'importance d'identifier des interventions précoces au-delà du système éducatif qui puissent améliorer ces indicateurs. Le niveau de réalisation très modeste de l'objectif 12 serait dû au fait que la forte croissance économique générée dans le scénario PSE induirait une augmentation dans l'utilisation d'un stock significatif de matériels dits sophistiqués. Au niveau de l'objectif 14, les investissements simulés dans le secteur de la

pêche entraîneraient une légère augmentation dans la production de ce secteur, mais ne contribuent pas à résoudre le problème de soutenabilité des stocks de poisson, et par conséquent générerait un niveau de réalisation insuffisant pour cet ODD.

34. Globalement, le scénario PSE donne bien une image d'un Sénégal en marche vers un développement économique fort et durable à l'horizon 2030. Le fort taux de croissance économique entraîne une réduction plus rapide du taux de chômage et de la pauvreté, avec des impacts importants sur la sécurité alimentaire et la santé. Ces améliorations ont lieu dans un contexte marqué par une meilleure prise en charge des questions relatives aux ressources naturelles, particulièrement la forêt et les sols. Toutefois, en termes absolus le taux de réalisation reste assez modeste pour les ODD 9 et 15.

- **Articulation des cibles des ODD et PSE : scénario PSE-ODD**

35. Au regard des résultats du scénario tendanciel et du scénario PSE (PAP 2014-2018), le Gouvernement prendra en compte l'atteinte, par une grande performance, de toutes les cibles des ODD à l'horizon 2030. Ainsi, le processus d'élaboration de la seconde phase quinquennale du PSE (2019-2023) articulera les cibles des ODD et les actions prioritaires du PSE. Il s'agira principalement d'éradiquer la pauvreté dans un contexte d'expansion économique et d'amélioration continue des facteurs de productivité, notamment dans les secteurs sociaux et les infrastructures économiques et financières (*Cf. section 4.1 ci-dessous*).

III. Situation de référence de chaque ODD

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

36. L'ODD 1 appelle à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, y compris l'extrême pauvreté, au cours des quinze prochaines années. Toutes les personnes, partout dans le monde, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, devraient jouir d'un niveau de vie acceptable et de prestations de protection sociale. Cet objectif est en cohérence avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui met un accent particulier sur la réduction de la pauvreté et des inégalités. L'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable à l'autonomisation économique des femmes et au développement durable.
37. Conscient de cet état de fait, le Sénégal a engagé des programmes pour prendre en charge les populations qui vivent dans l'extrême pauvreté, de manière générale. Ainsi, les programmes tels que : le Programme National de Bourse de Sécurité familiale (PNBSF), le programme de Couverture Maladie Universelle (CMU), le programme d'adduction en eau potable (PAEP) et le Programme d'Urgence de développement communautaire (PUDC), visent à réduire la pauvreté, à lutter contre les inégalités sociales avec l'accès aux services sociaux de base et à améliorer les conditions socioéconomiques des ménages vulnérables.
- 1.1 : D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar par jour).
38. Depuis la mise en œuvre des deux premières générations de DSRP, le Sénégal a déployé d'importants efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et réduire la vulnérabilité des ménages. Le Sénégal a initié et mis en œuvre deux stratégies pour la protection des groupes vulnérables, en vue de réduire significativement la pauvreté. Ainsi, la stratégie nationale de protection sociale (SNPS II), alignée sur le cycle de vie, couvre la période (2015-2035) et inscrit les politiques de protection sociale dans une perspective plus systémique de développement social et économique. Cette stratégie appuie la mise en œuvre de plusieurs ODD. De même, le Plan Stratégique de lutte contre la malnutrition, adopté en 2017, sera mis en œuvre au cours de la période pour contribuer, en partie, à l'atteinte de l'ODD1.
39. Au plan stratégique, la protection sociale vise à améliorer les conditions socio-économiques des groupes vulnérables dans une dynamique de renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées. Il s'agira de veiller à la consolidation et au renforcement des mécanismes de transferts sociaux et à étendre la protection sociale au secteur informel, notamment aux petits contribuables, à introduire des mesures de gratuité des soins sanitaires en faveur des groupes vulnérables. Plusieurs actions et initiatives sont en train d'être déroulées à travers la Stratégie Nationale de Protection Sociale (2015-2035) et la Lettre de Politique sectorielle (2016-2020) du Ministère de famille, de la femme et de l'enfance (MFFE). Par ailleurs, le Sénégal a déployé d'importants efforts dans l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs filets sociaux en vue de soulager les ménages vivant dans l'extrême pauvreté. Ainsi, le programme cash transfert, le Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), la Couverture Maladie

Universelle (CMU), les programmes de gratuité et subventions, les programmes d'assistance aux catégories vulnérables et le programme d'appui à la promotion de l'emploi des jeunes (PAPEJ) vont contribuer à l'atteinte de l'ODD1.

40. Le taux de l'extrême pauvreté, en pourcentage de la population ne disposant pas 1,90 dollar US par jour, a été estimé à 38,0% en 2011, selon les résultats de l'ESPS-II. La pauvreté reste surtout concentrée en milieu rural et demeure corrélée avec le sentiment d'insatisfaction des ménages en termes de bien-être et de conditions de vie où l'insuffisance du revenu semble déterminante. Le manque de ressources installe ainsi les ménages, notamment ceux vivant en milieu rural, dans une situation de précarité souvent marquée par une incapacité à se nourrir normalement et à faire face à des besoins en matière d'éducation, de santé, etc.
41. S'agissant du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), 85 718 ménages ont été enrôlés en 2016, pour un objectif annuel de 100 000 ménages, portant ainsi le nombre total de ménages bénéficiaires à 298 381. En outre, 277 150 ménages ont effectivement reçu leurs transferts monétaires en 2016 pour un objectif cumulé de 300 000 ménages, soit 92,4% du total cumulé de bénéficiaires. Depuis le lancement du PNBSF, le volume financier global s'est établi à plus de 52,5 milliards FCFA. Ces progrès résultent de la bonne organisation du système au niveau central et déconcentré et aux séances de sensibilisation.
42. Pour ce qui est de la Couverture Maladie Universelle (CMU), à la date du 31 décembre 2016, le taux de couverture tous régimes confondus, est estimé à 46,8%. A la même période, le nombre de mutuelles de santé mises en place est de 674 avec un taux de pénétration de 16% de la population sénégalaise et une couverture de 48% de la cible attendue. Dans le domaine de l'assistance médicale, avec les initiatives de gratuité, les résultats obtenus peuvent se résumer de la manière ci-dessous : deux millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent neuf (2 697 309) cas d'enfants de moins de cinq ans pris en charge gratuitement dans les structures publiques de santé ; seize mille trois cent vingt-quatre (16 324) femmes ont bénéficié d'une prise en charge gratuite de la césarienne ; cent soixante-dix mille neuf cent quarante-deux (170 942) cas de personnes âgées de 60 ans et plus ont été gratuitement pris en charge ; cinq cent trente-trois (533) personnes souffrant d'insuffisance rénale chronique, ont bénéficié et continuent de bénéficier de séances gratuites de dialyse.

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.

43. Cette cible est en parfaite cohérence avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui accorde une importance particulière à la réduction de la pauvreté et des inégalités. L'indicateur retenu est suivi de façon exacte par le cadre de suivi des politiques publiques, même si des efforts restent à faire pour la désagrégation selon le genre et les communautés de base. L'indicateur proposé est renseigné par le cadre de suivi de la politique économique au niveau national et régional, mais il n'est pas désagrégé selon la « situation dans l'emploi », ni selon les départements ou les collectivités locales. Selon les dernières informations disponibles,

l'incidence de la pauvreté au niveau national est de 46,7% en 2011. Des estimations récentes, au regard des performances macroéconomiques enregistrés depuis 2014, montrent que l'incidence de la pauvreté ne devrait pas dépasser les 40% de la population sénégalaise³.

1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

44. Les systèmes de protection sociale de la plupart des pays émergents évoluent progressivement vers une approche orientée sur les risques et défis à travers le cycle de vie. Il s'agit de systèmes de protection sociale qui apportent un soutien à divers groupes démographiques, bien que la plupart des pays aient aussi un petit filet de sécurité pour ceux qui ont besoin d'aide supplémentaire. Dans une large mesure, l'approche du cycle de vie soutient le socle de protection sociale qui a été adopté en juin 2012 comme recommandé par la Conférence internationale du travail des États membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Comme indiqué dans le PSE « Le Sénégal compte faire sienne l'Initiative pour un Socle de Protection sociale (SPS) qui vise à garantir un meilleur accès aux services essentiels et aux transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables, en articulation avec la Stratégie nationale de Protection sociale (SNPS) ». La mise en œuvre de cette cible se poursuivra à travers plusieurs instruments de protection sociale, notamment, le Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), la Couverture Maladie Universelle (CMU), les programmes de gratuité et subventions, les programmes d'assistance aux catégories vulnérables. Ces stratégies et programmes sont pour la plupart de nature complémentaire et renforcent l'impact sur la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des personnes en situation de pauvreté et sur la promotion de la cohésion sociale et économique pour atteindre, en particulier la cible 3 de l'ODD1.
45. Concernant les transferts sociaux monétaires, ils sont de plus en plus considérés comme l'un des instruments politiques de protection sociale les plus efficaces en matière d'assistance aux personnes les plus vulnérables, en ce sens qu'ils cherchent à produire des effets sur l'interruption de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, la prévention à court terme de la vulnérabilité aux chocs, la contribution au développement du capital humain, l'amélioration de la productivité des ménages (qui à son tour génère un certain nombre de retombées) et la réduction des inégalités.
46. A l'horizon 2025, le Sénégal devra renforcer la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour atteindre un taux de couverture médicale de 80 % au moins. L'atteinte de cet objectif comprendra (a) le renforcement des mutuelles de santé (b) l'extension du système de subventions de soins pour les enfants de moins de cinq ans, (c) le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus, (d) la gratuité des soins pour les personnes de plus de 60 ans (Plan SESAM), (e) les subventions des soins coûteux et affections rares des personnes atteintes de maladies chroniques (SIDA, insuffisance rénale, diabète, cancer, etc.) et (f) la mise en œuvre de la réforme des IPM avec le plan d'action de l'ICAMO, etc.

³ *Elasticité taux de croissance du PIB/tête et pauvreté*

47. Des efforts devront aussi être faits pour le passage à l'échelle des cantines scolaires dans les écoles primaires et préscolaires (soutien alimentaire et nutritionnel en faveur des enfants) avec un objectif de 48,2% des écoles couvertes en 2015 à 80% à l'horizon 2025.
48. Pour préparer le pays à une réponse face à l'accroissement de la population des personnes âgées, le Gouvernement a pris des mesures immédiates pour renforcer le système national obligatoire d'assurance sociale, sur la base du principe de contributions conjointes des employeurs et des employés dans les fonds de retraite publique (IPRES et FNR). A cet effet, des réformes importantes ont été engagées ces dernières années avec l'augmentation de l'âge à la retraite, le relèvement de la pension et la mensualisation du paiement des allocations. Il s'agit de consolider le système contributif existant et de mettre en œuvre de nouveaux programmes pour ceux qui sont exclus en relevant le niveau des pensions faibles, en instituant une allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou une retraite universelle, en créant une caisse autonome de retraite des fonctionnaires dans le cadre de la réforme du FNR.

**1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes,
en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, ...**

49. Plusieurs secteurs et domaines du PSE entrent dans l'opérationnalisation de cette cible. Dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, l'Etat a voulu prendre la question du foncier en initiant un projet de réforme qui devra permettre de solutionner les problèmes d'accès et de gestion de la terre. Un nouveau document de politique foncière a été élaboré en 2016 par la Commission nationale de réforme foncière, avec des recommandations qui devront faire l'objet d'un projet de Loi.
50. Dans le domaine de la finance inclusive, le PSE met également l'accent sur l'accès aux services financiers. En effet, il tient compte du secteur des services financiers, à travers les orientations suivantes : (i) faciliter l'accès aux services financiers et non financiers à travers la mise en œuvre d'un programme d'éducation financière des PME et des populations et l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ; (ii) diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers, à travers la promotion de la finance islamique.
51. Par ailleurs, les instruments financiers modernes, y compris l'épargne et le crédit, constituent des outils essentiels pour la facilitation de la consommation et pour la croissance. Les pauvres ont besoin de services financiers appropriés et durables. L'accumulation de l'épargne dans des établissements financiers permet une plus grande facilitation de la consommation face aux chocs, une auto-assurance contre le risque, la sauvegarde de l'accumulation de richesse et une plus grande solvabilité. Outre le financement de l'investissement et de la croissance, le crédit est crucial pour faciliter la consommation en situation d'urgence.
52. L'Axe 2 du PSE, met l'accent sur la satisfaction des besoins sociaux de base comme un facteur essentiel à une amélioration significative des conditions de vie des populations et une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources. Le PSE réserve ainsi une place importante au renforcement de l'offre d'infrastructures et de services sociaux de base, à la protection sociale et à l'autonomisation des groupes

vulnérables. Il s'agit surtout d'assurer l'éducation de qualité pour tous, la prise en charge de la santé de la mère et de l'enfant, l'accès à un cadre de vie amélioré, la réduction de la dégradation de l'environnement, l'accès à la formation professionnelle et l'accès à un emploi décent à travers une meilleure articulation de la formation avec les besoins du marché du travail.

53. Ainsi, dans le domaine de l'Habitat et du cadre de vie, il s'agira de : (i) assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres agglomérations à travers la systématisation des autorisations de construction et le renforcement de la sécurité en application du Code de la construction ; (ii) améliorer la qualité du cadre de vie en milieu urbain et rural à travers l'aménagement de zones de recasement et la restructuration des zones inondables ; (iii) résorber le déficit en logements sociaux et l'accessibilité des logements aux populations défavorisés.

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.

54. D'ici la fin de la période des premiers 10 ans de mise en œuvre de la SNPS, il est attendu que la majorité des citoyens des plus vulnérables soient dans une position de résilience beaucoup plus forte avec la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action de la plateforme de prévention et de gestion des risques et catastrophes.
55. Le Sénégal intègre la protection sociale comme une des réponses à la vulnérabilité aux chocs liés aux risques et catastrophes et au changement climatique (sècheresse, inondations, etc.). Les politiques mises en place visent à améliorer la gestion des risques de catastrophes naturelles notamment à travers la mise en place d'un fonds d'intervention d'urgence contre les catastrophes et la mise en place d'un mécanisme d'assistance et d'indemnisation des victimes de catastrophes, à développer des mécanismes d'assurance adaptés en renforçant le programme d'assurance agricole contre les risques, et à créer des actifs durables au profit des ménages vulnérables en articulant les programmes de bourses de sécurité familiales avec les projets sectoriels d'appui à la résilience et d'adaptation aux changements climatiques.
56. Le Gouvernement aide les producteurs ruraux à faire face à la période de soudure pendant laquelle les ménages se trouvent en situation d'insécurité alimentaire. L'Etat a pris la mesure de constituer, annuellement, un stock de réserve de 10 000 tonnes de céréales. Le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA) intervient dans la gestion des risques de crises alimentaires qui menacent en permanence les populations du monde rural et qui sont consécutives aux aléas ou calamités naturelles (inondations, désertification, déficit pluviométrique...).
57. A travers le Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PNASA), l'Etat intervient pour réduire les risques d'insécurité alimentaire. Le PNASA préconise dans sa composante 2, la mise en place d'un système d'alerte rapide permettant de prévenir les risques de crises alimentaires et la prise rapide des décisions pour répondre à des situations d'urgence. Le Système d'Alerte Précoce (SAP) constitue une unité d'observation, d'analyse

et d'information permettant de prévenir et de gérer les crises alimentaires sur toute l'étendue du territoire national. En effet, le SAP assure le traitement des données collectées par les comités régionaux de sécurité alimentaire et transmet l'information aux autorités étatiques (notamment la Primature). Un bulletin d'information sur la situation alimentaire et nutritionnelle du pays est édité tous les deux mois. et au besoin, le SAP élabore des notes d'informations afin de faciliter la prise de décision rapide face à une situation de crise.

58. La Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC) a été conçue comme un **modèle d'assurance contre les catastrophes** pour répondre spécifiquement aux problèmes climatiques en Afrique. Cette initiative africaine répond à des préoccupations spécifiques liées au climat, au niveau de chaque pays, en réduisant la dépendance à l'aide extérieure et en favorisant une solution durable à un des plus grands défis de notre continent.
59. Malgré les progrès accomplis dans la gestion des catastrophes (notamment dans la prévention des inondations et de manière encore assez timide dans la lutte contre l'érosion marine et les risques industriels) et la réduction de leurs impacts en termes de pertes de vies et de biens, des vulnérabilités importantes persistent aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Toutefois, les lettres de politiques sectorielles des Ministères en charge de l'environnement et de la protection civile, la Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique et le Plan décennal de lutte contre les inondations prennent en compte cette cible.

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

60. L'ODD2 cherche à éliminer la faim et toutes les formes de malnutrition, et à réaliser une production alimentaire durable d'ici à 2030. Il part du principe que toute personne devrait avoir accès à une alimentation suffisante et nutritive, ce qui nécessitera le renforcement des interventions pour promouvoir à grande échelle l'agriculture durable, doubler la productivité agricole, augmenter les investissements et permettre un bon fonctionnement des marchés alimentaires. En 2015, le Sénégal a atteint la troisième cible de l'OMD1 qui consistait à réduire de moitié la part des individus souffrant de la faim, entre 1990 et 2015. Le Sénégal est l'unique pays en Afrique de l'Ouest parmi les dix-neuf (19) en Afrique subsaharienne et parmi les 73 pays (sur 129 suivis) au monde à atteindre ce résultat. Cet acquis sera maintenu notamment à travers plusieurs stratégies telles que le Plan stratégique de lutte contre la malnutrition, la lutte contre l'insécurité alimentaire et la stratégie nationale de protection sociale.
61. Dans la continuité de la dynamique de mise en œuvre de politiques et réformes pour moderniser les systèmes de production agricoles, le Gouvernement du Sénégal a adopté en 2014, le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) qui s'inscrit en droite ligne du PNIA adossé à la LOASP. Le PRACAS constitue le cadre de mise en œuvre sur la période 2014-2017 et il sera révisé à partir de 2018. Les interventions pour la réalisation de la sécurité alimentaire et la nutrition sont identifiées à travers les objectifs : (i) améliorer la base productive et développer des infrastructures rurales et, (ii) augmenter la production et valoriser les produits agricoles.
62. Concernant le sous-secteur de l'**Elevage**, de 2013 à 2016, la Politique Nationale de développement de l'Elevage était le cadre de référence sectorielle. Toutefois, depuis 2017, la Lettre de Politique de développement de l'élevage (LPDE) 2017-2021, intégrant les ODD, constitue le document opérationnel. Les objectifs qui contribuent à la réalisation de cet ODD sont notamment : (i) augmenter la productivité et les productions animales et (ii) améliorer la mise en marché des produits animaux.
63. La Lettre de politique sectorielle de développement de la **pêche et de l'aquaculture** (LPSD/PA) (2016-2023) reste, au niveau sectoriel, le cadre qui opérationnalise les ODD à travers les objectifs suivants : (i) promouvoir et valoriser les produits halieutiques et (ii) développer l'aquaculture.
64. La Lettre de Politique du Secteur de l'**Environnement et du Développement durable** (LPSEDD) définie pour la période 2016-2020, prend le relais de la précédente lettre de politique qui couvrait la période allant de 2009 à 2015. Elle a pris en compte les thématiques émergentes et le contexte au niveau international tels que les ODD à travers l'objectif : Réduire la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes du changement climatique et la perte de biodiversité.
65. Cet objectif est essentiellement mis en œuvre à travers la Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience (SNSAR) 2015-2035 et le document de politique nationale de développement de la nutrition (2015-2025), articulés d'une part au Plan Sénégal Emergent

(PSE), qui constitue le cadre de référence pour le développement économique et social, et d'autre part aux différents documents de référence des secteurs.

2.1 : D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

66. L'atteinte de cette cible passe par la mise en œuvre des interventions visant à améliorer la productivité sectorielle du secteur primaire. Il s'agit entre autres (i) **agriculture** : le développement des corridors céréaliers ;(ii) la restructuration de la filière arachidière ; la construction d'infrastructures de stockage, de transformation, de conditionnement, et de conservation des produits agricoles ; (ii) **élevage** : amélioration du potentiel génétique du cheptel ; appui à la professionnalisation des acteurs des filières animales ; renforcement des infrastructures et équipements de collecte, de transformation et de commercialisation des produits animaux et promotion de la création de produits innovants et adaptés à la demande ; (iii) **pêche et aquaculture** : amélioration des conditions de commercialisation des produits de la pêche ; mise en place des pôles de transformation halieutique industrielle et artisanale ; mise en place de pôles de développement aquacole et renforcement des compétences des acteurs.
67. Les actions dans les secteurs d'appui à la production seront essentielles : (i) **infrastructures de transport** : construction, et réhabilitation et entretien de pistes rurales dans les zones de production ; (ii) **commerce** : création de réseaux de distribution et de vulgarisation des produits locaux notamment en milieu rural ; mise en place de magasins de stockage et de plateformes commerciales et contrôle des prix et régulation du marché.
68. Le Sénégal s'est doté en 2015 d'un nouveau document de Politique Nationale de Développement de la Nutrition (PNDN). Ce document définit les orientations stratégiques et les principes directeurs à suivre en matière de nutrition pour la période 2015-2025. La PNDN a défini l'approche multisectorielle comme principe clé de sa mise en œuvre. C'est dans le contexte d'opérationnalisation et de mise en œuvre de la politique de nutrition que s'inscrit l'élaboration du Plan Stratégique Multisectoriel de l'engagement et l'implication de toutes les parties prenantes comprenant les ministères sectoriels, la société civile, le secteur privé les collectivités locales et les partenaires techniques et financiers. Ce plan stratégique multisectoriel de la nutrition du Sénégal (PSMN) a été validé en 2017. L'objectif défini dans ce cadre est d'améliorer l'état nutritionnel de la mère et de l'enfant travers la diversification des régimes alimentaires, l'augmentation de la couverture en services de nutrition au profit des couches vulnérables (enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes, femmes allaitantes, adolescentes, etc.).
69. La **prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave** est passée de 28% en 2015 à 16% en 2016. En effet, en plus de l'importante production céréalière de 2 124 668 tonnes enregistrée en 2016, les importations de produits alimentaires ont connu un accroissement de 5,1%, en passant de 2 637 630 tonnes en fin 2015 à 2 771 294 tonnes en fin 2016. En outre, le Sénégal fait partie des 18 pays signataires de l'acte de naissance de la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (ARC). Depuis la campagne agricole 2014/2015, l'Etat

verse annuellement une prime d'assurance d'environ 3,6 millions de dollars, afin de financer les plans nationaux de riposte à l'insécurité alimentaire humaine et animale, en cas de sécheresse. Ce qui a permis à l'Etat en 2015, à partir d'un versement de 9 556 milliards CFA, provenant de l'ARC et en collaboration avec ses partenaires humanitaires, a exécuté un plan national de riposte (PNR) à l'insécurité alimentaire pour soutenir en vivres 927 416 personnes sur toute l'étendue du territoire national. Le PNR s'est poursuivi jusqu'en 2016. Ainsi, en début de l'année 2016, la majorité des ménages sénégalais (83,1%) avait une consommation alimentaire acceptable. La situation présente des disparités entre les milieux de résidence. En effet, la consommation alimentaire de 89,8% des ménages urbains était jugée normale. Cette proportion se situe à 76,2% pour les ménages ruraux.

2.2 : D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, ...

70. Pour cette cible, deux indicateurs sont proposés dont l'un est suivi de manière exacte par le cadre de suivi des politiques publiques et l'autre relatif à la sécurité alimentaire et approché selon le score de consommation. La PNDN est le principal cadre de réalisation de cette cible. Ainsi, la prévalence de la sous-alimentation est passée de 24,5% en 1990-1992 à 10% en 2014-2016. Cette performance s'explique par l'engagement fort de l'État et son accompagnement permanent des populations les plus vulnérables en renforçant le transfert de revenus à travers, des bourses de sécurité familiales, le soutien aux agriculteurs familiaux par le biais d'une provision régulière d'intrants et de machines agricoles.
71. Pour parvenir à l'objectif de **ramener l'incidence pondérale des enfants de moins de cinq ans à 0%, d'ici à 2030, de même que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave**, des actions prioritaires ont été déclinées dans les politiques des secteurs de l'agriculture, de la santé et de la nutrition. Elles concernent : (i) le renforcement et l'amélioration des variétés de cultures à haute valeur nutritive dans les sous-secteurs agricoles ; (ii) la réduction du fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infantile-juvéniles à travers l'amélioration de la santé de la mère, de l'enfant et du nouveau-né et la généralisation de l'assistance à l'accouchement ; (iii) l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de moins de cinq ans, des femmes en âge de procréer et des adolescents, à travers le renforcement de la couverture en services essentiels de nutrition et l'amélioration des connaissances des populations pour l'adoption de comportements favorables à une bonne nutrition.
72. La prévalence de la malnutrition chronique ou retard de croissance baisse régulièrement depuis 2011. La prévalence de la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans se situait à 13,9% en 2015. En revanche, la proportion d'enfants malnutris guéris a atteint un taux de 76% en 2016 grâce à la formation des agents sur la prise en charge de la Malnutrition Aigüe (PECMA), à la supervision formative et à l'appui des ONG au niveau local. S'agissant de la prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans, elle est ressortie à 17,1% en 2015. Des progrès notables ont été enregistrés avec une réduction de la prévalence.
73. Dans le cadre du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN), le nombre d'enfants de moins de cinq ans bénéficiant de services de nutrition au niveau communautaire a atteint 1 679 578 en 2016 contre 1 475 147 en 2015, pour une cible de 1 500 000. A cela s'ajoute une nette amélioration de la prise en charge des enfants malnutris dans les structures

sanitaires et au niveau communautaire. En effet, le pourcentage d'enfants souffrant de malnutrition aiguë modérée guéris est passé de 78,5% en 2015 à 87,2% en 2016. Des activités relatives à l'éducation nutritionnelle ont touché en 2016, 2 395 754 de personnes, contre 2 323 407 en 2015.

2.3 : D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, ...

74. L'agriculture sénégalaise, au sens large, qui représente environ 20% du PIB et emploie 60 % de la population active, revêt une importance capitale pour les perspectives de développement du Sénégal. L'agriculture est essentiellement de type familial avec 95% d'agriculteurs et 5% seulement constitués de gros producteurs disposant de superficies plus importantes et des moyens de plus en plus modernes.
75. Le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, joue un rôle essentiel dans le PSE comme moteurs d'emplois et d'inclusion sociale. Les orientations stratégiques sont essentiellement axées sur la promotion de l'agriculture commerciale et la modernisation de l'agriculture familiale en vue de rendre l'activité agricole moins vulnérable aux aléas climatiques et de mettre en place des mesures d'atténuation et de lutte contre les changements climatiques, de diversifier les productions et d'élever les niveaux de productivité et de production de l'ensemble des cultures. Le défi est d'arriver à une autosuffisance alimentaire, de promouvoir les exportations agricoles et de créer des emplois.
76. Les actions prioritaires du PSE portent sur :(i) la facilitation de l'accès aux intrants et semences de qualité ; (ii) la modernisation des équipements agricoles ; (iii) le renforcement du financement, de la recherche, de la formation et de l'appui conseil ; (iv) l'amélioration du potentiel génétique du cheptel ; (v) la préservation et l'amélioration de la santé animale (vi) le renforcement des aménagements, infrastructures et des équipements pastoraux ;(vii) l'amélioration des conditions de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; (viii) la mise en place de pôles de développement aquacole.
77. Pour les deux indicateurs proposés, le système de suivi actuel ne permet pas encore de les renseigner. Cependant des enquêtes permettraient de renseigner l'un des indicateurs et l'autre étant approché par le rendement moyen de certaines spéculations et la productivité pondérale par espèce animale.
78. La campagne de l'année 2016 a été marquée par une répartition inégale de la pluviométrie et à l'installation tardive de l'hivernage sur la majeure partie du territoire national. Ainsi, après deux mois (août et septembre) très pluvieux, un arrêt brusque des précipitations a été constaté dans les régions de Saint Louis, de Louga et de Thiès, occasionnant des dommages considérables sur les récoltes. Ainsi, pour le riz malgré la gratuité des semences (5 505,7 tonnes) et la modernisation de l'équipement rural (400 nouveaux tracteurs), le rendement a enregistré une baisse de 12% entre 2015 et 2016 pour se situer à de 3 331 kg/ha. Toutefois, la production de riz paddy a connu une augmentation de 4,3% entre les deux années (945 617 en 2016) en ligne avec l'accroissement des superficies emblavées (283 501 ha en 2016 contre 237 300 ha en 2015).

79. S'agissant du **mil**, le rendement moyen de 696 kg/ha obtenu en 2016 traduit une baisse de près de 14% par rapport à 2015 faisant passer la production de 749 874 tonnes en 2015 à 651 236 tonnes en 2016. Par contre, le **maïs** a enregistré une augmentation du rendement moyen de 3% sous la période sous revue (1 525 kg/ha en 2015 contre 1 577 kg/ha en 2017). Ainsi, la production de maïs est passée de 304 296 tonnes en 2015 à 346 030 tonnes en 2016. L'augmentation de la production du maïs pourrait être plus accentuée si des mesures d'accompagnement hardies étaient accordées aux coopératives agricoles, notamment à travers une subvention des intrants, à l'instar des autres spéculations, ainsi que la mise à disposition du matériel et des équipements agricoles. Globalement, la production céréalière est évaluée à 2 124 668 tonnes en 2016 contre 2 152 247 tonnes en 2015, soit une baisse de 1,3% et permet de couvrir 56% des besoins de la consommation intérieure.
80. Concernant l'**arachide**, le rendement a connu une baisse de 12 % entre 2015 et 2016 pour s'établir à 818 kg/ha en 2016, en dépit de la mise à la disposition des producteurs de 51 220 tonnes de semences d'arachide dont 30 153 tonnes certifiées (subventionnées à hauteur de 42% à 52%) et 21 067 tonnes écrémées (subventionnées à hauteur de 57% à 60%). Les producteurs ont ainsi été encouragés à augmenter les superficies emblavées, qui ont connu une hausse de 6,8%, pour se situer à 1 212 233 ha en 2016. Ce résultat s'explique par la longue pause pluviométrique survenue dans la deuxième décade du mois de septembre et qui s'est prolongée jusqu'à la fin de l'hivernage sur tout le territoire national, à l'exception de certaines localités. Ainsi, la production arachidière a enregistré une baisse de 5,6%, passant de 1 050 042 tonnes en 2015 à 991 427 tonnes en 2016, même si l'objectif fixé a été dépassé de 8%.
81. La production de **fruits et légumes** est estimée à 1 206 810 tonnes en 2016 contre 1 133 430 tonnes en 2015, soit une hausse de 6,5% en valeur relative et 21,7% par rapport à la moyenne des quatre dernières années. L'estimation de la production de légumes s'établit à 953 310 tonnes en 2016. Elle a enregistré une hausse de 66 380 tonnes par rapport à 2015 soit 7,5%. La production d'oignon s'est établie à 393 225 tonnes en 2016, dépassant de 12,4% l'objectif de 350 000 tonnes, correspondant à la demande intérieure en oignons. Cette performance est tributaire de l'effet combiné des efforts des acteurs de la filière (engagement des producteurs, Etat : subvention sur les engrais, gel des importations, financement de petits projets et le renforcement des capacités). Quant à la pomme de terre, la production est estimée à 67 485 tonnes en 2016, soit près du double de la cible fixée. Comparée à l'année 2015, elle a connu une hausse de 29,2% (52 230 tonnes) faisant passer la couverture des besoins de 2 à 4 mois et demi. Cette performance s'explique en partie par l'augmentation importante de l'appui en semences à travers une subvention de 50% sur 1 507 tonnes.
82. La production de fruits est passée de 246 500 tonnes en 2015 à 253 500 tonnes en 2016, soit une hausse de 2,8%. La mangue représente plus de la moitié de la production avec 51,3%, bien qu'une baisse de 9,6% soit notée en 2016 par rapport à l'année précédente. Cette situation résulte en partie des nombreux problèmes liés à la mouche des fruits qui freine l'expansion de la filière et au faible accès au marché et l'insuffisance des infrastructures de conservation. De façon globale, la production fruitière est surtout affectée par les problèmes phytosanitaires et la vieillissement de certaines plantations.

83. Dans le sous-secteur de l'élevage, la bonne situation de l'hivernage a influé positivement sur le poids des carcasses chez les bovins (141 kg en 2015 contre 145 kg en 2016) et les petits ruminants, élevés pour l'essentiel selon les systèmes extensifs et semi-intensifs, qui sont basés sur l'exploitation des parcours naturels. Les conditions climatiques ont permis ainsi un bon développement des pâturages naturels, qui se sont révélés positifs pour les principaux départements situés dans la zone sylvo-pastorale (à l'exception de Matam) et dans les zones sud et sud-est du pays. Ainsi, les pâturages des parcours naturels ont pu relativement subvenir aux besoins du bétail durant toute la saison sèche 2015-2016. A cet effet, la production nationale de viande et d'abats réalisée en 2016 porte sur un volume estimé à 242 641 tonnes, et est portée principalement par les sous-filières bovine et avicole industrielle, qui ont fourni plus de la moitié (58%) de la production. Par rapport à l'année 2015, la production nationale connaît une hausse de 28 378 tonnes, soit 13% en valeur relative, en rapport avec les bonnes performances réalisées par la filière bétail-viande (+24 086 tonnes) et aviculture (+4 292 tonnes). Ainsi, la production locale de viande et d'abats a couvert 92% de la consommation nationale de viande en 2016, qui est passée de 16,2 kg/habitant en 2015 à 17,8kg par habitant.

2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production,...

84. Dans le PRACAS, des mesures de Gestion durable des terres et de résilience sont préconisées autour d'activités telles que : (i) l'amélioration du cadre institutionnel et juridique pour la mise en place d'un environnement favorable à la synergie des actions de la GDT, (ii) la mise à l'échelle des technologies de GDT pour réduire durablement le processus de dégradation des terres et améliorer les fonctions productives des différentes zones agro-écologiques du pays. L'adoption en 2015 du cadre national d'Investissement Stratégique pour la Gestion durable des Terres (CNIS/GDT) a permis à l'Etat de disposer d'un cadre fédérant toutes les synergies et actions pour une gestion durable des terres. Le CNIS/GDT permet de prendre en charge les problèmes de développement économique et social à travers la réalisation d'activités agro-sylvo-pastorales sous la supervision des ministres de l'Agriculture et de l'Environnement.
85. S'agissant du sous-secteur de l'Environnement et du développement durable, les actions sont : (i) atténuer les effets des changements climatiques à travers le renforcement des capacités d'intervention pour une adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité et des aires protégées ; (ii) renforcer les capacités de gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles à travers la production et diffusion des informations sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles et la promotion de l'éducation environnementale.
86. Le seul indicateur proposé pour cette cible est approché par la superficie agricole sous gestion durable les superficies forestières sous gestion durable que le cadre de national de suivi fournit annuellement.
87. Ainsi, la **superficie des terres agricoles sous gestion durable** est estimée à 382 439 ha en 2016 soit une augmentation de 18 211 ha en valeur absolue et 5% en valeur relative par rapport à 2015. Ce résultat s'explique par une plus grande fréquence d'installation de digues,

brises vent, canaux de drainage, cordons pierreux et gabions dans les parcelles et la hausse du nombre de producteurs qui s'adonne à l'épandage de fumier et de compost dans les parcelles et pratiquent le phosphatage de fond et faisant recours aux bio fertilisants. Par ailleurs, les superficies forestières sous gestion durable (SFGD) sont passées de 1 592 469 ha à 1 710 502 ha entre 2015 et 2016, soit une progression de 118 033 ha, avec les efforts de reboisement conjugués aux activités d'aménagement et de restauration des terres dégradées.

2.a : Accroître l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles ...

88. Depuis l'avènement du Plan Sénégal Emergent (PSE), l'Etat a mis en place plusieurs programmes dans le secteur Agricole (agriculture, élevage, pêche, foresterie) dont la finalité est le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle du Sénégal et le rééquilibrage de la balance commerciale ainsi que la préservation des équilibres socioéconomiques et la dynamisation de l'économie rurale. Les efforts ont permis de porter le **budget global alloué au sous-secteur Agricole** à 246,8 milliards FCFA en 2016 (contre 200,7 milliards FCFA en 2015) dont 48,5 milliards FCFA de fonctionnement et 198,3 milliards FCFA d'investissements confirmant ainsi l'option du Gouvernement de mieux orienter les ressources vers l'investissement agricole. Ce budget correspond à 11% du budget général de l'Etat hors dettes et dépenses communes et a été financé à 61% sur ressources internes. L'agriculture au sens stricte a absorbé 78% des ressources affectées au secteur agricole au sens large. Ce choix est expliqué par le fait que l'agriculture est un secteur à forte intensité en capital.
89. Cette performance permet au Sénégal de figurer dans le peloton de tête des pays ayant respecté les engagements des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine à Maputo en 2003, réaffirmés à Malabo en 2014, de consacrer au moins 10% des budgets nationaux à l'Agriculture. L'intérêt renouvelé pour l'Agriculture s'est traduit par l'octroi de **subventions aux producteurs** sur les intrants agricoles d'un montant de 50,6 milliards FCFA en 2016 contre 17,3 milliards FCFA en 2015) ainsi que l'exonération depuis 2015 au titre du Code générale des impôts d'une liste de matériels agricoles.
90. Ainsi, l'activité du secteur agricole a affiché une hausse estimée à 6,5% en 2016 (contre 13,3% en 2015) et contribue à hauteur de 12,9% au PIB réel. A cet effet, l'indice d'orientation agricole est passé de 0,5 en 2015 à 0,6 en 2016.

2.c : Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations ...

91. Le Ministère du Commerce, conformément à son document d'orientations stratégiques (DOS) mènent des activités dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la protection des consommateurs sur l'ensemble du territoire, le développement (e-commerce) des capacités d'utilisation des TIC dans le commerce l'amélioration de la distribution et la régulation du marché. De plus, des mesures incitatives et d'encadrement des filières stratégiques sont régulièrement prises pour assurer une bonne mise en marché du riz, de l'oignon, de la pomme de terre, de la carotte, de la tomate, etc. Il s'agit principalement du

gel des importations qui permet d'améliorer la couverture, en mois, de la consommation nationale par la production locale.

92. Des opérations de contrôle d'envergure des produits mis à la consommation se déroulent aux fins de retirer du marché tous les produits impropres, périmés ou non conformes aux normes. Parallèlement, le contrôle de qualité des produits importés a été renforcé à travers la systématisation des analyses de conformité avant toute mise à la consommation avec l'implication du Laboratoire national d'Analyses et de Contrôle (LANAC). En outre il a été également mis en place une agence de régulation des marchés qui publie chaque semaine les variations de stocks des produits de consommation phare mais également l'évolution des prix sur le marché national. Cette agence appuie également dans la construction de magasins de stockage pour limiter les pertes post-récoltes. Dans le cadre de la promotion des produits locaux comme le riz, l'oignon, la carotte et les pommes de terre l'agence joue également un rôle important dans la régulation des importations.
93. Par ailleurs, les interventions de l'Etat pour assurer une bonne commercialisation des produits agricoles et la protection des consommateurs, ont permis d'améliorer la couverture de la consommation nationale par la production locale des produits tels que la carotte (7 mois et 20 jours), l'oignon (8 mois) et la pomme de terre (4 mois et demi). L'application de mesures de protection du consommateur s'est traduite par des opérations de contrôle qui ont permis en 2016 le retrait des circuits de distribution de plus de 160 tonnes de produits périmés ou non conformes à la législation et la réglementation économiques. Le contrôle de qualité des produits importés est renforcé à travers la systématisation des analyses de conformité avant toute mise à la consommation. Un arrêté interministériel a été pris, rendant obligatoire l'application de la norme sénégalaise NS 03-146 sur les bouillons alimentaires d'assaisonnement. Par ailleurs, pour garantir le droit à l'information du consommateur ainsi que des procédures déclaratives de production, d'importation et de distribution de fer à béton, une nouvelle réglementation (arrêté interministériel n°3088 du 29 février 2016) prévoit le marquage du fer pour assurer la traçabilité du produit et des règles d'affichage, afin d'assurer un contrôle de conformité. En août 2016, un dispositif de contrôle a été mis en place pour assurer une bonne application de la nouvelle réglementation.
94. L'accès des populations à l'information relative à la situation d'approvisionnement des marchés locaux est pris en charge à travers le Système d'Alerte Précoce (SAP). Au niveau de chaque région et département, le SECNSA a mis un dispositif d'alerte rapide avec la mise en place d'Assistants et d'Agents de Suivi de la Sécurité Alimentaire et des Moyens d'Existence (ASSAME). Chaque mois, le SAP/SA publie des informations relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Sénégal. Il est publié au plus tard quinze (15) jours après le mois sous revue. Les informations contenues dans ce bulletin sont fournies par les points focaux du SAP/SA au niveau des structures membres du comité technique national du SAP/SA : agriculture, élevage, pêche, environnement, santé, météorologie, etc. L'analyse qui en résulte, est faite sur la base des quatre (4) piliers de la sécurité alimentaire, qui sont : la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité.

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

95. A travers le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS2009-2018), le Plan Stratégique de lutte contre la malnutrition, le Plan Stratégique de la Couverture Maladie Universelle, le sous-secteur de la santé et de la nutrition poursuit les objectifs de réduction de la morbidité, de la mortalité maternelle et infanto-juvénile, d'amélioration des performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie, du renforcement durable du système de santé et de la lutte contre la malnutrition, en conformité avec les orientations du PSE et les cibles de l'ODD3.

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle en dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.

96. Le Sénégal, dans le cadre de la mise en œuvre du PNDS, accorde une importance toute particulière à la santé maternelle et infanto-juvénile à travers le programme « Santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent ». En effet, en vue de l'atteinte de la cible 1 de l'ODD3, le sous-secteur de la santé et de la nutrition vise à : réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvéniles à travers l'amélioration de la santé de la mère, de l'enfant et du nouveau-né et la généralisation de l'assistance à l'accouchement.
97. Le taux de mortalité maternelle se situerait à 315 décès pour 100 000 naissances en 2015. Le niveau de mortalité maternelle élevé au Sénégal exige des réformes et des investissements pour lutter contre les décès évitables. Aussi, la feuille de route multisectorielle (2006-2015) a-t-elle été adoptée et mise en œuvre pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et du nouveau-né. Ces mesures ont permis de relever la proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié et le taux de prévalence contraceptive.
98. Quant à la proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié, elle est passé de 53% en 2015 à 65,4% en 2016, soit un bond de 12,4 points, pour une cible de 2016. Les résultats obtenus sont imputables au renforcement du personnel par des sages-femmes itinérantes, le renforcement des capacités des prestataires, la dotation des structures sanitaires en matériel pour le renforcement de la santé de la mère et de l'enfant ainsi que le rôle joué par les « *Badiènu Gox* » dans la promotion de l'accouchement assisté.

3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.

99. En effet, la cible 2 de cet ODD est prise en compte par l'orientation stratégique de réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvéniles. Les actions opérationnelles consistent à l'amélioration de la couverture vaccinale de l'enfant et à la couverture adéquate en consultation post natale, à l'amélioration de la couverture vaccinale

de l'enfant et la couverture adéquate en consultation post natale, à la santé de l'enfant et du nouveau-né.

100. D'importantes actions sont en train d'être mises en œuvre pour les soins obstétricaux d'urgence avec le renforcement des capacités des prestataires de soins et la prise en charge du nouveau-né. Le taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000) est évalué à 59‰ en 2015 par une cible de 46‰ en 2016. S'agissant de la mortalité néonatale, elle est estimée 29‰ en 2015 selon les résultats de l'EDS Continue.
101. En ce qui concerne la couverture vaccinale, la proportion d'enfants complètement vaccinés a connu une progression de 8 points de pourcentage passant de 76% en 2015 à 84% en 2016 pour une cible de 81% en 2016. Ces résultats sont imputables à l'augmentation des ressources allouées pour l'achat de nouveaux vaccins ainsi qu'à l'engagement du personnel de la santé et l'accroissement des campagnes de proximité.

3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.

102. Pour la réalisation de la cible3, les actions du PSE passent par l'objectif d'accroître les performances en matière de prévention et de lutte contre la maladie, mais également par le renforcement de la surveillance intégrée de la maladie et de la riposte. Cette cible est prise en charge dans la mise en œuvre du PNLS, PNLT, etc.
103. En termes de résultats, depuis 2005, le Sénégal a stabilisé le taux de prévalence du VIH/SIDA approché par l'incidence du VIH /SIDA autour de 0,7% grâce à la bonne mise en œuvre du Programme national de lutte contre le Sida. La proportion de personnes vivant avec VIH sous Anti Retro Viraux (PVVIH) est passée de 85,3% en 2015 à 97,4% en 2016. Dans la même période, 5 740 nouvelles personnes dépistées séropositives au VIH ont été reçues dans les sites pour des soins et 5 441 anciennes et nouvelles PVVIH ont été mises sous ARV. Le nombre total de personnes vivant avec le VIH/SIDA est passé de 18 007 en 2015 à 21 157 en 2016.
104. Dans le cadre de la lutte contre le paludisme, une baisse régulière de la morbidité et de la mortalité palustre a été observée ces dernières années grâce notamment à une intensification des interventions à haut impact. L'ambition du Sénégal est d'aller vers l'élimination du paludisme.
105. A cet effet, la morbidité proportionnelle est passée de 4,9% à 3,3% tandis que la mortalité proportionnelle palustre de 3,5‰ à 2,1‰, entre 2015 et 2016. De même, l'incidence du paludisme s'est établie à 2,4% contre 3,5% un an auparavant. Ces résultats ont été obtenus grâce à la distribution des moyens de prévention, notamment la distribution de 8 960 663 moustiquaires imprégnés à longue durée d'action (MILDA) pour un coût de 13 milliards de francs CFA. A cet égard le taux d'utilisation des moustiquaires dans la population générale évolue de 57% à 86% entre 2015 et 2016. Chez les femmes enceintes, le taux d'utilisation est passé de 52% à 74%, réduisant significativement la morbidité proportionnelle palustre de

cette catégorie de 1,0% (1,2% et 0,2%) entre les deux années. De plus, la zone de pré-élimination a été élargie, entre 2015 et 2016 passant de 15 à 33 districts.

3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

106. La réalisation de la cible est prise en compte à travers la mise en œuvre de l'orientation du PNDS relative à « accroître les performances du secteur en matière de prévention et de lutte contre la maladie », dans la protection sociale à travers le renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées.
107. En effet, dans le cadre de la lutte contre le diabète, une progression de 2,7% du taux de couverture a été notée passant de 35,3% en 2015 à 38% en 2016, soit une augmentation de 8 points de pourcentage par rapport à la cible (30%). Ces résultats s'expliquent par l'opérationnalisation des unités de prise en charge. Cependant, des efforts restent à faire pour un bon maillage territorial.

3.5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

108. Ayant constaté que les réseaux de trafic de drogue s'étendent en Afrique, les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine ont décidé à l'unanimité d'adopter en 2002, les lignes directrices d'un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants et la consommation exagérée de drogue. La déclaration met en exergue les grandes orientations qui devraient présider au contrôle des drogues dans l'espace africain. Ainsi, le Sénégal a élaboré et mis en œuvre une stratégie de lutte contre la drogue sur la période 2012-2016. Aujourd'hui, le nouveau plan d'action stratégique sur le contrôle des drogues, qui est en cours de finalisation sous la coordination du Comité interministériel de lutte contre la drogue (CILD) énonce de nouvelles politiques et initiatives dans le domaine de la lutte contre la drogue, y compris en ce qui concerne la réduction de la demande, la prévention, le traitement et la réadaptation, la réduction de l'offre et l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle. Parallèlement, la CEDEAO a élaboré un programme régional pour la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée et l'abus de drogues (2016-2020).
109. Par ailleurs, depuis décembre 2014, le Sénégal a mis en place un Centre de prise en charge intégrée des addictions de Dakar (CEPIAD), logé à l'hôpital de Fann. Le Centre reste, en Afrique de l'Ouest, le seul centre de traitement de la toxicomanie qui propose des services intégrés d'information, de soins de santé, de traitement, de réadaptation, de formation professionnelle et de réinsertion sociale aux personnes atteintes de troubles liés à l'abus de drogues et à la toxicomanie. Il propose un traitement de substitution à la méthadone ainsi que des soins médicaux ambulatoires et dépêche des équipes mobiles chargées de nouer le contact avec les usagers de drogues et de leur fournir des trousseaux contenant des seringues stériles, des préservatifs et du matériel médical de base pour prévenir la transmission de maladies véhiculées par le sang telles que le Sida et l'hépatite C.
110. En 2015, 425 patients ont été pris en charge, à travers, notamment, une consultation, un suivi addictologique, un accompagnement psychothérapeutique, ainsi qu'une prise en

charge des infections liées au VIH/SIDA, à la tuberculose et aux maladies buccodentaires, dont 110 patients inclus dans le programme de substitution aux opiacés par méthadone et 314 sur rendez-vous.

3.6 :D'ici à 2020, réduire de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

111. Le sous-secteur des infrastructures de transport met en œuvre sa lettre de Politique Sectorielle 2016-2020 (MITTD) qui est en cohérence avec les objectifs de développement. Les objectifs qui contribuent à la réalisation de cette cible visent entre autres à : (i) développer des infrastructures routières à travers la construction, réhabilitation et entretien de routes et ouvrages d'art ; (ii) promouvoir la bonne gouvernance sectorielle par le renforcement de la sécurité routière et de la sûreté et la facilitation du transport dans les corridors.
112. L'indicateur retenu est approché par le nombre de personnes décédées par accident de la route que le cadre de suivi de la politique économique et sociale renseigne régulièrement. En effet, le nombre de personnes décédées par accident de la route a enregistré une hausse de 6%, entre 2015 et 2016 (569 en 2015 contre 604 décès en 2016). Cette évolution est imputable à la surcharge de passagers ou de bagages, au non-respect de la réglementation de la circulation des véhicules à deux roues, à la vétusté du parc automobile, et à l'état des infrastructures routières. Face à cette situation, l'Etat envisage de : (i) systématiser le contrôle technique moderne sur l'ensemble du territoire national ; (ii) instaurer le permis de conduire à points ; (iii) mettre en place une structure autonome de gestion de la sécurité routière ; et (iv) appliquer strictement la réglementation sur la circulation des deux roues.

113.

3.7. D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

114. Le Sénégal a entamé sa transition démographique, du fait de la baisse constatée de la fécondité (6,4 en 1986 contre 5,0 enfants par femme en 2011) et de l'importance de la population en âge de travailler. Le pays dispose donc d'une réelle opportunité à travers la capture du dividende démographique pour accélérer sa croissance économique (PSE). Cependant, il est nécessaire d'anticiper sur les investissements dans la protection sociale si l'on veut inscrire le pays dans une trajectoire démographique favorable. Les projections démographiques sont généralement basées sur plusieurs hypothèses d'évolution de la fécondité et une seule hypothèse d'évolution de l'espérance de vie à la naissance et des migrations internationales. C'est ainsi qu'ont été construites les diverses projections de population du Sénégal qui éclairent les stratégies à mettre en œuvre.
115. La cible 3.7 est prise en charge dans l'action de réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvéniles par l'amélioration de l'accès aux soins des femmes en milieu rural et la promotion de la planification familiale. En effet, la proportion de femmes âgées de 15-49ans prenant en connaissance de cause leurs propres décisions

concernant leurs relations sexuelles, utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative approchée par le taux de prévalence contraceptive se situe à 21,2% en 2015 pour une cible fixée de 45% en 2020.

116. En matière de santé des adolescents/jeunes, des efforts importants ont été consentis pour la promotion d'une offre d'informations et de services de santé de la reproduction adaptée à ce groupe à travers le renforcement des capacités des prestataires et pairs éducateurs, l'aménagement d'espaces ados/jeunes dans les structures sanitaires, les Centres Conseils Ados (CCA) et les Espaces Jeunes. Cependant, en 2015, le **taux de prévalence contraceptive chez les jeunes en union (15 à 19 ans)** reste faible (5,5%) et la contribution des adolescentes (15-19ans) à la fécondité totale est de 9%. En effet, selon l'EDS 2014, 31% des grossesses précoces concernent les filles de 13-15ans, 45% celles de 16 - 17 ans et 24% celles âgées de 18ans à 19 ans. Une baisse du taux de fécondité des adolescentes de 15-19 ans est constatée depuis 2010, plus prononcée en zone rurale.

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

117. Cette cible est prise en compte par les objectifs stratégiques de protection sociale « étendre la protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables et renforcer la sécurité sociale des Travailleurs et des Retraités » ainsi que les actions : développement des mutuelles de santé ; extension de la gratuité des soins sanitaires en faveur des groupes vulnérables ; mise en œuvre de la réforme sur l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) ; amélioration du système formel de sécurité sociale et de la gestion des prestations. Dans le secteur de la santé et nutrition, il est poursuivi les actions d'améliorer de la disponibilité des médicaments et des produits médicochirurgicaux et la promotion de la recherche en santé.
118. En dépit des performances enregistrées pour l'amélioration de l'état de santé de la population au cours de ces dernières années, il convient de souligner qu'il reste encore des efforts pour améliorer l'accès aux services de santé. Dans cette perspective, des initiatives sont en cours pour la densification de la carte sanitaire et l'extension de la couverture du risque maladie. Le taux de couverture du risque maladie a sensiblement augmenté avec l'enrôlement des bénéficiaires des bourses de sécurité familiale et des personnes handicapées détentrices de la carte d'égalité de chances. Ainsi, il est passé de 46% à 46,8% entre 2015 et 2016. Entre 2015 et 2016, le nombre des bénéficiaires des mutuelles de santé est passé de 506 639 à 2 255 788 individus. L'extension de cet enrôlement aux élèves du préscolaire, du primaire, du moyen, du secondaire et des écoles coraniques modernes est en cours. Le nombre de mutuelles de santé est estimé à 672 en 2016.
119. En termes de renforcement des infrastructures et des équipements, la couverture en postes de santé a augmenté entre 2014 et 2015, en passant d'un poste de santé pour 10 851 habitants en 2014 à un poste de santé pour 1 0495 habitants même-si la norme de l'OMS (un poste pour 10 000 habitants) n'est pas encore atteinte. Les contraintes sont liées à la

lourdeur des procédures de passation des marchés, aux ruptures de médicaments et produits médicochirurgicaux, et au déficit infrastructurel.

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.

120. Cette cible est en phase avec les orientations déclinées dans lettre de politique du secteur de l'Environnement et du développement durable- LPSEDD (2016-2020) et dans la lettre de Politique du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement (2016-2025). De même, dans le domaine de la Gestion des Risques et Catastrophes une attention particulière est accordée à l'amélioration de la sécurité du transport de matières dangereuses. Par ailleurs, l'Etat du Sénégal a mis en place depuis 2008, un centre de gestion de la qualité de l'air (CGQA) qui a pour missions principales d'assurer la veille sur la pollution de l'air ambiant et d'informer le public sur l'état de la qualité de l'air. Ce centre dispose aujourd'hui d'un laboratoire de référence et de cinq stations fixes de mesure de la pollution de l'air répartis à travers la ville de Dakar. Ces stations fixes sont complétées par un laboratoire mobile qui effectue des mesures dans des endroits ciblés. Le travail de suivi du CGQA, concerne principalement cinq polluants, très nocifs pour la santé : les PM10 (poussière) et 2,5 (d'origine automobile et industrielle), l'ozone de surface, le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote.

121. Au Sénégal, les maladies respiratoires constituent le second motif de consultations après le paludisme. De plus, on a constaté ces dernières années une forte prévalence des maladies cardiovasculaires, classées première cause de mortalité à l'heure actuelle dans le pays. Il est néanmoins difficile en l'absence d'études de bien situer le problème et de déterminer éventuellement la part induite par la pollution atmosphérique.

3.a. Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la sante pour la lutte anti-tabac.

122. Le tabac est unanimement reconnu comme un problème de santé publique. A cet égard, pour lutter contre ces aspects négatifs plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement notamment la Loi 2014-14 du 24 mars 2014 interdisant de fumer dans les lieux publics et les publicités liées au tabac, l'augmentation de la taxe sur le tabac, etc. La prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge) est de 5,9% en 2015.

3 b. Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, ...

123. L'offre de médicaments enregistre une hausse, avec un pourcentage de produits traceurs disponibles estimé à 82% en 2016 (en deçà de la cible d'au moins 87%) contre 77% en 2015. Ces dernières années, la pharmacie nationale d'approvisionnement (PNA) a mis en œuvre plusieurs stratégies pour rendre disponibles et accessibles les médicaments et produits essentiels. Il s'agit principalement du renforcement du maillage du territoire par la

mise en place de onze (11) pharmacies régionales d'approvisionnement (PRA), de la mise en place dans les structures sanitaires de Dépôts-ventes avec reversement de la marge, de la mise en œuvre d'initiatives innovantes facilitant la distribution des médicaments et produits essentiels jusqu'au niveau des districts ou des postes de santé (PRA Mobile, « Jegessinaa », « Yeksinaa »). Le secteur privé complète les efforts de l'Etat. Il dispose d'environ 1 060 officines privées et dépôts de médicaments et offre une plateforme nationale d'approvisionnement et de distribution de spécialités et de génériques.

124. Cependant, malgré les efforts réalisés, des difficultés persistent. Il s'agit notamment de l'insuffisance de la production nationale de médicaments et du développement d'un marché illicite des médicaments. La non-disponibilité continue de poches de sang et l'insuffisance des capacités du système de gestion, d'assurance qualité et de distribution du sang limitent les capacités du système à lutter de façon efficace contre les décès maternels liés aux hémorragies et à faire face à la prise en charge des accidents.

3.c. Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé ...

125. La cible C.3.c est prise en compte par l'objectif améliorer la gouvernance du sous-secteur à travers l'objectif de promouvoir la gouvernance sanitaire par la mise en place d'un système de gestion des ressources humaines et l'amélioration des capacités du secteur en matière de planification et de gestion administrative et financière.
126. Le droit à la santé et à un environnement sain est garanti par l'article 8 de la constitution du Sénégal. L'Etat garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien-être. A travers son axe 2 portant sur le capital humain, le Plan Sénégal Emergent (PSE) a clairement défini les objectifs stratégiques du Gouvernement en matière de santé et de protection sociale. Le Sénégal s'est approprié les engagements internationaux à savoir : (i) la déclaration de Tunis du 5 juillet 2012 qui engage les pays africains à mettre en œuvre la Couverture sanitaire universelle ; (ii) les engagements pris par les Chefs d'Etats Africains depuis 2001 à Abuja d'allouer au moins 15% de leur budget national au secteur de la santé.
127. L'accès aux services de santé et le financement des priorités nationales de santé publique sont limités par une répartition inadéquate des ressources (humaines, matérielles et financières). Au cours des dernières décennies, le niveau de ressources destinées à financer l'accès des populations aux paquets de services a augmenté progressivement. L'analyse des séries de comptes nationaux de la santé (CNS) montre une augmentation considérable des dépenses de santé qui sont passées de 245 milliards de FCFA en 2005 à 431 milliards de FCFA en 2013 (+5% du PIB), soit une augmentation de près de 76%. Le budget alloué par l'Etat au Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS) est passé de 111 milliards de FCA en 2012 à 163 milliards de FCFA en 2017, soit une augmentation de 47,97% en valeur relative.
128. Malgré ces efforts, le budget consacré à la santé est encore faible. Il se situe à 8% du budget national alors que les engagements des Chefs d'Etat Africain à Abuja sont de le porter à 15%. En outre, si le taux d'exécution pour le budget de fonctionnement dépasse

régulièrement 90%, celui du budget d'investissement atteint rarement 70% du fait, entre autre, des contraintes liées aux procédures de décaissement et à la planification des dépenses d'investissement. La contribution des collectivités locales dans le financement de la santé sur fonds propres est de 1%. Ce faible niveau de contribution s'explique en partie par les ressources limitées de certaines collectivités locales. Les comptes nationaux de la santé ont en 2005 estimé à 21% la part de l'assistance étrangère dans les dépenses totales de santé dont 59% des fonds proviennent de la coopération bilatérale, 14% de la coopération multilatérale, 26% des ONG. En 2013, la part de l'appui des PTF dans les dépenses totales de santé a baissé à 14%.

129. Dans l'amélioration de la couverture en infrastructures sanitaires, le niveau des réalisations a atteint 67% en 2016 contre 53% en 2015 et des progrès de l'ordre de 6,2% ont été enregistrés par rapport à l'année précédente dans l'application des normes de couverture en ressources humaines. Pour tendre vers la couverture sanitaire universelle, plus de ressources devront être mobilisées au plan domestique, mais également à travers l'appui des partenaires techniques et financiers. Si en termes d'infrastructures fonctionnelles chaque région dispose au moins d'un hôpital de niveau 2 (les 3 CHU, de niveau 1, se trouvant tous à Dakar) et plusieurs centres et postes de santé, le personnel de santé en activité est en deçà de la demande. En effet, pour 2013, la couverture sanitaire est d'un médecin pour 12 300 habitants, d'un infirmier pour 4 300 habitants et d'une sage-femme pour 2 500 femmes. En outre, la répartition géographique sous-optimale impacte négativement les activités préventives et curatives.

130. Dans le domaine du développement des ressources humaines, même si la cible attendue en 2016 n'a pas été atteinte, la tendance à la résorption progressive des gaps en ressources humaines se poursuit grâce aux efforts de l'Etat mais aussi à l'engagement des partenaires techniques et financiers. Le recrutement de 1 000 agents en 2016 a permis de renforcer les structures implantées en zones périphériques. A cela s'ajoute l'appui de certains partenaires, qui a permis de doter les postes de santé de toutes les régions hormis Dakar et Thiès grâce au recrutement de 1 162 infirmiers et sages-femmes. Quant au niveau d'application des normes de couverture en ressources humaines, il passe de 64,0% à 70,2% en 2016, avec une cible de 73,6%.

Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

131. Le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité, et de la Transparence de l'Éducation et de la Formation (PAQUET-EF_ 2013-2025) constitue le cadre opérationnel de la politique de l'éducation et de la formation des Ministères de l'Éducation Nationale, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et ainsi que du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin où se trouve l'Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits (ANPECTP). Le PAQUET vise à **assoir un système d'éducation efficace, efficient et conforme aux exigences de développement économique et social**. Après son actualisation, le PAQUET vise à renforcer les orientations de la politique de l'éducation à tous les niveaux d'enseignement avec un alignement **aux ODD et à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine**.

132. De façon spécifique, les cibles de cet objectif sont en parfaite cohérence avec les objectifs suivants inscrits dans le PAQUET : (i) mettre en place un cycle fondamental d'éducation de base de 10 ans et améliorer la qualité des enseignements à tous les niveaux à travers notamment le Développement Intégré de la Petite Enfance (DIPE), la résorption des disparités d'accès à l'éducation et l'encadrement des enseignants dans les classes ; (ii) promouvoir la formation professionnelle orientée vers le marché de l'emploi, notamment le développement et la décentralisation des opportunités de formation professionnelle et continue et la diversification des filières de formation professionnelle et technique ; (iii) développer une offre d'enseignement supérieur diversifié et de qualité, par le développement de filières spécialisées prenant en compte le renforcement des formations professionnelles courtes et la mise en place des universités centrées sur les potentialités économiques des régions intègrent ; (iv) éradiquer l'analphabétisme à travers l'éducation de base des jeunes et des adultes (EBJA).

4.1 Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité, qui leur donne des acquis pertinents et effectifs.

133. **En termes d'éducation pour tous, le Sénégal a promulgué une loi instituant l'éducation obligatoire pour une période de dix ans, comprenant l'enseignement primaire (6 ans) et moyen (4 ans)**. Le Sénégal suivra cette cible à travers le taux brut de scolarisation au primaire, le taux d'achèvement au primaire et le taux d'achèvement au moyen secondaire.

134. Ainsi, le taux brut de scolarisation au primaire (TBS) se situe à 88,1% en 2016, enregistrant une légère amélioration de 1,6 point de pourcentage (86,5% en 2015). Il reste cependant en retrait par rapport à l'objectif initial de 98,6%. Il est toujours favorable aux filles (94,3% en 2016 contre 82,2% pour les garçons), soit un indice de parité de 1,15, du fait de l'enrôlement important des filles au CI depuis 2004. Les TBS au primaire les plus importants sont enregistrés à Ziguinchor (120,4%), à Kédougou (114,5%), à Sédhiou (109,3%), à Dakar (105,5%) et à Thiès (102,8%). Par contre, les régions de Kaolack (79,5%), Matam (74,9%), Louga (71%), Diourbel (56,2%) et Kaffrine (50,8%) ont les TBS les plus faibles

en 2016. Ces résultats montrent que dans ces cinq régions, beaucoup d'enfants sont hors du système classique d'éducation, du fait de l'inadaptation de l'offre mais également de la spécificité culturelle et religieuse.

135. En vue d'adapter l'offre à la demande d'éducation dans certaines régions, les formules actuelles dans l'offre d'éducation amorcent une offre combinée d'enseignement franco-arabe ou franco-coranique. Le taux d'achèvement au primaire est passé de 60,90% en 2015 à 61,5%, en 2016 (contre un objectif de 76,4%) en liaison avec la mise à disposition de manuels scolaires aux différentes étapes du cycle primaire pour améliorer les normes et aptitudes minimales en lecture et mathématiques. Par contre, au niveau du moyen, le taux d'achèvement a baissé entre 2015 et 2016, passant de 40,5% à 38,1%, pour une cible de 60,2%.

4.2 Veiller à ce que toutes les filles et tous les garçons bénéficient d'activités de développement et de soins de la petite enfance et d'une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

136. Par rapport à la petite enfance, il n'existe pas encore de système d'évaluation des apprentissages et du bien-être social. Toutefois, des efforts importants sont en train d'être menés pour la réalisation du développement harmonieux de la petite enfance et la préscolarisation des enfants.
137. Les deux indicateurs proposés ne sont pas pour le moment renseignés par le système national de suivi des politiques publiques mais il est envisagé de les renseigner.
138. Toutefois, le taux brut de préscolarisation a connu une légère progression passant de 16,8% en 2015 à 17,8% en 2016, pour une cible de 18,6%. Cette évolution s'explique par l'accroissement des structures de prise en charge de la petite enfance avec l'ouverture de nouvelles écoles maternelles et de cases des tout-petits (2 993 en 2015 contre à 3 152 en 2016). En outre, des efforts ont été entrepris en ce qui concerne la supplémentation en vitamine A (27,71% en 2016 contre 26,69 en 2015) et le déparasitage 33,60% en 2016. Par ailleurs, le pourcentage d'enfants bénéficiant de service de cantine est estimé en 2016 à 15,75% contre 21,64% en 2015.

4.3 Faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

139. Le « Développement accéléré des formations techniques et professionnelles » a été identifié comme une des réformes phares du Plan Sénégal Emergent. L'adoption de la loi d'orientation de la FPT n° 2015-01 janvier 2015 permet de réaffirmer les options stratégiques fondamentales du Gouvernement consistant à faire de la formation et de la qualification des ressources humaines une priorité dans les politiques publiques et la territorialisation de celles-ci, afin de soutenir la compétitivité et la performance de l'économie. Ainsi, le Sénégal, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a lancé, en 2015, le Projet de Formation Professionnelle pour l'Emploi et la Compétitivité (FPEC) pour le renforcement de l'enseignement technique et la formation professionnelle. Aujourd'hui, l'augmentation des besoins en qualification a conduit les autorités

Gouvernementales à verser 50 % de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur au Fonds de financement de la formation professionnelle et technique.

140. Il en est de même de l'enseignement supérieur et de la recherche qui constituent un puissant levier de développement socio-économique. Le Sénégal accorde une importance particulière au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche avec l'application des concertations sur la réforme de l'enseignement supérieur, l'amélioration des capacités d'accueil dans le cadre du programme de réhabilitation et d'extension des universités et de la création d'Instituts Supérieurs d'Enseignement Professionnel (ISEP) ainsi qu'à la mise en œuvre des contrats de performance des universités, etc.
141. L'indicateur retenu n'est pas renseigné par le système national de suivi des politiques publiques mais, il est envisagé à travers une enquête.

4.5 Eliminer les disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, ...

142. Les progrès dans la parité « filles/garçons » sont bien réels au primaire ou élémentaire et au niveau de l'enseignement moyen. Ces progrès sont le fruit des efforts fournis par le Gouvernement en ce qui concerne la scolarisation des filles dans les enseignements élémentaire et secondaire, notamment par des politiques de rapprochement physique de l'offre à la demande d'éducation, particulièrement en milieu rural, et des campagnes de sensibilisation et d'appui pour le maintien des filles. L'**indice de parité** à l'élémentaire et au moyen est atteint et s'est établi à 1,15 en 2016. Dans l'enseignement secondaire, il a atteint 0,97 en 2016 contre 0,94 en 2015. Toutefois des efforts devraient être faits dans l'enseignement supérieur où l'indice est de 0,64 en 2016 contre 0,62 en 2015.

4.6. Veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable des adultes des deux sexes sachent lire, écrire et compter.

143. L'Alphabétisation est considérée comme un des instruments prioritaires d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan Sénégal-Emergent (PSE).
144. L'indicateur proposé est rapproché par le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 et plus. Ainsi, des efforts considérables ont été entrepris par le Gouvernement dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'**alphabétisation**. Le taux d'alphabétisation des adultes est estimé en 2015 à 60%. A cet effet, le prix international UNESCO-Confucius d'Alphabétisation 2016 a été décerné au Sénégal par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, ...

145. Les questions liées à la promotion du développement durable et des droits humains sont prises en compte dans les curricula de l'éducation à différents niveaux. Les évaluations des élèves dans les disciplines et les programmes scolaires permettent de suivre le degré d'intégration et de maîtrise des connaissances sur le développement durable et des droits de l'homme.

4.a. Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou ...

146. Le Sénégal fait partie des Etats d'Afrique subsaharienne qui font le plus d'effort dans le financement de l'Education et de la Formation. D'un coût global de plus 108 milliards de francs CFA, le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) est financé à plus de 80% par l'Etat. Ces efforts ont permis d'améliorer les capacités d'accueil et l'environnement d'apprentissage. Ainsi, entre 2015 et 2016, le nombre de salles de classe a connu une augmentation de 1 912 unités, passant de 53 983 à 55 895. De même, le pourcentage d'écoles ayant accès à l'eau potable a connu une hausse passant de 65,6% à 67,0% en 2016.
147. Entre 2012 et 2017, l'Etat a investi plus de 154 milliards de francs CFA dans la construction d'infrastructures scolaires et pédagogiques et l'acquisition de matériels didactiques. A titre illustratif, les efforts ont permis de ramener le taux des abris provisoires de **18% en 2011, à moins de 9% en 2017**. Un programme de suppression totale des abris provisoires a été élaboré et va bientôt démarrer. Plus de 24% du budget national est consacré à l'éducation, dépassant ainsi la norme de 20% préconisée par l'Agenda Education 2030.
148. La proportion d'écoles ayant accès à l'électricité a également connu une légère hausse, passant de 22,70% à 23,7%, celles ayant accès à l'internet à des fins pédagogiques de 3,2% à 3,65%. La proportion d'établissements scolaires ayant des latrines, a atteint 72,8% en 2016 (contre 74% en 2015) et le pourcentage d'écoles disposant de l'accès à des équipements de lavage des mains s'établit à 19,7% en 2016 (contre 22,2% en 2015). Par contre, la proportion d'établissements scolaires ayant accès à l'informatique reste faible et se situe à 3,5% en 2016.

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, ...

149. Par ailleurs, la politique de gestion et de recrutement des ressources humaines pour le développement du système éducatif fait partie des priorités du Gouvernement et est bien intégrée dans le PAQUET et la Lettre de Politique Générale du Secteur de l'Education. Un exercice de simulation en besoin de ressources humaines jusqu'en 2030 pour l'atteinte de cibles ODD a été réalisé. Des efforts importants ont été consentis par le Gouvernement pour mettre à la disposition des programmes et des apprenants un personnel qualifié susceptible d'assurer les performances attendues dans le secteur de l'Education. Toutefois, cette situation ne devrait pas cacher, d'une part le besoin énorme de formation sur des aspects spécifiques à chaque programme et d'autre part, les disparités entre zones urbaines et zones périphériques et entre les hommes et les femmes.

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

150. En matière de genre, le Sénégal a ratifié les traités internationaux en la matière, en particulier, la Convention des Nations Unies pour l'Élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises pour sanctionner les violences contre les femmes notamment le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines avec l'aggravation des peines en cas de délit de viol d'une part ; et pour consacrer l'autonomie fiscale complète à l'épouse et l'égalité entre époux dans le calcul du coefficient fiscal d'autre part.

5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ...

151. Au Sénégal la constitution du 22 janvier 2001 (article 15) affirme l'égal accès des hommes et des femmes à la terre. Elle garantit également (article 19) l'autonomie de gestion des biens en stipulant qu'une femme mariée a droit à sa propriété et à la gérer personnellement. La loi sur le domaine national de 1964 stipule également que tous les citoyens ruraux, homme comme femme, peuvent prétendre à une affectation des terres. Enfin, conformément à la disposition du code de la famille, la femme peut demander à hériter de terres où d'une partie des terres d'un parent défunt : « à son décès (affectataire), ses héritiers (homme/femme) bénéficient d'une priorité d'affectation s'ils sont en mesure de mettre en valeur ».

152. Cependant, l'adoption de la loi sur le domaine national n'a pas détourné les populations rurales des pratiques coutumières qui créent des situations d'inégalité dans l'accès à la terre au détriment des femmes. La nouvelle loi foncière qui est en cours d'élaboration viendra corriger les distorsions avec la mise en place d'un dispositif fiscal, foncier et douanier sensible à l'entrepreneuriat féminin.

153. Pour les deux indicateurs proposés, l'un n'est pas renseigné dans le cadre national de suivi des politiques publiques mais il est approché par les trois (3) indicateurs suivants : Proportion de parcelles sous forme de titre de propriété (selon le sexe), la proportion de parcelles sous forme de location et la proportion de parcelles sous forme de titre de propriété (selon le sexe). Ses indicateurs sont renseignés annuellement à travers les enquêtes agricoles menées par la DAPSA. Par contre pour l'autre indicateur, le dispositif existe mais cela n'ingère pas le droit coutumier.

154. En 2016, 81,5% des chefs de ménage agricoles sont des hommes et seulement 18,5% sont des femmes. Les parcelles détenues sous forme de titre de propriété sont largement plus importantes

155. Par ailleurs, les travaux du centre de recherches « Gestes » de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis montrent que 94,5% des ménages possédant une terre ont pour chef un homme et 5,47% ont pour chef une femme. Pour les ménages ne possédant pas de terre, 87,8% sont gérés par des hommes là où 12,2% sont constitués de femmes.

156. Il existe donc, certains cas d'appropriation individuelle du foncier par les femmes. Cependant, ce sont le plus souvent les veuves ou les femmes divorcées que le statut

particulier érige de facto en chef de ménage. En dehors de ces cas spécifiques, l'accès des femmes au foncier varie selon les zones « éco-géographiques ». En effet, en Casamance plus de 60% des femmes affirment avoir accès au foncier pour la riziculture pratiquée exclusivement par les femmes. En revanche, dans les zones où les systèmes de production requièrent plus la participation de membres de la famille (exploitation familiales dans la Vallée du Fleuve Sénégal, les Niayes et le Ferlo), les pourcentages sont plus bas et varient entre 20 et 30%. Au Sénégal Oriental, région faiblement peuplée, c'est presque 70% des femmes qui ont accès au foncier.

— 5. b : Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

157. Au plan national, la stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 (SSN 2025), opérationnalisant le PSE dans son volet développement de l'économie numérique prend en compte les orientations des ODD. L'objectif stratégique vise à promouvoir une industrie du numérique innovante et créatrice de valeur, à travers le renforcement du capital humain en télécom/TIC et contribue à la réalisation de la cible.

158. Dans le sous-secteur de la formation professionnelle et technique, l'objectif est d'intégrer l'apprentissage dans le système de la formation professionnelle et technique par le renforcement de la formation professionnelle des femmes et la promotion de l'accès des filles aux filières industrielles et technologiques. Il en est de même pour l'Enseignement Supérieur et recherche à travers la promotion de l'utilisation des TIC dans la formation des étudiants

159. L'indicateur proposé est renseigné par le cadre national de suivi de la politique économique et social mais il n'est pas désagrégé par sexe.

5.c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes ...

160. En plus des cadres juridique et institutionnel, le Gouvernement du Sénégal a initié des programmes de promotion de la femme et d'avancement vers l'égalité des sexes, en vue de rendre ce dispositif opérationnel et d'en garantir les résultats. L'ensemble des actions retenues ont été consignées dans un document de politique nationale appelé « La Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (SNEEG) ». Par ailleurs, la SNEEG comme les autres stratégies sectorielles doivent désormais intégrer la dimension genre, afin de contribuer au renforcement de la prise en compte de cette dimension dans les politiques de développement et dans la gouvernance en général.

161. Sur le plan institutionnel, le Sénégal s'est doté d'un Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance qui a la responsabilité, entre autres, de veiller, à l'accomplissement de progrès effectifs dans l'égalité entre sexes, le développement économique et social, et le management public. Étant donné la transversalité de la question du genre, l'existence de ce Ministère est prolongée par la création de « Cellules Genre », véritables points focaux du Ministère de la Femme dans les autres ministères sectoriels. Leur rôle est principalement de

veiller à l'institutionnalisation de la dimension genre dans les politiques sectorielles, afin que la problématique du genre soit appréhendée ses dimensions verticale et horizontale.

162. Par ailleurs, la prise en compte de la dimension genre dans la programmation budgétaire a été renforcée à travers son intégration dans les documents budgétaires. A cet effet, quatre (4) ministères⁴ qui disposaient des prés requis (Plan d'Institutionnalisation du Genre) ont été accompagnés dans la phase pilote de l'intégration du genre dans les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2016-2018. A l'issue de cette phase, un Document budgétaire Genre a accompagné le projet de la Loi de Finances initiale (LFI) 2017, permettant ainsi aux parlementaires de disposer d'un outil pour apprécier les enjeux budgétaires de genre.

5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

163. Le Sénégal a adopté et/ou ratifié d'importants instruments internationaux dans le domaine des progrès vers l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Ces instruments ont été intégrés ou ont inspiré le dispositif juridique national. Sur le plan interne, le Sénégal a mis en place un dispositif juridique et institutionnel approprié qui repose sur trois piliers juridiques:

- La Constitution du Sénégal qui, en tant que loi fondamentale, consacre et favorise l'accès égal des femmes et des hommes aux fonctions et mandats publics relevant de la gestion publique ;
- La Loi no 2010-11 du 28 mai 2010 qui institue « la parité absolue hommes-femme dans les institutions totalement ou partiellement électives de la République » ;
- Le Décret no 2011-819 du 16 juin 2011, portant application de la précédente loi, instituant la parité absolue homme-femme dans les institutions totalement ou partiellement électives.

164. Ainsi, la cible visée par cet indicateur « Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe » est largement atteinte.

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

165. Cette cible est partiellement traduite dans la Lettre de Politique Sectorielles du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE 2016-2020) et les actions retenues dans le Plan Sénégal Emergent sont la disponibilité d'une base de données sur les victimes de discriminations et l'amélioration du dispositif juridique de protection des femmes et de la petite fille. En outre, la **protection sociale** accorde une importance particulière à cette cible, à travers l'objectif d'améliorer les conditions socio-économiques des groupes vulnérables à travers le renforcement de la lutte contre les violences basées sur le Genre.

⁴ Ministères de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS), de la Gouvernance locale, du Développement et l'Aménagement du Territoire (MGLDAT), de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA) et de l'Environnement et du Développement durable (MEDD).

166. Les deux indicateurs retenus ne sont pas pour le moment renseignés par le cadre national de suivi des politiques publiques. Leur renseignement nécessite des études et enquêtes.

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

167. L'indicateur proposé est approché par le « pourcentage de femmes de 15-49 ans déjà excisées en atteignant certains âges exacts entre 5 et 14 ans, selon l'âge déclaré à l'excision ».

168. Selon l'EDS continue 2015, le constat est qu'à l'âge de 5 ans, 16% des femmes de 15-49 ans étaient déjà excisées contre 15% parmi les filles actuellement, soit une proportion quasi identique. À 10 ans, 21% des femmes de 15-49 ans avaient subi cette pratique contre 18% des filles de 10 ans qui sont actuellement excisées. À 12 ans, les proportions sont toujours très proches : 22% chez les mères et 23% chez les filles. Ces résultats ne montrent donc pas de tendance à la baisse de la pratique de l'excision.

169. Par ailleurs, les différentes enquêtes EDS ont montré que la « Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans » était plutôt élevée. En effet, l'âge d'entrée en union des femmes est assez précoce et 8,5% des femmes âgées de 20-24 ans au moment de l'enquête étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans contre 31,0% avant l'âge de 18 ans. Près de deux femmes sur cinq (38%) étaient déjà en union à 18 ans révolus ; avant d'atteindre 22 ans, 66% des femmes étaient déjà en union et avant 25 ans révolus, cette proportion est de 79%.

5.5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

170. Les institutions visées par la loi no 2010-11 du 28 mai 2010 qui institue « la parité absolue hommes-femmes dans les institutions totalement ou partiellement électives de la République » sont indiquées de manière nominative aux termes de la loi, et comprennent aussi bien les institutions nationales que celles de la base ou des entités décentralisées, notamment les Conseils régionaux, municipaux et ruraux, ainsi que leurs bureaux et commissions. Ce dispositif juridique, en particulier la loi et son décret d'application, marque ainsi un progrès notable du Sénégal sur la voie de la promotion de l'égalité des sexes. Il reconnaît cette égalité, lui donne un fondement juridique et donne aux femmes la base juridique de leurs revendications, contribuant ainsi à leur autonomisation.

171. En outre, pour faciliter l'accès au crédit et le renforcement de l'entrepreneuriat féminin, le Gouvernement a mis en place, le fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin (FNPEF), le fonds national de crédit pour les femmes (FNCF), le Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes (PADEF/EJ) et Le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM). *ont été mis en place*

172. L'indicateur « proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales » est approché par la « proportion de femmes dans les

instances de prise de décisions (élues locales, Assemblée Nationale, Conseil économique, social et environnemental-CESE-) » qui se maintient à 47,5% en 2015 et 2016.

173. La « proportion de femmes occupant des postes de direction » est approchée par la « proportion de femmes occupant des postes de responsabilité » tant dans l'administration publique que privée ». Une compilation des données administratives complétée par une étude permettra d'avoir des informations exhaustives pour cet indicateur.
174. Les femmes dans l'administration publique ne représentent qu'une petite portion du personnel stratégique qui compose les cabinets ministériels. Elles sont 7% à occuper la fonction de Secrétaire général, 14% à être Directeur de Cabinet, 10% Chef de cabinet et 20% au niveau de la fonction de Conseiller technique. Leur représentation dans la fonction de gestion administrative et financière (DAGE ou SAGE), est de 16% contre 24% dans les fonctions d'administration et de gestion technique, notamment pour les postes de directeur national, chef de division et chef de bureau. La présence des femmes reste plus significative (46%) dans les fonctions d'appui et dans la fonction de secrétaire (80%).

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

175. Le Programme Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire (PEPAM) a constitué le cadre programmatique du sous- secteur de 2005 à 2015. Depuis l'année 2016, la lettre de Politique sectorielle 2016-2025 poursuit les efforts consentis en vue de l'atteinte des cibles des ODD en matière d'eau et d'assainissement singulièrement dans le monde rural à travers la Stratégie nationale de l'assainissement rural (SNAR). Pour le suivi de l'ODD6, le Sénégal a été désigné comme pays pilote dans l'Initiative GEMI (suivi intégré des cibles de l'ODD6 relatives à l'eau et à l'assainissement). Ce qui a permis de mettre en place un dispositif unique sectoriel pour le suivi de cet objectif dans le pays, en cohérence avec la Lettre de politique sectorielle de l'eau potable et de l'assainissement.

6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un cout abordable.

176. De façon spécifique, cette cible est entièrement prise en charge par l'objectif : améliorer l'accès à l'eau potable en milieu urbain et rural par la généralisation de l'accès des ménages à des branchements sociaux, en milieu urbain et rural et la construction et réhabilitation de forages et d'ouvrages de stockage et de fourniture d'eau en milieu rural.

177. L'indicateur retenu est approché au niveau national par le taux d'accès global à l'eau potable. Il se situe à 94,6% en 2016 contre 92,1 % en 2015, soit une progression assez sensible par rapport à la cible (90%). Ce résultat s'explique par la construction de forages, de châteaux d'eau et réseaux d'adduction d'eau multi-villages et les réalisations du Programme d'Urgence de Développement communautaire (PUDC). En milieu urbain, le taux d'accès global a connu une légère hausse s'établissant à 98,5% en 2016 contre 98% en 2015 sur le périmètre affirmé pour une cible de 99%. Ces résultats sont obtenus grâce à la reprise des projets de mise en place de branchements sociaux où le taux d'accès par branchement se situe autour de 89%. Ainsi, 35 000 branchements sociaux ont été réalisés en 2016, en plus du programme d'urgence de réalisation de forages à Dakar.

178. Dans le domaine de l'hydraulique rurale, des résultats très encourageants ont été enregistrés en 2016 avec la réalisation de soixante-six (66) systèmes d'adduction d'eau potable neufs et la remise à niveau de sept (07) systèmes existants. Ainsi, le taux d'accès global en milieu rural est de 89,5% en 2016 contre 87,2% en 2015, soit une progression d'un peu plus de deux (02) points de pourcentage par rapport à la performance de l'année précédente. Le taux d'accès par adduction d'eau potable est également estimé à 79%. Le programme de réalisation des 300 forages, lancé en 2013, s'est traduit par la construction de 223 ouvrages, dont 210 forages et 13 stations de pompage qui ont permis de toucher 630 000 personnes. De plus, le Programme d'urgence mis en œuvre depuis 2015 a permis une augmentation de 60 000 m³ supplémentaires pour la satisfaction des besoins en eau dans le monde rural, ce qui a permis de résorber les déficits lors de la période de pointe et de maintenir la performance du secteur. Toutes ces opérations bouclées ont permis de desservir, en milieu rural, au moins 300 000 personnes supplémentaires à l'eau potable par adduction.

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène et mettre fin à la défécation en plein air,

en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

179. Cette cible est en phase avec les orientations définies dans la lettre de Politique Sectorielle pour développer l'assainissement en milieu urbain et rural. Il s'agit de la construction et renforcement de systèmes de traitement et de dépollution des eaux usées dans les grandes villes et la construction de Systèmes d'Assainissement individuels (SAI) d'évacuation des excréta, en milieu rural.

180. L'indicateur proposé est approché au niveau national par le taux global d'assainissement. En 2016, il est estimé à 63,5% en 2016 contre 62,2% en 2015, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente et en retrait par rapport à la cible de 2016 (67%). Pour ce qui est de l'assainissement en milieu rural, le taux d'accès des populations a connu une baisse en 2016, pour s'établir à 36% contre 36,7% en 2015. Toutefois, certains résultats liés à l'assainissement rural ont évolué positivement à l'image de la réalisation effective de 3 242 latrines familiales.

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant ...

181. Le Gouvernement accorde une importance capitale à la problématique de la qualité de l'eau. Ainsi, la cible est prise en compte à travers entre autres la construction et renforcement de systèmes de traitement et de dépollution des eaux usées dans les grandes villes. Dans ce cadre, une stratégie d'amélioration de la qualité de l'eau a été élaborée.

182. Pour les deux indicateurs proposés, l'un est approché et l'autre est suivi de façon exacte dans le cadre nation de suivi des politiques publiques. La proportion des eaux usées traitées sans danger est approchée par le taux de dépollution des eaux usées qui se situe à 39,0% en 2016 pour une cible de 43,0%. La proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau est ambiante se situe à 64,6% en 2016 contre 60,6% en 2015.

6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce ...

183. Pour les deux indicateurs proposés, l'un est suivi de façon exacte dans le cadre national de suivi des politiques et l'autre est envisageable.

184. La variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau se situe à 75 en 2016 contre 70 en 2015, pour une cible de 80. Ce qui dénote une progression de 5 entre 2015 et 2016 et la non-atteinte de la cible de 2016.

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière selon qu'il convient

185. Cette cible est en phase avec la lettre de Politique sectorielle du sous-secteur de l'eau et de l'assainissement 2016-2025 à travers la promotion de la gestion intégrée et durable des

ressources en eau. En application de la recommandation du sommet de Johannesburg sur le développement durable (DD), le Sénégal s'est doté en 2007 d'un Plan d'Actions pour la Gestion intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) et participe au Programme-GIRE (PGIRE) transfrontalier dans le cadre de l'OMVS qui en est à son second volet de mise en œuvre.

186. La mise en œuvre du plan d'action prioritaire (PAP 2008-2015) du PAGIRE se traduit par le découpage du territoire en cinq unités de gestion et de planification (UGP), l'élaboration d'un plan stratégique de mobilisation des ressources en eau (PSMRE) 2025, le début de l'élaboration des plans de gestion des 28 sous-UGP, la mise en place d'un logiciel de planification (Watermodel), la révision du code de l'eau qui consacre les principes du droit humain à l'eau ainsi que la formation des agents pour assurer la police de l'eau, etc. Ainsi, le Sénégal en intégrant le Conseil de sécurité avait même proposé la « diplomatie de l'eau ». En ce qui concerne la proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel, deux (2) bassins transfrontaliers en cours de coopération.
187. Les deux indicateurs proposés sont renseignés par le système national de suivi des politiques publiques. Ainsi, le **degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)** se situe autour de 53,45 en 2016 contre 50, 59 en 2015. En ce qui concerne les deux (2) bassins transfrontaliers (fleuve Sénégal et fleuve Gambie), un dispositif de coopération opérationnel est mis en place à travers l'OMVS et l'OMVG. En outre, l'OMVS est cité comme modèle de coopération réussie par les Nations Unies. Ainsi, le Sénégal en intégrant le Conseil de sécurité avait même proposé la « diplomatie de l'eau ».

6.a. D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement ...

188. L'année 2016 a été marquée par des performances exceptionnelles en matière de mobilisation de financements pour la mise en œuvre du programme d'investissements de l'hydraulique urbaine, en vue de garantir la couverture des besoins en eau à l'horizon 2035. En effet, toutes les conventions de financement relatives à la réalisation de la troisième usine de Keur Momar SARR, pour une production additionnelle de 200 000 m³/j, ainsi que l'Accord de financement relatif à la réalisation de l'usine de dessalement des Mamelles à Dakar (production additionnelle de 100 000 m³/j), ont été signés pour des montants respectifs de 214 milliards FCFA et 135 milliards FCFA. Ces deux projets vont contribuer à la mise à disposition d'un volume de 300 000 m³/j couvrant notamment les besoins de Dakar, des pôles urbains de Diamniadio et de la Petite Côte jusqu'en 2035.

6 b : Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

189. Dans la suite logique des réformes entamées dans le secteur de l'Hydraulique rurale avec la Réforme pour la Gestion des Forages ruraux motorisés (REGEFOR) qui a vu la mise en place des Associations des Usagers des Forages (ASUFOR) pour améliorer la gestion, renforcer la qualité et la continuité du service public, la création de l'Office des forages ruraux (OFOR) en 2014 ouvre une nouvelle page dans le sous-secteur.

190. En effet, avec l'OFOR, l'expérience féconde du partenariat public-privé (PPP) testée avec succès en milieu urbain va se généraliser en milieu rural, à travers la mise en place de Délégation de Service public (DSP) dont les premières sont déjà installées. Cette nouvelle approche permet à l'Etat de se repositionner dans ses missions régaliennes de régulation, l'exploitation et la maintenance relevant de la responsabilité des opérateurs privés délégataires dans le cadre d'un nouveau contrat global qui définit clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs (Etat, Opérateurs, ASUFORS).
191. L'objectif de la nouvelle stratégie d'assainissement rural (NSA) est le transfert de la responsabilité de la réalisation des ouvrages d'assainissement vers les collectivités locales et les ménages, l'Etat se cantonnant dans son rôle d'accompagnement et d'encadrement du processus. L'indicateur proposé pourrait être renseigné à moyen terme.

Objectif 7 : Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

192. La mise en œuvre de l'ODD7 est faite à travers la Lettre de Politique Sectorielle de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE 2013-2017), conformément aux orientations stratégiques du PSE. La vision de cette politique est « un secteur énergétique performant et assurant une parfaite disponibilité de l'énergie au moindre coût possible et garantissant un accès universel aux services énergétiques modernes dans le respect des principes d'acceptabilité sociale et environnementale ». Elle sera actualisée à partir de 2018. De façon spécifique, cette vision est traduite par les objectifs suivants : (i) améliorer l'accès à l'électricité, (ii) assurer la sécurisation de l'approvisionnement en hydrocarbures et en combustibles domestiques (ii) renforcer la gouvernance du secteur de l'énergie.

7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.

193. A travers la mise en œuvre de la politique énergétique, les actions ci-après permettent la réalisation de la cible : (i) le développement de la capacité de production ; (ii) le renforcement du réseau de transport et de distribution ; (iii) la sécurisation de l'approvisionnement en produits pétroliers et (iv) la vulgarisation d'équipements modernes de cuisson. En termes de cadre de suivi, pour les deux indicateurs de la cible, l'un est renseigné de façon exacte par le cadre de suivi de la politique économique et sociale et l'autre n'est pas encore suivi, mais son renseignement est envisageable.

194. La proportion de la population ayant accès à l'électricité a connu une amélioration de deux points de pourcentage entre 2015 et 2016 pour se situer à 64%. Ce résultat s'explique par l'augmentation de la puissance installée (1 059 MW en 2016 contre 898 MW en 2015) imputable à la réduction des coûts des produits pétroliers, mais également à l'amélioration sensible de la situation du parc de production (réhabilitation des équipements existants et mise en service de nouvelles capacités plus performantes, avec les deux (2) centrales de *Tobène Power* et de *Contour Global*, la centrale de *Taiba Ndiaye*) et à l'importation d'énergie en provenance de la République de Mauritanie (40 MW). A cela s'ajoutent les efforts entrepris par l'Etat pour accélérer des projets et programmes d'électrification rurale et surtout de la mise en place de mécanismes innovants tels que l'harmonisation des tarifs entre le milieu rural et urbain.

7.2 : D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

195. En vue de diversifier les sources d'énergie, les autorités sénégalaises ont retenu de réorienter la politique énergétique nationale en mettant l'accent sur le développement des énergies renouvelables qui s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement énergétique et de la réduction de la dépendance aux importations de combustibles fossiles. Il vise également à contribuer à la satisfaction des besoins énergétiques nationaux (production d'électricité, transport, chauffage, etc.), jusqu'ici assurés par les combustibles fossiles, en recourant le plus possible aux ressources énergétiques renouvelables disponibles à travers le territoire national. C'est ainsi qu'une stratégie de développement des énergies renouvelables 2016-2020 a été élaborée.

196. L'indicateur de cette cible est suivi de manière exacte par le cadre de suivi des politiques publiques. Ainsi, la **part des énergies renouvelables dans la production totale d'énergie** est passée de 1% en 2015 à 7% en 2016 et sera portée à 20% en fin 2017. Cette augmentation s'explique en partie par la mise en service des centrales solaires de *Bokhol* et de *Malicounda* d'une capacité cumulée de 40 MW.

7.3 : D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

197. Cette cible est en cohérence avec les actions de promotion de l'économie et de la maîtrise de l'énergie. Une Agence pour l'Économie et la Maîtrise de l'Énergie a été mise en place en 2011 afin de réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur pour son approvisionnement et d'alléger la facture pétrolière. Cependant, des actions ont été entreprises pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'approvisionnement électrique avec la modernisation des infrastructures de production et de transport de la SENELEC pour réduire les pertes d'énergie dans les bâtiments et l'agro-industrie. Plusieurs mesures visant l'amélioration énergétique ont également été entreprises dans les bâtiments tertiaires, l'administration, les équipements de froid alimentaire performant, la valorisation des déchets dans l'agro-industrie et les Foyers Améliorés Sénégal (FASEN).

198. Par ailleurs, le Sénégal a initié à travers l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME) un programme de diffusion de lampes LED visant à atteindre 3 millions de lampes LED d'ici 2025. Dans la même dynamique, l'Agence a engagé un programme (SARDEL) d'analyse de suivi et de réduction des factures d'électricité du secteur public.

199. L'indicateur de suivi est fourni de façon exacte par le cadre de suivi des politiques publiques. Ainsi, l'intensité énergétique (rapport entre énergie primaire et PIB) a connu des avancées notoires et se situe en moyenne sur la période 2013-2016 à 0.25 tep/mille \$US.

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

200. Une croissance économique soutenue, partagée et durable est une condition préalable à la prospérité nationale. L'ODD8 vise à fournir des possibilités pour un plein emploi productif et un travail décent pour tous, tout en éradiquant le travail forcé, la traite d'êtres humains et le travail des enfants.

8.1 : Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés.

201. A travers la transformation structurelle de l'économie, le PSE prend en compte cette cible et porte ainsi ce premier pilier comme condition endogène à une dynamique forte et soutenue à l'horizon 2035. L'objectif est, d'une part, favoriser le passage du Sénégal au statut de pays à revenu intermédiaire et d'autre part, d'installer et de maintenir l'économie sur une trajectoire de croissance forte vers le seuil minimum franchi par les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

202. L'indicateur proposé pour cette cible est habituellement renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques. En effet, le **taux de croissance annuelle du PIB par habitant** est passé de 3,4% en 2015 à 3,6% en 2017, reflétant ainsi, les actions initiées par le Gouvernement pour le maintien de l'économie sur une trajectoire de croissance forte et durable, à travers notamment la poursuite en 2016, de l'exécution des programmes d'investissement de l'État (Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC), Programme de modernisation des villes (PROMOVIL), Programme d'urgence de modernisation des axes frontaliers (PUMA), etc.). Il s'y ajoute la consolidation des acquis dans le sous-secteur agricole, avec le PRACAS, ainsi que la bonne orientation globale de l'activité des industries, conjuguée à la relance du secteur des services.

8.2 : Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.

203. La productivité s'est globalement améliorée entre 2010 et 2014, sauf dans les secteurs de la construction et du commerce. Sur la période 1980-2014, les secteurs les plus productifs sont les activités immobilières, suivies des services financiers, des transports, postes et télécommunications, des services publics et du groupe eau-électricité-gaz. Sur la période 2010-2014, le travailleur du secteur des activités immobilières était 2 000 fois plus productif que celui de l'agriculture. Une diversification de l'économie à travers l'agriculture et les activités manufacturières devrait donc privilégier les filières à haute valeur ajoutée comme prévu dans le PSE.

204. Depuis 2014, la croissance économique est de plus en plus portée par le secteur primaire, notamment le sous-secteur agricole. En effet, plusieurs filières agricoles ont connu de forte augmentation entre 2015 et 2016 grâce à la modernisation des équipements et à la mise à disposition des intrants de qualité. C'est donc à juste titre que le PSE mise sur les marges de progression disponibles pour l'accroissement de la productivité de l'agriculture au sens

large et le potentiel de dynamisme de l'industrie, des activités touristiques et des secteurs de l'éducation et de la santé et porter à 7% au moins le taux de croissance de l'économie. Ainsi le taux de croissance du PIB par personne employée (dollars constants de 2011) s'est établi à 2,4% en 2015.

8.3 : Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives,...

205. Cette cible est cohérente avec les orientations du Plan Sénégal Emergent (PSE) visant la promotion de l'initiative privée comme vecteur de croissance. A ce titre, le Gouvernement poursuit les actions relatives à la promotion des PME, grâce à (i) l'amélioration de l'environnement des affaires ; (ii) la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ; (iii) le renforcement de la place du capital privé dans l'économie nationale ;(iv) l'amélioration de l'accès aux services financiers et non financiers à travers la création d'un Fonds de Garantie et d'Investissements Prioritaires (FONGIP), d'un Fonds Souverain d'Investissement Stratégique (FONSIS) et de la Banque Nationale de Développement Economique (BNDE)ou encore ; (v) l'amélioration de l'appui technique pour la création de sociétés de prestation de services.
206. A cet égard, il est visé la promotion de la formation professionnelle orientée vers le marché de l'emploi à travers le développement et la décentralisation des opportunités de formation professionnelle et continue et la diversification des filières de formation professionnelle et technique ; le développement d'une offre d'enseignement supérieur diversifiée et de qualité par la création de nouveaux pôles universitaires centrés sur les potentialités économiques des régions ; et la mise en place des incubateurs dans toutes les universités publiques et la construction et le fonctionnement de nouveaux Centres de recherche et d'essai (CRE) pour le transfert de technologie et l'innovation.
207. Le secteur informel non-agricole représenterait 49% du PIB et 48% de l'emploi de la population active (la recrudescence de la pauvreté renforce le poids de l'informel). Les unités de production informelle (UPI) ont permis de créer 2 216 717 emplois en 2015. Ce secteur regroupe des employés et des commerçants sans couverture sociale. Il ne génère aucune recette fiscale pour l'Etat, comme il ne peut émarger à aucun programme ou dispositif d'aide de l'Etat. S'il permet aux catégories sociales vulnérables de survivre il n'offre aucune sécurité d'emploi, ni d'opportunités réelles de sortir de la pauvreté et de la précarité.
208. Afin de faciliter la formalisation du secteur informel, la loi 2015-07 du 9 avril 2015 autorise les créateurs de SARL à fixer librement leur capital social. La modernisation des règles de création a été également encouragée par le décret 2015-690 du 27 mai 2015, fixant les émoluments des notaires, en matière de constitution de la SARL. La Fédération des Clubs OHADA du Sénégal a permis la création de quelques 5 255 SARL, à fin 2015, au seul Registre de commerce de Dakar.

8.5 :D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

209. Pour faire face à la problématique de l'emploi notamment des jeunes et des personnes vulnérables, le Gouvernement a adopté une politique nationale de l'emploi qui repose sur le renforcement de l'efficacité et de la transparence du marché du travail, ainsi que sur la promotion de l'auto-emploi, en milieu rural et urbain. L'Etat a également créé des instruments pour accompagner les jeunes tels que la Convention nationale Etat Employeurs privés, la mise en place de divers fonds et la réalisation des domaines agricoles communautaire (DAC). Pour cette cible, deux indicateurs sont proposés dont l'un est renseigné par le cadre de suivi des politiques mais non désagrégé selon le « type de handicap » et le renseignement de l'autre est prévu à moyen terme.
210. L'année 2016 a été marquée par la *trimestrialisation* des statistiques de l'emploi. Le taux de chômage qui était de 15,7% en 2015 est estimé à 16,6% au quatrième trimestre de 2016. Il a été légèrement plus élevé en milieu urbain (16,9 %) qu'en zone rurale (16,2%). Le chômage affecte davantage les femmes (24%) que les hommes (10,0%). Il touche plus les diplômés que les catégories moins instruites. En effet, il est de 15,7% chez les personnes sans diplôme, de 18,7% pour celles ayant le CEPE/CFEE, de 18,5% pour les titulaires du BAC/DT/BT, de 18,0% pour celles ayant le niveau «BAC+2», et de 19,9% pour les diplômés du supérieur ayant au minimum le niveau «BAC+3».

8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

211. En plus de la nouvelle politique de l'emploi, la création de nouveaux emplois formels passe dans le PSE par l'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales pour la diversification de l'offre d'Éducation Non formelle et éducative et les actions concrètes dans le domaine de la **formation professionnelle et technique**. En effet, les résultats de l'ENES montrent que le taux de chômage de jeunes sans diplôme est estimé à 15,7% en 2016.

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et

212. Les droits spécifiques des jeunes sont reconnus et promus. Le Sénégal a adhéré aux conventions internationales en la matière et a engagé la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants. Son engagement demeure toutefois limité dans leur portée, alors que de nouveaux problèmes mettant en cause les jeunes, apparaissent. Ces problèmes résultent principalement de la non-application de la loi sur la mendicité, sur le mariage précoce, sur le travail des enfants dans les mines ou encore, de négligences dans la protection des enfants, de la défaillance sur les droits de l'enfant. Fort de ce constat, les autorités sénégalaises ont pris des mesures visant un meilleur encadrement des « daara », y compris la mise en place des normes en matière de santé, de sécurité, d'hygiène, de logement, du contenu et de la qualité de l'éducation devant garantir le plein épanouissement des enfants, tout en les intégrant progressivement au système éducatif formel.

213. D'importants efforts ont été faits pour la protection des enfants et le respect de leurs droits, depuis l'adoption politique du plan Cadre National de Prévention et d'Élimination du travail des enfants (PCN) en novembre 2012. En effet, selon l'enquête nationale sur le travail des enfants, réalisée en 2005 par l'ex-Direction de la Prévision et de la Statistique, le nombre d'enfants (3 à 17 ans) économiquement occupés a été estimé à 36,7%. Cet indicateur pourra être renseigné régulièrement dans la prochaine stratégie nationale de développement statistique. Toutefois les actions déclinées ci-après permettent aussi à la réalisation de la cible : la création des conditions d'appropriation nationale de la lutte contre le travail des enfants ; la lutte, en priorité, contre les pires formes de travail des Enfants ; le renforcement et l'application du cadre juridique ; le renforcement des capacités d'intervention des mécanismes institutionnels de coordination.

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

214. Le Gouvernement a pris des dispositions dans la SNPS pour un plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ainsi, il est poursuivi le renforcement de la sécurité sociale des Travailleurs et des Retraités par l'amélioration du niveau de revenu de certaines catégories de travailleurs et le renforcement du système formel de sécurité sociale et de la gestion des prestations. A ce titre, d'importantes actions ont été posées notamment, la mise en place d'un certain nombre de cadres de concertation à l'image du Comité National du Dialogue Social (CNDS) et des Commissions administratives paritaire, d'importants résultats ont été obtenus, dont la gestion collective de certaines institutions, l'adoption d'un nouveau Code du Travail et à la signature de l'accord interprofessionnel, sur la retraite à 60 ans dans le secteur privé. En vue de réunir les conditions de stabilité sociale nécessaire à la réussite du PSE, un « Pacte national de stabilité sociale et d'émergence économique » a été signé le 15 avril 2014, par les différents partenaires sociaux. Un Conseil d'Orientation Stratégique dudit pacte a été installé.

8.9 : D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

215. Cette cible est poursuivie dans le plan stratégique du développement du tourisme durable (PSDT) et la Lettre de Politique Sectorielle de la culture (LPS). De façon spécifique, les actions suivantes contribuent à la réalisation de la cible : (i) le développement de nouvelles zones touristiques intégrées et l'amélioration de la qualité de l'offre touristique ; (ii) la promotion de l'économie créative et culturelle à travers le renforcement du soutien aux entreprises culturelles.

216. Les deux indicateurs proposés ne sont pas renseignés dans le cadre national de suivi des politiques publiques. La disponibilité des comptes satellites du tourisme dont les travaux sont en cours permettra de les déterminer. Cependant, l'un est approché par les recettes générées par le tourisme. En effet, le secteur du tourisme est devenu la deuxième activité pourvoyeur de devise après la pêche. En 2016, les recettes générées par l'activité touristique sénégalaise s'élèvent à 430 milliards de FCFA contre 358,1 milliards de FCFA en 2015, soit

une augmentation de 71,9 milliards de FCA. Cette évolution se justifie par la volonté des pouvoirs publics à redynamiser le secteur à travers les réformes prises en vue de réduire la cherté de la « Destination Sénégal ».

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

217. Cette cible tient compte du secteur des infrastructures et services financiers et est opérationnalisée par les objectifs stratégiques suivants :

- améliorer l'environnement économique, légal et réglementaire à travers l'amélioration des systèmes d'information et de gestion des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et le renforcement de la structure financière des SFD ;
- faciliter l'accès aux services financiers et non financiers par la mise en œuvre d'un programme d'éducation financière des PME et des populations et l'élaboration de la stratégie nationale d'inclusion financière ;
- diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers à travers le renforcement de l'offre en produits et services financiers, le développement de nouveaux moyens de paiement (Transferts d'argent, e-paiement) ; et la promotion de la finance islamique

218. Les indicateurs proposés sont habituellement suivis au niveau national. Ainsi, le nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes est estimé à 10,13 en 2015. La proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles est ressortie à 76,3% en 2015.

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

219. L'ODD9 est centré sur la promotion du développement des infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation, à travers un appui financier, technologique et technique international et national amélioré, la recherche et l'innovation, et un meilleur accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.

9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente,

...

220. Les orientations déclinées dans la lettre de Politique Sectorielle 2016-2020 du sous-secteur des infrastructures de transport sont en cohérence avec les objectifs des ODD et ceux de l'Agenda 2063. Cette cible est opérationnalisée à travers les objectifs ci-après: (i) développer des infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et portuaires par le biais de la construction, la réhabilitation et l'entretien de routes et des ouvrages d'art ; la construction, et la réhabilitation d'infrastructures ferroviaires ; la construction, et la réhabilitation des aéroports et aérodromes ainsi que la redynamisation du transport fluvial et maritime ; (ii) développer et moderniser les services de transport par la modernisation des infrastructures terminales de transport collectif terrestre et le développement d'un système de transport.

221. Pour les deux indicateurs proposés, le cadre de suivi de la politique économique renseigne l'un et l'autre est approché par l'indice d'accessibilité rurale.

222. L'indice d'accessibilité rurale (est établi à 69,5% en 2016 pour une cible de 70%), en ligne avec la hausse de la construction de routes non revêtues, passées de 644 km entre 2015 à 779 km en 2016. Ce résultat est imputable à la mise en œuvre de la phase 1 du PUDC (255 km) ainsi qu'aux réalisations de l'AGEROUTE (257 km), du PPC/PNDL (217 km), et du PASA dans les régions de Louga, Matam et Kaffrine (80 km) ainsi qu'aux aménagements connexes des axes routiers Passy-Sokone, Dinguiraye-Nioro-KeurAyib, et aux réalisations du PNRR dans les régions de Tambacounda et de Kédougou.

223. Suite au renforcement de la flotte de transport maritime avec l'acquisition des « Sister ship », AGUENE et DIAMBOGNE, la Liaison maritime Dakar-Ziguinchor a été améliorée à travers le dragage du fleuve Casamance à une profondeur de 7,5 m avec une largeur de chenal de 400 m. En outre, le coût du transport a été réduit, passant de 10 000 F CFA à 5 000 F CFA par passager en 2016. Le nombre de passager par voie maritime (Dakar-Ziguinchor) a connu une évolution de 9% passant de 251 230 en 2015 à 273 050 en 2016. Dans la même dynamique, le volume de fret a enregistré une évolution de 30% entre 2015 et 2016 pour se situer à 70 tonnes en 2016.

224. Le port de Dakar est resté leader en 2016 sur le corridor malien, avec un monopole de 70% sur le conteneur et de 60% sur le conventionnel. Le volume de fret transporté par transport maritime est passé de 16 216 000 tonnes en 2015 à 17 954 000 en 2016. Ces performances s'expliquent par les actions engagées par le Port Autonome de Dakar visant à faciliter les procédures d'importation et d'exportation ainsi que celles liées aux transactions de transit des marchandises vers les pays voisins. Le port de Dakar est resté leader en 2016 sur le corridor malien, avec un monopole de 70% sur le conteneur et de 60% sur le conventionnel.

Afin de renforcer la sécurité et optimiser le traitement du trafic des hydrocarbures dans des conditions sûres et protectrices de l'environnement, l'exploitation du wharf pétrolier a été confiée sous la forme d'une concession. Les investissements réalisés ont permis de faire passer les capacités du wharf pétrolier de 250 tonnes/heure en 2012 à 2 000 tonnes/heure en 2016. Concernant le terminal vraquier, il a réalisé en 2016 des performances d'environ 30 000 tonnes/jour.

225. Le transport aérien est un domaine important du développement économique et représente environ 3,5% du PIB. En 2016, le nombre de passagers s'est situé à 2 077 857 contre 2 004 020 en 2015, pour une cible de 2 500 000 passagers. Concernant le volume de fret aérien, il est passé de 36 019 tonnes en 2015 à 37 620 tonnes en 2016, soit un taux de réalisation de 73%.

9.2 : Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie ...

226. La lettre de politique sectorielle de développement de l'industrie 2017-2023 est en phase avec cette cible. De manière spécifique, les objectifs ci-après contribuent à sa réalisation :

- accroître la compétitivité de l'industrie sénégalaise, développer ses capacités productives et promouvoir sa diversification à travers l'accélération de la mise en place des Parcs Industriels et Zones Economiques Spéciales (ZES) aménagés, la promotion des domaines industriels et le développement des services à l'industrie, le développement des agro-industries, et la mise en place des agropoles ;
- renforcer la compétitivité des industries par l'appui à la mise à niveau et à la restructuration des industries et la promotion de l'innovation technologique et le renforcement de la propriété industrielle.

227. Les deux indicateurs proposés pour cette cible sont renseignés de façon exacte par le cadre de suivi des politiques publiques. Toutefois, les dernières informations disponibles datent de 2015.

228. La valeur ajoutée industrielle du Sénégal a connu une évolution contrastée depuis 2000. La période récente est caractérisée par une forte fluctuation de la valeur ajoutée manufacturière par tête qui est passée de 96 dollars US en 2006 à 100 dollars US en 2012 pour retomber à 95 dollars US en 2014. Le niveau de valeur ajoutée manufacturière par habitant le plus élevé a été obtenu entre 2001-2005 et se situait à 102 dollars US. Ainsi, il faut espérer que cette croissance se poursuive et que les pesanteurs qui ont entraîné la baisse observée entre 2012 et 2014 soient maîtrisées. Cette maîtrise est indispensable pour permettre au Sénégal de rattraper le niveau des pays comparables tels que le Maroc et l'Indonésie.

229. Le secteur manufacturier a régressé sur les dix dernières années en perdant un point de pourcentage. La part de la valeur ajoutée moderne (VAM) dans le PIB est passée de 13% à 12% sur la même période.

230. Par ailleurs, une transformation structurelle dans les exportations du Sénégal est observée. La part des produits de moyenne et haute technologies dans les exportations manufacturières a subi une forte baisse passant de 32% en 2005 à 20% en 2014. Cependant,

la croissance des parts des exportations manufacturières dans les exportations totales est repartie à la hausse après une baisse en 2006. Le Sénégal a gagné en parts dans les exportations manufacturières de l'UEMOA, et ce au détriment de la Côte d'Ivoire qui a connu une crise politique durant cette période.

9.3 : Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

231. Cette cible est opérationnalisée à travers les objectifs poursuivis par les sous-secteurs suivants :

- **Infrastructures et services financiers :** faciliter l'accès aux services financiers et non financiers à travers la mise en œuvre du programme d'éducation financière des PME et des populations et l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ; diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers par le renforcement de l'offre en produits et services financiers et la promotion de la finance islamique.
- **PME :** créer les conditions d'émergence d'un socle de PME à travers l'amélioration de la croissance et de la compétitivité des PME et la promotion de leur accès pérenne à des services financiers et non financiers adaptés.

232. Les deux indicateurs proposés ne sont pas encore fournis par le cadre de suivi des politiques publiques. Toutefois, il est envisagé de les renseigner à moyen terme.

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, ...

233. Dans le domaine de l'Education et Formation, le Gouvernement a prévu de valoriser les résultats de la recherche et favoriser l'accès à la technologie par la mise en place des incubateurs dans toutes les universités publiques et la diffusion des innovations technologiques et la promotion de la recherche et de renforcer le fonctionnement des institutions de recherche par la construction et le fonctionnement de nouveaux Centres de recherche et d'essai (CRE) pour le transfert de technologie et l'innovation et l'amélioration de l'environnement de l'apprentissage, d'Instituts supérieurs et d'universités.

234. Les deux indicateurs ne sont pas encore renseignés par le cadre de suivi des politiques publiques. Il est envisagé de les renseigner à moyen terme.

9. b : Soutenir les activités de recherches-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, ...

235. Après une forte baisse entre 2003 et 2007, passant de 22,0% à 18,0%, la part des produits de moyenne et haute technologies dans la valeur ajoutée manufacturière s'est accrue pour atteindre 22,0% en 2012, soit une croissance annuelle moyenne de 6,1%, en deçà des ratios des pays comme le Maroc (30%) et l'Indonésie (40%).

236. Les résultats de l'enquête sur l'Etat des lieux de l'industrie Sénégalaise réalisée en 2016 révèlent que bien qu'évoluant dans le territoire sénégalais, certaines industries (10,3%) utilisent une technologie sous licence étrangère. Ce qui indique un relatif retard dans l'évolution technologique de l'industrie sénégalaise. L'analyse du niveau de savoir-faire des entreprises révèle que les technologies de production utilisées s'avèrent être peu particulières. En effet, seulement 8,8% des entreprises déclarent avoir utilisé une technologie qui leur est propre. De plus, 1,7% des industries sénégalaises fonctionnent avec une technologie que quelques entreprises utilisent dans le monde tandis que 9,4% détiennent une technologie courante. A l'heure actuelle, l'accélération de l'innovation technologique incite les entreprises à renouveler de manière plus fréquente leurs équipements de production. En effet, cela leur permet de maintenir leur niveau de compétitivité et d'être en phase avec les exigences de la clientèle. A cet égard, 44,8% des entreprises ont déclaré avoir acquis de nouvelles technologies relatives à la transformation de leurs produits tandis que 55,2% n'ont acquis aucune technologie de production.

9. c : Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.

237. La Stratégie Sénégal Numérique 2016 -2025 (SSN 2025), qui opérationnalise le PSE dans son volet développement de l'économie numérique devra accompagner la mise en œuvre de cette cible. De façon spécifique, l'objectif poursuivi dans la SSN 2025 prend en charge cette cible : assurer un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques, à travers le déploiement de la fibre optique sur le territoire national et la promotion de l'accessibilité des services de télécommunication et TIC. En outre, le PSE vise dans le domaine de l'éducation et de la formation, le développement d'une offre d'enseignement supérieur diversifiée et de qualité par la promotion de l'utilisation des TIC dans la formation des étudiants et le développement des formations ouvertes.

238. L'économie numérique est un levier essentiel de démultiplication des gains de productivité et d'accroissement de la compétitivité de tous les secteurs de l'économie. Sa part dans le PIB se situe à 8,7% en 2016, soit une progression de 2 points de pourcentage. L'indice de développement des TIC⁵ (IDI) s'est amélioré sur la période sous revue (2,53 en 2016, contre 2,41 en 2015). La Stratégie « Sénégal numérique 2025 », validée en 2016, ambitionne de porter la contribution du secteur des TIC au PIB à 10% et de conforter la position du pays comme leader régional en matière de TIC.

239. L'indicateur proposé est pris en charge partiellement par le cadre de suivi de la politique économique mais il est envisageable de le renseigner à moyen terme dans tous les types de technologie. Cependant, sur le segment de la téléphonie mobile, le **nombre d'abonnés** a augmenté de 1,5% entre 2015 et 2016 pour se situer à 15 186 485 en 2016. Ainsi, le taux de pénétration s'est établi à 102,6% en 2016. Au titre des réformes, le cadre juridique du secteur a été renforcé au cours de l'année 2016, par l'adoption de 3 décrets relatifs aux modalités d'attribution de l'autorisation d'opérateur d'infrastructures, au partage d'infrastructures de télécommunication et à l'approbation d'une convention, avec extension aux services de 4G. L'objectif visé est d'accroître l'accès et l'usage de la population aux services de haut débit, de promouvoir l'essor d'une économie numérique compétitive et inclusive, et de favoriser la baisse des coûts des services de télécommunications/TIC pour les utilisateurs finaux.

⁵ Calculé sur la base de 11 indicateurs qui mesurent l'accès, l'utilisation et les compétences en matière de TIC

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

240. A travers les politiques dans la protection sociale, le développement des pôles économiques et les efforts d'intégration régionale (UEMOA, CEDEAO et UA) le Sénégal est en mesure d'atteindre les cibles de cet ODD10. En effet, dans l'optique d'une recomposition territoriale par la mise en place des pôles-territoires, une stratégie d'intervention est mise en œuvre. Ainsi, une note de cadrage et des projets de textes sur la mise en place de ces pôles ont été élaborés et transmis à l'autorité. Dans la seconde phase de l'Acte 3, la nouvelle configuration spatiale prévoit la mise en place de huit (08) pôles territoires.
241. Dans cette nouvelle dynamique, le premier pôle identifié, à travers une approche participative et inclusive, est celui du Sine Saloum qui regroupe les régions administratives de Fatick, Kaolack et Kaffrine. Les autres axes ne sont pas encore définitivement formalisés et connus des communautés de base en dépit des travaux préparatoires amorcés par l'Autorité Publique, portant notamment sur la note de cadrage et des projets de texte aux fins d'une meilleure planification et de la correction des disparités territoriales.
242. Le Sénégal a toujours été à l'initiative, chaque fois qu'il s'est agi de promouvoir la coopération régionale et sous régionale. Le Sénégal est membre de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que de l'OMVS et de l'OMVG, ces deux dernières étant des organisations spécialisées. La CEDEAO a, à son actif, des progrès significatifs dans le domaine de la libre circulation des personnes, des biens et des services (passeport commun de la CEDEAO, protocole sur la libre circulation et de mesures d'accompagnement pour la facilitation du commerce etc.). L'UEMOA s'est investie dans les domaines de la libre-circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, le renforcement de la compétitivité, la convergence des performances et des politiques économiques des Etats-membres, la coordination des politiques sectorielles et l'harmonisation des législations notamment fiscales. L'action de l'UEMOA a été couronnée de succès dans tous ces domaines.
243. Sur un autre plan, le fleuve « Sénégal » et le fleuve « Gambie », ont permis au Sénégal de structurer sa coopération sectorielle. L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) a pour mission de gérer le bassin versant du fleuve Sénégal et de développer des programmes d'infrastructures régionales dans les domaines de l'irrigation, de l'énergie, de la navigation fluviale, de l'eau potable et de l'environnement. L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG,) quant à elle, a été créée, en 1978, à Kaolack, en vue de gérer en commun le bassin versant du fleuve Gambie. L'OMVG a développé plusieurs programmes sectoriels comme la gestion des ressources naturelles et en eau, l'énergie et la construction d'un pont sur le fleuve Gambie.

10.1 : D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national

244. Pour une meilleure redistribution des revenus de la croissance, la SNPS et la SNEEG sont les principales stratégies pour la mise en œuvre de cette cible. Protection sociale : A cet effet, l'objectif est l'amélioration des conditions socio-économiques des groupes vulnérables à travers le renforcement de la lutte contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées et l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables aux

contre la vulnérabilité des ménages et des catégories sociales défavorisées. Il est envisageable de renseigner l'indicateur de suivi à moyen terme.

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

249. Le nouveau Code des impôts, adopté en 2012, la mise en œuvre de la SNPS, du PBSF, de la CMU permettent d'opérationnaliser la cible. Toutefois, la mise en œuvre de la SNPS nécessite des réformes importantes au cours des deux à trois prochaines années, y compris une refonte et une fusion de plusieurs programmes ou l'élimination de nombreux petits programmes et projets. Ainsi, une stratégie qui évite un nombre excessif de programmes est relativement facile à administrer mais sera probablement plus efficace s'il est basé sur un système de transaction automatisé.

250. Ce qui permettra de : (i) étendre la protection sociale au secteur informel et aux groupes vulnérables par le renforcement de la Lutte contre l'évasion sociale et l'extension de la gratuité des soins sanitaires en faveur des petits contribuables des groupes vulnérables et (ii) renforcer la sécurité sociale des Travailleurs et des Retraités par l'amélioration du niveau de revenu de certaines catégories de travailleurs et l'amélioration du système formel de sécurité sociale et de la gestion des prestations.

251. Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 209,1 FCFA l'heure. Pour la plupart des conventions collectives, le salaire mensuel de la première catégorie est d'environ 47 700 FCFA pour 173 heures mensuelles et 33 heures de travail hebdomadaire. Le salaire minimum agricole garanti (SMAG) pour les travailleurs relevant des entreprises agricoles et assimilés est de 182,9 F CFA/heure. Il existe également un système de majoration, pour les heures supplémentaires : la durée légale de travail hebdomadaire est fixée à 40 heures. Les heures accomplies au-delà de la durée légale donnent lieu à une majoration. Pour certains secteurs d'activité (agriculture, commerce, hôtellerie) ou professions (chauffeurs, gardiens, gens de maison), un régime d'équivalence permet d'allonger la durée du travail sans majoration de salaire. Les minima de rémunération brute sont définis par catégorie dans les conventions collectives professionnelles.

10.5 : Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

252. **Cette cible ne concerne pas directement le Sénégal**, même si d'importants efforts ont été faits dans le cadre de l'UMOA.

253. De même, les cibles 6 et 7 de l'ODD10 ne concernent pas directement le Sénégal. Elles ne constitueront pas une priorité dans la mise en œuvre. Les cibles 10.a, 10.b et 10.c ne seront pas suivis de manière spécifique. Cependant, le pays prend l'engagement de suivre l'évolution de l'aide publique au développement et des investissements directs étrangers, y égard des objectifs du PSE qui constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre des ODD et de l'atteinte de toutes ces cibles.

254. En 2014, le Sénégal occupait la 110^{ème} place dans le classement mondial des IDE reçus. Le stock d'IDE détenus par le Sénégal provient essentiellement de France, pour un total de 727

historique, le Sénégal réaffirme sa volonté de voir les femmes assumer pleinement leurs responsabilités. Ainsi, lors des dernières élections législatives (2012) et locales (2014), déjà dans la confection des listes des candidats les partis politiques ou les coalitions de partis étaient obligés de tenir compte de la parité. Ce qui a permis de renforcer significativement le nombre de femmes députés et élues locales.

357. L'indicateur « répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale » est envisageable à partir de 2018 car une enquête sera lancée dans le courant de l'année 2017. Pour mesurer la « proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population » nécessite la réalisation d'une enquête à moyen terme.

16.8 : Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial

358. Cette cible ne concerne pas spécifiquement des actions internes du Sénégal. Ce sont des actions et mesures à mettre en œuvre au niveau internationale dans les instances de représentativité des nations, notamment dans les organes et agences des Nations Unies.
359. Néanmoins, le Sénégal a officiellement entamé son mandat en janvier 2016 et siègera jusqu'au 31 décembre 2017, en même temps que l'Égypte, le Japon, l'Ukraine et l'Uruguay. L'élection du Sénégal au Conseil de Sécurité traduit toute la considération et tout le crédit que la Communauté internationale accorde à ce pays. Cette élection contribue de façon dynamique et positive au traitement des grandes questions qui agitent le monde, en particulier les questions de paix, sécurité, développement, état de droit et démocratie. Au Conseil de sécurité, le Sénégal entend privilégier le dialogue et la recherche du consensus pour le règlement des conflits et préfère notamment la diplomatie préventive pour amener le Conseil de Sécurité à anticiper toute éventuelle source de conflit. Le Sénégal est en 2016 le 7^{ème} pays contributeur de troupes parmi les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les opérations de maintien de la paix à travers le monde et 3^{ème} en Afrique après l'Éthiopie et le Rwanda.

16.9 : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

360. Des actions concrètes ont été réalisées par le Sénégal dans la mise en œuvre de cette cible. En effet, cette cible est parfaitement alignée avec les actions initiées par l'Etat pour améliorer le système d'état civil.
361. Le Recensement de 2013 a permis de collecter des informations relatives à la déclaration des naissances à l'état civil à travers la possession d'acte de naissance par les individus. Autrement dit, il s'agit de s'informer si la personne recensée possède un bulletin de naissance, un jugement supplétif, ou n'en possède aucun.
362. En 2013, près de quatre personnes recensées sur cinq (79,7%) déclarent posséder un acte d'état civil, 63,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif. Il convient de signaler le niveau élevé de personnes qui n'en possèdent aucun : il est de 16,6%

de la population totale. Par sexe, la proportion est de 80,7% chez les hommes dont 64,4% pour le bulletin de naissance et 16,3% pour le jugement supplétif. Chez les femmes, près de quatre personnes sur cinq sont concernées dont plus de trois sur cinq (62,2%) pour le bulletin de naissance et 16,4% pour le jugement supplétif. Aussi, 15,5% des hommes et 17,6% des femmes déclarent-elles n'en posséder aucun.

363. Il faut souligner le fait qu'en dépit des différentes entreprises, l'enregistrement universel des naissances à l'état civil est loin encore d'être une réalité au Sénégal, au regard des statistiques titrées de l'EDS continue 2015. Selon cette source, on constate une augmentation du pourcentage des naissances enregistrées à l'état civil par rapport à 2014. En effet, sur la période, au niveau national, le pourcentage d'enfants dont la naissance a été enregistrée et qui disposaient d'un acte de naissance a diminué, passant de 60% à 52%. Par contre, le pourcentage des enfants dont la naissance est seulement enregistrée à l'état civil est passé de 75% en 2011 à 80% en 2015, soit huit enfants sur dix. Parmi ces enfants enregistrés à l'état civil, seul environ 52% en 2015 détenaient un acte de naissance, alors que 29% n'en disposaient pas jusque-là. Ces statistiques valent également selon la région, le milieu de résidence et le quintile de bien-être économique. Les enfants enregistrés à l'état civil et disposant d'un acte de naissance sont proportionnellement beaucoup moins nombreux en milieu rural (39%) qu'en milieu urbain (75%).
364. Au total, l'enregistrement universel des naissances à l'état civil reste confronté à plusieurs difficultés. Il est donc impératif d'examiner les raisons d'une telle situation à savoir : le manque général d'information des parents concernant le besoin et l'importance de l'enregistrement des naissances pour le futur de l'enfant, la non application de la gratuité de la pièce, la pénurie de registres, la complexité et le coût des procédures en cas de retards d'enregistrement dans les délais requis, la pauvreté ou la négligence des parents.
365. Pour lever les contraintes, une importante réforme de modernisation de la gestion de l'état civil a été lancée et un logiciel de gestion des faits d'état civil dénommé « HERA » a été mis en place.

16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux

366. L'adoption d'une loi générale sur l'accès à l'information a été un long processus participatif et inclusif au Sénégal. Le Sénégal est aujourd'hui un pays modèle en matière de démocratie pluraliste grâce à l'adoption des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information.
367. A titre d'exemple, le code de la presse a été voté par le Parlement le 20 juin 2017. Il recouvre la définition du statut des journalistes et techniciens travaillant dans les médias, les « droits » et « devoirs » des journalistes, ainsi que les règles encadrant l'aspect économique des entreprises de presse.

16.a : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

368. Cette cible ne concerne pas directement le Sénégal. Des moyens coordonnés avec les pays du Sahel et les pays développés ont été mis en œuvre pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité.

369. Conformément aux Principes de Paris, le Sénégal dispose d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme pour prévenir la violence et lutter contre le terrorisme et la criminalité. En effet, les Cellules de Lutte Antiterroriste sont passées de deux (2) antennes à six (06) antennes régionales. Des équipements militaires d'observations de nuit comme de jour, de géo-positionnement, et d'enregistrement de données ont été mobilisés et de nouvelles structures sont créées et dotées en moyens de transport. Au vu de la prégnance de la menace à travers le territoire national, il urge de compléter rapidement la couverture nationale par la création de nouvelles antennes dans toutes les capitales régionales.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

370. Le Gouvernement du Sénégal bénéficie de l'accompagnement de ses Partenaires techniques et financiers pour la mise en application des engagements internationaux relatifs à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le partenariat de Busan sur la coopération efficace au service du développement. A cet égard, des cadres de dialogue et d'échange ont été instaurés afin d'améliorer la coopération, en mettant l'accent sur l'efficacité de la politique économique et sociale.
371. Par ailleurs, en matière de compétitivité, le Gouvernement a mis un accent particulier sur les réformes visant à l'amélioration de l'environnement des affaires, afin de rendre le Sénégal plus attractif à l'investissement privé, conduisant à une hausse de 10% des investissements directs étrangers.

17.1 : Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

372. Le Sénégal a fait de la bonne gestion des finances publiques, l'une des réformes fondamentales de la mise en œuvre du PSE. En application des directives de l'UEMOA, le Sénégal s'attèle à la modernisation de son administration fiscale, en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.
373. Des sessions de formation sur le contrôle des comptabilités informatisées et sur le contrôle fiscal par l'approche des comptes de trésorerie ont été organisées. Des mouvements de personnel ont été notés en faveur de la DCFR. A noter que l'option finalement retenue est de renforcer les services de contrôle des Centres de la DGID. Le suivi mensuel du recouvrement de la TVA suspendue est permanent aussi bien pour les services de la DOD que pour ceux de la DRED.
374. La plateforme d'interface entre la DGID, la DGD, la DGCPT et la DGB autour du NINEA (web services) appuyée par la BAD est opérationnelle. Il s'agira de poursuivre l'initiative pour faire en sorte que les régies et la DGB puissent partager des informations avec l'appui des partenaires.
375. En effet, les ressources totales se sont inscrites en hausse de 15,2%, passant, ainsi, de 2 026,1 milliards FCFA en 2015 à 2 334,6 milliards FCFA en 2016. Elles sont composées, entre autres, de recettes budgétaires pour 1 894,7 milliards FCFA, de dons pour un montant de 244,4 milliards FCFA, de ressources exceptionnelles (licence 4G, renouvellement concession et swap) pour un montant global de 175 milliards et des ressources du FSE pour 20,6 milliards FCFA. L'augmentation des ressources est liée, au-delà de l'enregistrement de recettes exceptionnelles pour 175 milliards FCFA, à la progression des recettes budgétaires, laquelle a permis de juguler la réduction des ressources du FSE (-36,8 milliards FCFA). Ainsi, **les ressources publiques en proportion du PIB** sont passées de 25,1% en 2015 à 26,8% en 2016.
376. Les recettes fiscales ont enregistré une hausse de 12,2% entre 2015 et 2016 pour s'établir à 1 791,2 milliards FCFA en 2016 imputable à la bonne tenue des impôts directs (+78,2

milliards FCFA), des taxes sur biens et services intérieurs (+62,6 milliards FCFA), des recettes pétrolières (+17,4 milliards FCFA) et des recettes douanières (+7 milliards FCFA). Au total, la **proportion du budget national financé par les impôts nationaux** est ressortie à 56% en 2016, traduisant ainsi, la bonne tenue de l'activité économique, le renforcement des mesures de contrôle ainsi que les effets de l'élargissement progressif de l'assiette fiscale.

17.3 : Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

377. **Cette cible n'est pas applicable par le Sénégal.** Les migrants sénégalais contribuent incontestablement à l'amélioration des conditions de vie des populations de leurs villes ou villages d'origine. En 2016, le Sénégal a reçu 958 milliards de FCFA provenant des **travailleurs migrants**, représentant 11% du PIB et une augmentation de 11,2 milliards par rapport à 2015. Ainsi, pour mieux prendre en charge leurs préoccupations, au regard de l'importance de leur contribution au développement économique et social, la diaspora sera représentée par 15 députés à la prochaine législature prévue en juillet 2017.

17.4 : Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme ...

378. **Cette cible ne concerne pas directement le Sénégal.** Cependant, après avoir bénéficié de l'initiative PTTE, le Sénégal a adopté en 2012 une stratégie de reprofilage de sa dette extérieure, conformément à sa politique de viabilité à long terme. Au titre de la dette publique, le ratio de l'encours de la dette publique par rapport au PIB est ressorti à 62,3% en 2016 (5 428 milliards FCFA) contre 57,1% en 2015. Ce résultat reste en dessous du plafond communautaire (70% du PIB). L'encours est composé de la dette extérieure et intérieure avec des montants respectifs de 3 729,92 milliards et 1 698,54 milliards. Le service de la dette publique extérieure en 2016, pour sa part, a représenté 11% des recettes budgétaires et 8,3% des exportations de biens et services, par rapport à des plafonds respectifs de 22% et 25% pour la viabilité de la dette publique. En 2016, il représentait 8,3% des exportations de biens et services contre 8,0% en 2015.

•Technologie

17.6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord- Sud et Sud- Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et ...

379. **Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal.** En revanche, au niveau national, elle tient compte de l'économie numérique et sont prises en charges par les objectifs stratégiques suivants :(i) assurer un accès ouvert et abordable aux réseaux et services numériques, à travers le déploiement de la fibre optique sur le territoire national et la Promotion de l'accessibilité des services de télécommunication et TIC ; (ii) assurer une diffusion du numérique dans les secteurs prioritaires par l'amélioration de la productivité agricole , le développement du e-santé et de la télémédecine ,la contribution à l'amélioration du système éducatif.

380. L'indicateur proposé est renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques. En effet, le nombre d'abonnements à une connexion à l'internet à haut débit fixe pour 100 habitants est estimé à 0,66 en 2016, contre 0,7 en 2015, soit une baisse de 6%.

17.8 faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités ...

381. **Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal.** Cependant, l'indicateur proposé est renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques. La proportion de la population utilisant internet a connu une forte augmentation entre 2015 et 2016, en passant de 51,5% en 2015 à 58,8% en 2016.

• Commerce

17.11 : Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.

382. L'objectif du PSE est d'amplifier la part des exportations du Sénégal. Sur la période 2014-2023, il est visé de tripler les exportations en créant quatre (4) nouveaux moteurs de croissance. En effet, les exportations en valeur sont passées de 1 344 milliards à 1 371 milliards FCFA, soit une hausse de 27 milliards FCFA. Elles sont portées, majoritairement par les produits de la mer, le ciment, l'acide phosphorique, les engrais minéraux et l'or brut. En 2016, l'accent a été mis sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation des entreprises sur les opportunités commerciales à l'étranger afin qu'elles aient une meilleure maîtrise des exigences des marchés internationaux. Au total, 75 entreprises exportatrices ont été encadrées par l'ASEPEX et 100 opportunités d'affaires saisies par les opérateurs économiques sénégalais.

• Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

383. **Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal.** L'objectif principal du PSE est la transformation structurelle de l'économie nationale dans un contexte de stabilité macroéconomique. A cet effet, depuis 2007, un programme sans décaissement, dénommé « Instrument de soutien à la politique économique – ISPE » est en cours d'exécution avec le Fonds Monétaire International (FMI) pour soutenir les réformes structurelles des finances publiques, des réformes d'appui à la productivité et la mise à jour régulière d'un tableau de bord économique.

17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

384. Le PSE est le cadre de référence de la politique économique et sociale. A cet effet, il articule toutes les politiques publiques en matière de développement, y compris les ODD. Pour renforcer la cohérence et l'harmonisation des mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation, un dispositif présidé par le Chef de l'Etat.

17.15 : Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

385. **Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal.** Cependant, il faut constater que depuis l'avènement des OMD en 2000 et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le cadre de concertation et de dialogue avec les partenaires est cohérent et régulier avec le Gouvernement. A cet effet, un processus pérenne de revues des politiques publiques est maintenu autour de la Revue annuelle conjointe (RAC). Par ailleurs, un arrangement cadre des appuis budgétaires a été signé entre le Gouvernement et une dizaine de partenaires par accroître le taux d'absorption des ressources extérieures.

•Partenariats multipartites

17.16 : Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les ODD

386. **Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal.** Le Sénégal confirme l'existence de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable. Ces cadres existent entre les cinq principales catégories d'acteurs : Etat, Secteur privé, Elus locaux, Organisations de la Société civile et Partenaires techniques et financiers.

17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

387. Cette cible est en parfaite cohérence avec les objectifs du PSE. Dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, le Gouvernement veut faire du secteur privé national le moteur de la croissance. A cet effet, il mise sur le développement des partenariats public-privé et avec les organisations de la société civile. En janvier 2014, une loi sur les PPP a été adoptée. Cependant, depuis sa mise en vigueur, des contraintes subsistent et le niveau de mobilisation de ressources liées à ce mode de financement est quasi inexistant.

•Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ...

388. **Cette cible n'est pas directement applicable par le Sénégal.** Le cadre de suivi indique que la « proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle » est estimée à 35,1%. Le plan statistique national en cours de mise en œuvre n'est pas intégralement financé. Aussi, beaucoup d'efforts restent-ils à faire dans le domaine de la collecte et de la désagrégation des statistiques. Il

existe une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Au Sénégal, la loi de 2004 a défini pour la première fois le concept de Système Statistique National (SSN) et a explicité les principes fondamentaux de la statistique publique adoptés en 1994 par la Commission de Statistique des Nations Unies. Elle a également créé un Conseil National de la Statistique présidé par le Chef du Gouvernement pour donner plus de considération à la politique statistique définie par l'Etat, et un nouvel organisme statistique central : l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) qui a pour missions principales, la production et la diffusion de statistiques officielles. A cet effet, l'activité de production de statistique publique est gérée par le SSN créé par la loi 2012-03 du 03 janvier 2012. Cette loi modifiant et complétant la loi 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques au Sénégal définit le SSN, précise ses missions et son organisation.

17.19 : D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

- ³⁸⁹. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PSE, des initiatives ont été faites pour développer des indicateurs et indices de suivi des politiques publiques. Il s'agit entre autres des indices d'accès aux services sociaux de base, l'internalisation de l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), l'Indice de développement humain (IDH) régional. Par ailleurs, dans le cadre de la série des Recensements des années 2010 initiée par les Nations Unies, le Sénégal a procédé, en 2013, à son quatrième Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage dont l'exploitation des données a permis de renseigner différents indicateurs socio-économiques. Ce recensement a permis de collecter des informations relatives à la déclaration des naissances à l'état civil. Au total, près de quatre personnes recensées sur cinq (79,7%) déclarent posséder un acte d'état civil.

IV. Perspective : Stratégies pour combler les écarts

390. Cette section trace les principales stratégies du Sénégal en vue de combler les écarts tant dans l'intégration de toutes les cibles dans les politiques publiques que la collecte des données pour couvrir l'ensemble des 242 indicateurs des ODD au niveau national, régional et local.

4.1. Intégration des ODD : cibles prioritaires identifiées

- **Phase d'intégration complète des ODD dans les politiques publiques**

391. Au regard de l'analyse précédente, il ressort que le PSE est un cadre stratégique de mise en œuvre des ODD et renferme d'ores et déjà près de 2/3 des priorités de l'Agenda 2030 et son cadre de suivi-évaluation. Les politiques sectorielles, les projets et les programmes devraient, dans la seconde phase (PAP 2019-2023), prendre en compte les aspects prioritaires identifiés par l'ensemble des acteurs au développement. Le Gouvernement devrait lever les contraintes ci-après qui seraient de nature à affecter la mise en œuvre des ODD. Il s'agit de : (i) renforcer les systèmes nationaux de production et d'analyse des données ; (ii) renforcer les capacités pour une meilleure appropriation des ODD ; (iii) mobiliser les moyens financiers, y compris internes ; et (iv) coordonner et renforcer le dialogue avec les acteurs au développement.

392. De façon spécifique, des ajustements devraient être opérés dans la seconde phase d'exécution du PSE pour prendre en charge l'ensemble des priorités nationales des ODD. En effet, la seconde phase du PSE (PAP 2019-2023) devrait prendre en charge ces ajustements stratégiques, à travers l'élaboration des LPS et des PLD, tels que indiqué dans le tableau ci-dessous.

ODD	Stratégies nationales	Période d'intégration
Priorités stratégiques des 17 ODD	PSE	2018
ODD 1 ; ODD 2; ODD7; ODD8; ODD9	Axe 1 : SNPS, PRACAS, PNDE, LPS-Pêche, LPS – Infrastructures de transport, LPS-Energie, LPS- Microfinance, LPS-Tourisme, etc.	2018-2019
ODD 3; ODD 4; ODD5; ODD6; ODD11; ODD12; ODD13; ODD14; ODD15	Axe 2 : PAQUET, PNDS, SNDD, SNPS, SNEEG, CMU, etc.	2018-2019
ODD 10; ODD16; ODD17	Axe 3 : ACTE-III, PLD, PNBG, Schéma directeur de l'Administration publique, SNDS, Réformes structurelles, etc.	2018-2019

- **Cibles nationales prioritaires**

393. En tenant compte des orientations du PSE et des politiques sectorielles, le tableau suivant montre comment chaque cible des ODD sera domestiquée au Sénégal.

ODD		Cibles nationales	
N° ODD	N° Cibles	N° CN	Objectif national
ODD1	C1.1.	1	Entre 2016 et 2030, réduire de 3/4 le nombre de personnes vivant avec moins de 1,90 dollar US par jour (Taux d'extrême pauvreté < 10%)
	C1.2.	2	Entre 2016 et 2030, réduire l'incidence de pauvreté à 10% selon le seuil national de pauvreté.
	C1.3.	3	Entre 2012 et 2019, faire des transferts monétaires annuels de 100 000 FCFA à 300 000 ménages et étendre les filets sociaux sur la base du RNU.
ODD2	C2.1.	4	Entre 2016 et 2030, réduire de 3/4 la prévalence de la sous-alimentation c.-à-d. ne pas dépasser une incidence de pauvreté alimentaire de 3% selon le seuil national de pauvreté alimentaire.
	C2.2.	5	Entre 2016 et 2030, ramener l'incidence pondérale des enfants de moins de 5 ans à 0%, ainsi que la prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave.
	C2.3.	6	Entre 2016 et 2030, atteindre un revenu moyen de 500 000 FCFA par producteur alimentaire.
	C2.c.	7	Entre 2016 et 2030, faire en sorte que tous les producteurs (secteurs de production) accèdent facilement aux facteurs modernes de production en quantité et en qualité.
	C2.a.	8	Entre 2016 et 2030, renforcer le Système d'Alerte Précoce (SAP) sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
ODD3	C3.1.	9	Entre 2016 et 2030, faire passer le taux de mortalité maternelle en dessous de 100 décès pour 100 000 naissances vivantes.
	C3.2.	10	Entre 2016 et 2030, faire passer le taux mortalité infanto-juvénile en dessous de 15 décès pour 1 000 naissances vivantes.
	C3.3.	11.1	Entre 2016 et 2030, ne pas dépasser un taux de prévalence du SIDA de 0,1% de la population et assurer un traitement universel pour les patients atteints du VIH/sida.
	C3.3.	11.2	Entre 2016 et 2030, réduire de 2/3 l'incidence du paludisme, tuberculose et d'autres grandes maladies et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
	C3.4.	12	Entre 2016 et 2030, réduire de 1/3, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.
	C3.6.	13	Entre 2016 et 2025, réduire de moitié le nombre de décès et de

ODD		Cibles nationales	
N° ODD	N° Cibles	N° CN	Objectif national
			blesures dus à des accidents de la route.
	C3.7.	14	Entre 2016 et 2025, assurer l'accès universel au système global de soins de santé et de santé reproductive; obtenir en 2030 un accès universel dans les zones rurales.
	C3.8.	15	Entre 2016 et 2030, faire passer le taux de couverture maladie à 90% de la population.
	C3.a.	16	Entre 2016 et 2020, appliquer fermement la loi anti-tabac dans les lieux publics et prendre toutes les mesures d'application de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac
ODD4	C4.1.	17.1	Entre 2016 et 2030, permettre à tous les enfants, fille comme garçons, d'achever un cycle complet d'enseignement primaire de qualité; et permettre à 2/3 d'achever un cycle complet d'enseignement secondaire de qualité.
		17.2	Entre 2016 et 2025, éliminer les disparités de sexe dans l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur au plus tard en 2030.
	C4.2.	18	Entre 2016 et 2030, augmenter de 3/4 le taux d'admission à l'éducation préscolaire.
	C4.3.	19	Entre 2016 et 2030, promouvoir l'enseignement technique, professionnel ou tertiaire dans tous les secteurs prioritaires du PSE.
	C4.4.	20	Entre 2016 et 2025, former 1 000 personnes par an en entrepreneuriat numérique et garantir à ¾ de jeunes et d'adultes des compétences en TIC au plus tard en 2030.
	C4.6.	21	Entre 2016 et 2030, permettre à 90% des personnes âgées de 15 ans et plus de lire et écrire
	C4.7.	22	Entre 2016 et 2030, promouvoir le développement durable par la sensibilisation et l'éducation
	C4.a.	23	Entre 2016 et 2030, adapter tous les établissements scolaires aux commodités d'électricité, de TIC et de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)
ODD5	C5.1.	24	Entre 2016 et 2030, respecter les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
	C5.5.	25	Entre 2016 et 2030, éliminer les disparités de sexe dans les fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
	C5.6.	26	Entre 2016 et 2030, augmenter de 2/3 la prévalence contraceptive et promouvoir la planification familiale

ODD		Cibles nationales	
N° ODD	N° Cibles	N° CN	Objectif national
	C5.b.	27	Entre 2016 et 2030, renforcer les compétences en TIC, notamment des femmes
	C5.c.	28	Entre 2016 et 2020, systématiser la mise en place des Cellules Genre dans tous les départements ministériels.
ODD6	C6.1.	29	Entre 2016 et 2025, assurer l'accès universel et équitable à un coût abordable à l'eau potable en milieu urbain, et partout au Sénégal au plus tard en 2030.
	C6.2.	30	Entre 2016 et 2030, assurer l'accès de tous à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats.
	C6.3.	31	Entre 2016 et 2030, doubler le taux de traitement des eaux usées
	C6.5.	32	Entre 2016 et 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'OMVG et l'OMVS.
	C6.6.	33	Entre 2016 et 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau (montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs)
	C6.b.	34	Entre 2016 et 2030, renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement
ODD7	C7.1.	35	Entre 2016 et 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes en milieu urbain et augmenter de 3/4 le taux d'électrification rurale
	C7.2.	36	Entre 2016 et 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique
	C7.3.	37	Entre 2016 et 2030, doubler l'efficacité énergétique dans la production et la consommation
ODD8	C8.1.	38	Entre 2016 et 2030, atteindre un taux de croissance du PIB réel de 7 à 8% par an.
	C8.2.	39	Entre 2016 et 2030, doubler la productivité sectorielle dans les TIC, les services, l'agriculture et l'agroalimentaire, les Industries, les Mines, l'Habitat, le Tourisme.
	C8.4.	40	Entre 2016 et 2025, assurer une croissance économique inclusive et commencer la transition vers l'économie verte d'ici à 2030.
	C8.5.	41	Entre 2016 et 2025, permettre à 6 millions de personnes de disposer d'un revenu discrétionnaire et parvenir à un travail décent et équitable à tous au plus tard en 2030.
	C8.6.	42	Entre 2016 et 2020, promouvoir l'emploi des jeunes dans les secteurs à forte productivité.
	C8.7.	43	Entre 2016 et 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses

ODD		Cibles nationales	
N° ODD	N° Cibles	N° CN	Objectif national
			formes.
	C8.9.	44	Entre 2016 et 2030, accroître nettement l'offre touristique
	C8.10.	45	Entre 2016 et 2020, accélérer l'inclusion financière et assurer un accès financier universel au plus tard en 2030.
	C8.a.	46	Entre 2016 et 2025, tripler la part des exportations par habitant.
ODD9	C9.1.	47	Entre 2016 et 2030, garantir l'accès à tous à une route praticable toute l'année à moins de 2 km en milieu rural.
	C9.2.	48	Entre 2016 et 2030, doubler la contribution de l'industrie dans le PIB.
	C9.3.	49	Entre 2016 et 2030, accroître nettement la part des PME dans le PIB.
	C9.5.	50	Entre 2016 et 2030, renforcer les activités de recherche-développement et d'innovation.
	C9.c.	51	Entre 2016 et 2030, garantir l'accès universel à Internet à un coût abordable
ODD10	C10.1.	52	Entre 2016 et 2025, augmenter de 1/3 la part de la classe moyenne dans le PNB.
	C10.4.	53	Entre 2016 et 2030, assurer une mise en œuvre performante de la SNPS et de la SNEEG.
	C10.b	54	Entre 2016 et 2030, systématiser la concertation sur la politique économique et sociale avec les acteurs au développement, notamment avec les partenaires techniques et financiers, pour un alignement de leurs interventions aux priorités nationales et une harmonisation aux procédures nationales pour l'efficacité de l'aide.
ODD11	C11.1.	55	Entre 2016 et 2030, réduire de trois quarts le nombre de personnes vivant dans des quartiers de taudis.
	C11.2.	56	Entre 2016 et 2030, augmenter de 2/3 l'accès aux transports publics.
	C11.3.	57	Entre 2016 et 2030, renforcer les capacités de planification et de gestion participatives
	C11.4.	58	Entre 2016 et 2030, préserver le patrimoine culturel et naturel
	C11.6.	59	Entre 2016 et 2030, augmenter de 50 % la collecte, l'élimination et la gestion des déchets.
ODD13	C13.1.	60	Entre 2016 et 2030, assurer la mise en œuvre des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe
	C13.2.	61	Entre 2016 et 2020, systématiser la prise en compte des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, projets et programmes publics.

ODD		Cibles nationales	
N° ODD	N° Cibles	N° CN	Objectif national
	C13.3.	62	Entre 2016 et 2030, intégrer dans leurs programmes d'enseignement et par la sensibilisation les questions relatives à l'adaptation aux changements climatique.
	C13.a.	63	Entre 2016 et 2030, accroître le volume des financements verts, relativement au Fonds vert de la COP21.
ODD14	C14.1.	64	D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience
	C14.4.	65	D'ici à 2020, régler efficacement la pêche et mettre un terme à la surpêche et à la pêche illicite.
	C14.5.	66	D'ici à 2020, accentuer la préservation des zones marines et côtières.
	C14.b.	67	D'ici 2030, garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés
ODD15	C15.1.	68	Entre 2016 et 2030, réduire de moitié la déforestation et la dégradation des forêts.
	C15.5.	69	Entre 2016 et 2030, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction (liste rouge)
	C15.c.	70	Entre 2016 et 2030, accentuer la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages
ODD16	C16.1.	71	Entre 2016 et 2030, assurer l'État de droit, la paix et la sécurité.
	C16.2.	72	Entre 2016 et 2030, réduire nettement la perception de la corruption, les flux financiers illicites et le trafic d'armes.
	C16.9.	73	Entre 2016 et 2030, réduire d'un tiers le temps moyen nécessaire pour accéder à la justice.
ODD17	C17.1.	74	Entre 2016 et 2030, renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.
	C17.2.	75	Entre 2016 et 2030, aider le Sénégal à atteindre les ODD en offrant un financement complémentaire, prévisible et approprié au Plan d'actions prioritaires du PSE.
	C17.3.	76	Entre 2016 et 2030, placer le secteur privé au cœur du financement du PSE.
	C17.4.	77	Entre 2016 et 2020, soutenir la stratégie de reprofilage de la dette publique et assurer la viabilité de la dette publique jusqu'en 2030.
	C17.6.	78	Entre 2016 et 2030, doubler le nombre de personnes ayant accès à Internet à haut débit fixe et mobile pour 100 habitants
	C17.10	79	Entre 2016 et 2025, tripler le volume des exportations.
	C17.13	80	Entre 2016 et 2020, maintenir la concertation et le dialogue pour le soutien à la politique économique avec le FMI.

ODD		Cibles nationales	
N° ODD	N° Cibles	N° CN	Objectif national
	C17.17.	81	Entre 2016 et 2025, accélérer la promotion des partenariats public-privé et des partenariats avec la société civile.
		82.1	Entre 2016 et 2030, financer de façon prévisible, en partenariat avec les acteurs au développement, toutes les opérations de production statistique.
	C17.18.	82.2	Entre 2016 et 2030, renseigner chaque année au moins 90% des indicateurs du cadre harmonisé des politiques publiques, y compris ceux des ODD selon le niveau national, régional, départemental, communal, ou par sexe.

4.2. Stratégie nationale de la statistique articulée aux ODD

394. Le Sénégal, en tirant les leçons de suivi des OMD et des politiques publiques en général, a pris la pleine mesure pour le financement de la production statistique. Les principales contraintes du domaine sont liées à la faible disponibilité des données, malgré des efforts réalisés ces dernières années. Depuis 2013, un programme d'enquêtes statistiques opérationnalise la Stratégie nationale de développement de la Statistique (SNDS 2014-2019) pour le suivi de l'impact des politiques sur la population.
395. L'objectif à moyen terme est de réviser ce programme en cohérence avec le besoin de suivi du dispositif d'informations du Cadre de suivi et d'évaluation harmonisé des politiques publiques (CASE) institué en mai 2015, comprenant le renseignement des indicateurs des ODD. Ainsi, il prendra en compte le tiers des données que le cadre de suivi des politiques publiques ne peut renseigner actuellement. Il s'agira de renforcer les capacités des statistiques sectorielles, la production statistique par la réalisation systématique des enquêtes-ménages (budget-consommation, Enquêtes de suivi de la pauvreté (ESPS), Enquêtes de Démographiques et de Santé classiques (EDS), EDS continue, Enquêtes Nationales sur l'Emploi (ENES), Recensements Généraux de la Population et de l'Habitat (RGPH), etc.) et la formation de cadres et techniciens en Statistique. Le financement des opérations statistiques prévues dans la SNDS au cours de la période 2019-2023, est estimé à environ 92 milliards FCFA.

Axes stratégiques	Coûts estimatifs 2019-2023 (en millions de F CFA)
Renforcement de capacités des statistiques sectorielles	42 000
Renforcement de la production statistique	48 000
Formation en statistiques	2 500
Total: ODD	92 500

4.3. Besoins de financement additionnels pour atteindre les ODD

- ^{396.} Au plan international, le cadre de financement des ODD a été acté par la Conférence internationale d'Addis-Abeba tenue en 2015. Pour permettre au pays en développement d'atteindre les cibles ODD, les pays développés se sont engagés à consacrer au moins 0,7% de leur RNB au financement du développement. De même, les mesures devront être prises pour diversifier les sources de financement, notamment par la coopération Sud-Sud, les IDE et les partenariats public-privé.
- ^{397.} Au plan interne, le dispositif de financement des ODD passera par celui du PSE. A cet effet, près de 10 000 milliards de FCFA seront mobilisés pour financer le PAP (2014-2018), à travers le PTIP. Cependant, en attendant d'aligner et d'intégrer l'ensemble des cibles ODD dans les politiques publiques et le PAP (2019-2023), la prise en compte des cibles prioritaires dans la lutte contre la pauvreté, l'emploi des jeunes, la santé de la mère et de l'enfant, la promotion de l'économie verte et la lutte contre le terrorisme, nécessite des ressources additionnelles, notamment dans les ODD 1, 3, 8, 16, et 17. En effet, d'ici à 2018, pour prendre adéquatement en charge ces priorités, le Sénégal a un besoin de financement complémentaire de plus de 100 milliards de FCFA sur la période 2017-2018. La mobilisation de ces ressources sera tributaire des performances du Sénégal à atteindre les cibles annuelles fixées dans les cadres de programmation stratégique et budgétaire, notamment les LPS et les DPPD.

4.4. Cadre logique de suivi et de mise en œuvre des ODD

- **Mécanisme institutionnel de suivi des ODD**

- ^{398.} La mise en œuvre des ODD sera réalisée à travers les politiques et programmes sectoriels et multisectoriels. Le suivi de cette mise en œuvre épouse l'ensemble du dispositif de suivi des politiques publiques, tel que institutionnalisé dans le CASE. En effet, le Gouvernement du Sénégal a mis en place un Cadre harmonisé de Suivi et Évaluation des Politiques publiques (CASE) en 2015 afin d'assurer le suivi-évaluation de ses politiques publiques dont les orientations stratégiques et les projets et réformes phares sont définies dans le Plan Sénégal Émergent (PSE). Le CASE constitue donc un atout et demeure le dispositif approprié pour s'assurer que le suivi des indicateurs des objectifs prescrits dans les agendas 2030 et 2063.
- ^{399.} Précisément, le suivi des objectifs des agendas 2030 et 2063 est une démarche nouvelle certes, au niveau sectoriel, mais elle est déjà prise en charge de manière implicite par les ministères sectoriels. De plus, au regard des objectifs du CASE et à la lumière des directives de l'UEOMA, notamment la délégation de l'ordonnancement, la démarche opérationnelle est d'ancrer le cœur des dispositifs de suivi-évaluation des projets, programmes et politiques publiques au niveau des secteurs. Par souci d'harmonisation et de cohérence des méthodes et outils, la viabilité institutionnelle du suivi spécifique des indicateurs des objectifs des agendas 2030 et 2063 s'y trouverait conforté à travers les mécanismes définis dans le CASE.
- ^{400.} Dans cette optique, le Gouvernement, à travers le CASE, va redynamiser le rôle des entités ministérielles (Cellules d'Etudes et de Planification - CEP) en ce qui concerne la fonction « planification, programmation, suivi et évaluation » de manière à intégrer le suivi des ODD. Dans cette perspective, des renforcements de capacités des CEP afin d'assurer leurs

missions de planification, de suivi et d'évaluation des projets, des programmes et des politiques publics, en respect des normes requises et de l'intégration des ODD dans les LPS. Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) s'assurera, dans le cadre du CASE, de la cohérence entre les ODD et la phase II du PSE. En outre, il veillera auprès des CEP du suivi effectif des indicateurs ODD en rapport avec les données désagrégées par genre et par régions géographiques.

401. En termes de processus, le suivi des ODD épouse parfaitement celui du CASE et fait partie intégrante du mécanisme. A titre illustratif, les indicateurs de suivi des ODD seront systématiquement intégrés dans le dispositif d'information du PSE et donc ne seront pas distincts de ceux identifiés pour le suivi du PSE. La RAC sera donc un cadre de partage des résultats prioritaires enregistrés dans la mise en œuvre du PSE. Concernant les ODD, elle y consacra une analyse spécifique, à chaque fois que de besoin, à travers un document annexé, et identifiera les contraintes dans la mise en œuvre des ODD. Les rapports ainsi élaborés seront soumis pour adoption à un Comité interministériel, présidé par le Premier Ministre, en présence de l'ensemble des membres du Gouvernement, avant leur présentation lors de la Revue Annuelle Conjointe présidée par le Président de la République.

- **Appropriation des ODD : rôle et responsabilités des acteurs**

402. La participation des acteurs autres que l'administration publique est un élément important de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PSE, de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063.

- **Société civile**

403. La Société civile a un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement national. En plus d'être une exigence de la communauté internationale, l'implication des organisations citoyennes trouve des justifications qui tiennent aux nombreux atouts qu'elles présentent : la proximité avec les populations, la flexibilité, la capacité à sensibiliser et identifier les besoins des populations. La valorisation de ces atouts devrait permettre à la société civile d'occuper une place de choix et d'apporter sa contribution au suivi et à l'évaluation du PSE et des ODD. L'intervention de la société civile pourra être multiforme grâce notamment à la diversité des organisations engagées quotidiennement dans l'action citoyenne.

- **Participation du Parlement**

404. La participation du Parlement devrait être essentielle dans l'évaluation des politiques publiques. En effet, il existe des cadres réglementaires permettant au Gouvernement de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques publiques. Ce sont ces mêmes mécanismes qui seront utilisés pour informer les parlementaires de l'état de mise en œuvre des ODD. En tant qu'organe législatif et de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement a un rôle important dans la mise en œuvre des ODD. Le secrétariat technique du CASE pourra renforcer les capacités au profit des parlementaires, afin qu'ils assurent le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSE et des agendas internationaux. Les domaines prioritaires visés sont la lutte contre la pauvreté, la transformation structurelle de l'économie, la croissance inclusive et le développement durable.

- Collectivités locales

405. La décentralisation et la déconcentration des pouvoirs et de la prise de décision ont toujours été une préoccupation majeure du Gouvernement. L'Acte 3 a consacré de nouvelles avancées significatives dans ce domaine. En matière de gestion économique du terroir, la réforme confère aux élus locaux la responsabilité des plans locaux de développement. A cet effet, la mise en œuvre et le suivi des ODD seront harmonisés à ceux des plans locaux de développement. Les rapports sur l'état de la situation locale serviront à la synthèse lors de la production du rapport régional de la RAC.

- Secteur privé

406. Le secteur privé est un acteur majeur du PSE. Ayant conscience de ce rôle essentiel du secteur privé, le Gouvernement implique systématiquement les représentants dudit secteur à divers organes du dispositif institutionnel de la politique économique et sociale pour renforcer la concertation et améliorer constamment l'environnement des affaires. La même approche va prévaloir pour le suivi des ODD.

- Partenaires au développement

407. Depuis 2005, le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers sont parvenus à améliorer le cadre de concertation et de dialogue sur la mise en œuvre des politiques publiques dans le respect des principes directeurs de responsabilité mutuelle et d'obligation de rendre compte déclinés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Cette dynamique se poursuivra dans la mise en œuvre du PSE et des engagements internationaux relatifs aux ODD. En plus de la contribution financière, les PTF devraient plus que par le passé développer leur mission d'assistance technique en raison notamment de l'intégration de la dimension développement local des ODD et surtout de la prévisibilité des ressources extérieures.

• Enjeux et risques

408. L'enjeu principal est l'intégration complète des ODD dans la phase II du Plan Sénégal Emergent (PSE). En effet, le PSE est le cadre de référence de la Politique économique et sociale. Pour atteindre les cibles des ODD, tous les acteurs au développement (Etat, PTF, Collectivités locales, la Société civile, le Secteur privé) doivent jouer leur rôle et prendre leurs responsabilités afin d'aligner leurs interventions sur les priorités nationales. Il s'agira de lever les principaux goulots d'étranglement pour la transformation structurelle de l'économie nationale.

409. De façon spécifique, des dispositions doivent être prises pour un alignement de la politique budgétaire pour l'atteinte des ODD. Malgré les orientations et les ambitions du PSE, tant que des ruptures n'y sont pas opérées, les cibles affichées du PSE restent en deçà de celles des ODD. Le facteur de risque important est la non mise à disposition des ressources conséquentes par les PTF, conformément aux engagements du Plan d'actions d'Addis-Abeba sur le financement du développement, qui permet au Sénégal d'afficher une ligne précise dans la prévisibilité des ressources extérieures. En outre, la capacité et la volonté des pays développés, à mettre en œuvre les réformes mondiales ou au sein de leur nation, constituent un facteur important de risque pouvant conduire à une qualité moins

performante dans la mise en œuvre des ODD dans les pays en voie de développement, notamment les pays les moins avancés.

410. Ainsi, les principaux facteurs de risques concernent la faible coordination du processus des ODD, les résistances aux changements et la faible appropriation, la faible mobilisation des ressources budgétaires, les retards dans la mise en œuvre des projets, des programmes et des réformes, les aléas climatiques (inondations, sécheresse) ainsi que la capacité d'absorption limitée des ressources. La question institutionnelle de coordination du suivi des ODD ne doit plus faire l'objet de débat, dans la mesure où, le CASE est directement présidé par le Chef de l'Etat appuyé par un Secrétariat technique de revues qui élabore tous les rapports de la RAC et des thématiques telles que les ODD ou l'Agenda 2063.
411. Par ailleurs, la célérité dans la mise en œuvre des projets et réformes phares conduira plus rapidement à l'atteinte des ODD. Aussi, la phase II devra-t-elle s'appesantir sur l'accélération dans l'exécution des 27 projets et 17 réformes phares pour conduire l'économie vers une transformation structurelle. Pour parachever le processus de développement, la stabilité sociale et l'intégration régionale constituent des opportunités capitales qui permettront au Gouvernement de conduire le débat au plan international pour la paix et la bonne gouvernance.

Conclusion et recommandations

Annexes

Métadonnées des cibles et indicateurs des deux agendas

Répartition des indicateurs selon le dispositif du cadre de suivi des politiques publiques

ODD	Indicateurs harmonisés avec le dispositif du CASE			Indicateurs envisageables			Suivi Non envisageable	Total
	Exact	Approché	Reformes / Mesures - conformes	Sous-total1	Envisageable	Reformes / Mesures non conformes		
ODD01	5	1		6	7		7	13
ODD02	7	6		13	3		3	16
ODD03	11	8		19	5		5	26
ODD04	2	3		5	5		5	11
ODD05	6	3	1	10	5		5	15
ODD06	5	4		9	2		2	12
ODD07	3			3	3		3	6
ODD08	6	2	1	9	7		7	17
ODD09	3	3		6	6		6	12
ODD10	4	1		5	6		6	11
ODD11		6		6	8		8	14
ODD12	4	1		5	6		6	12
ODD13	1		3	4		2	2	6
ODD14		2	2	4	5	1	6	10
ODD15	3	3		6	4	1	5	13
ODD16	11			11	11		11	23
ODD17	10	4	7	21	2		2	25
Total général	81	47	14	142	85	4	89	242

millions d'euros en 2012, soit 40 % du montant global. Près de 20 000 emplois sont créés par les entreprises françaises, qui représentent environ 25% du PIB et des entrées fiscales du Sénégal.

255. Selon le « Profil pays 2015 » élaboré par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), le Sénégal a connu, ces dernières années, une croissance régulière des IDE, qui sont passés de 137,3 milliards FCFA, en 2013, et à 151,1 milliards FCFA en 2014, à la suite de l'accroissement de 9 % des flux entrants, qui ont atteint 153,7 milliards FCFA en 2015. En 2014, les IDE ont profité aux secteurs des mines (29,1%), aux activités manufacturières (22,8%) et aux télécommunications (11,6%). Les évolutions ont été plus contrastées au cours de la période 2000-2011, selon une étude de la BCEAO publiée en 2013. L'évolution irrégulière, observée entre 2000 et 2005, a été suivie d'une phase de hausse continue, entre 2006 et 2011. L'évolution des IDE, au cours de cette décennie, est essentiellement tirée par les secteurs des BTP, des industries manufacturières et de l'hôtellerie, dans le sillage des chantiers liés à l'organisation du Sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), la privatisation d'un complexe hôtelier, l'exploitation minière et le relèvement du capital minimum des banques. Une publication de l'Ambassade britannique au Sénégal, en collaboration avec l'APIX (Doing Business in Sénégal) indique que durant la période 2006-2012, les IDE sont passés de 19% à 13% des investissements privés. Ce qui est, à la fois, modeste et incompatible avec l'ambition du PSE de faire du Sénégal la destination de prédilection des IDE en Afrique occidentale. En définitive, les investissements privés, dans les secteurs productifs, restent faibles.

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

256. L'ODD11 vise à réhabiliter et à planifier les villes et autres établissements humains de manière à favoriser la cohésion communautaire et la sécurité personnelle, tout en stimulant l'innovation et l'emploi. La politique de promotion immobilière et foncière vise à favoriser la restructuration urbaine, en mettant en place un système de financement, permettant aux ménages, notamment les plus modestes, d'accéder à un toit ou au foncier aménagé. Le rôle économique du logement reconnu à travers l'érection de l'habitat social en secteur prioritaire porteur de croissance dans le PSE va donner un second souffle aux villes et territoires.
257. En effet, dans le cadre de la réorganisation territoriale et du décongestionnement, et dans le souci de mettre en œuvre la politique nationale d'urbanisation et d'habitat au Sénégal, le Gouvernement a mis en place un programme national de promotion de nouveaux pôles urbains, dénommé « programme d'accélération de l'offre en habitat social ».
258. Les différentes réformes initiées à travers l'Acte III de la décentralisation visent à créer plus d'équité sociale et territoriale pour l'élimination progressive des disparités entre les villes et les campagnes ainsi que le renforcement des pouvoirs locaux. Dans cette optique, la territorialisation des politiques publiques requiert la connaissance des dynamiques régionales, le renforcement des pouvoirs et le transfert concomitant des ressources conséquentes aux collectivités locales afin de favoriser une assise territoriale pertinente, gage d'une autonomie durable et pérenne.

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

259. La Loi d'orientation sur l'habitat social, qui a été adoptée et l'offre d'habitat qui s'est renforcée à la faveur des efforts des promoteurs privés et des actions de la SNHLM et de la SICAP. Dans le cadre de l'accélération de l'offre de l'habitat Social, 5 750 d'unités d'habitations ont été réalisées en 2016 contre 8 500 en 2015 pour une cible annuelle de 15 000. En outre, en 2016, le décret 2016-448 définissant le logement social a été adopté. Ce qui a permis à 19 promoteurs immobiliers d'être agréés par la Commission d'agrément; la signature de l'arrêté interministériel 16 072 créant le comité d'agrément des projets au régime dérogatoire fiscal et douanier, la convention MRUHCV et FONGIP créant le Fonds de Garantie du Logement (FOGALOG) et la signature de la convention FONGIP-BHS.
260. Dans cette vision, le sous-secteur de l'Habitat et du Cadre de vie se veut d'assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres agglomérations par la promotion de l'habitat social et la mise en place un programme de rénovation des vieux quartiers. Il est envisagé de définir le cadre de suivi de cette cible à travers une enquête pertinente.

11.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable ...

261. Cette cible est opérationnalisée à travers les objectifs inscrits dans la lettre de Politique Sectorielle du sous-secteur des infrastructures de transport 2016-2020. Il s'agit de :(i)

développer et moderniser les services de transport avec la modernisation des infrastructures terminales de transport collectif terrestre et le développement d'un système de transport public moderne ; (ii) promouvoir la bonne gouvernance sectorielle par le renforcement de la sécurité routière et de la sûreté et la facilitation du transport dans les corridors. L'indicateur n'est pas actuellement renseigné par le cadre de suivi des politiques publiques mais il en envisageable à travers une enquête ménage.

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays ;...

262. Dans le sous-secteur de l'habitat et du cadre de vie, le Gouvernement envisage d'assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres agglomérations par l'élaboration de documents de planification et le développement de nouveaux pôles urbains et de zones d'aménagement concerté (ZAC). L'Etat a élaboré et mis en œuvre une stratégie à long terme de résorption des déséquilibres qui se sont développés. Cette stratégie est déclinée en plan opérationnel d'aménagement et de développement territorial (PNADT 2015-2035), le but étant de faire émerger des territoires viables.
263. En effet, concernant l'exigence pour chaque Collectivité Locale de disposer d'un document de planification et d'assurer une gestion participative des ressources locales, seul 45% d'entre eux sont dotés d'un système intégré de collecte, de traitement et de diffusion d'informations territoriales (système de suivi -évaluation) en 2016. Cependant, une absence de synergie d'actions entre certaines structures constitue des obstacles. En outre, le développement inégal des territoires illustré par la forte poussée de l'urbanisation (45,2 % de la population en 2013, dont 23 % à Dakar), sous l'effet de l'exode massif, est une contrainte majeure. La géographie économique et humaine du Sénégal se caractérise également par de fortes disparités régionales. En effet, les régions du centre et du sud, sont confrontées à la faiblesse des infrastructures, la défaillance des services sociaux de base et une sous-valorisation des ressources naturelles, tandis que celles du nord concentrent l'essentiel du potentiel infrastructurel et économique du pays. Ces dynamiques asymétriques exercent des pressions, en particulier sur le foncier (conflits récurrents agriculteurs/éleveurs) et génèrent des tensions nuisibles à la cohésion nationale, que seul un développement territorial équilibré peu éliminer (l'exemple de la Casamance est significatif à cette égard). Ainsi le ratio entre le taux d'urbanisation et le taux de croissance démographie se situe à 16,7.

11.4. Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

264. Cette cible est mise en œuvre à travers la **Lettre de Politique Sectorielle de la culture (LPS)**. Il s'agira entre autres de valoriser le patrimoine culturel et de promouvoir la diversité culturelle par la préservation de l'identité culturelle. L'indicateur proposé n'est pas actuellement renseigné par le cadre national de suivi des politiques publiques. Il est prévu de l'alimenter à partir des données de la Direction du patrimoine culturelle.

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

265. Dans le secteur de l'Environnement et du Développement Durable, l'orientation majeure du PSE est d'atténuer les effets des changements climatiques par la lutte contre la pollution et les effets néfastes des changements climatiques et l'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides. Un développement de pôles économiques intégrés suppose une meilleure qualité de l'air et une gestion concertée des déchets. Dans le cadre de la gestion participative, intégrée et durable des localités, un dispositif de gestion des ordures ménagères est en cours d'installation.
266. Dans la région de Dakar, la mise en œuvre du Programme d'Urgence de Propreté (PUP) a permis l'obtention d'un certain nombre de résultats, notamment (i) plus de 500 Km de voirie sont balayés, désensablés et désherbés, (ii) plus de 660 dépôts sauvages et récurrents éradiqués avec 5 198 rotations à la décharge effectuées, (iii) plus de 85 000 tonnes de déchets mis en décharge, (iv) la décharge de « Mbeubeuss » réaménagée, (v) 96 ronds-points traités et (vi) plus de 3 000 personnes mobilisées dans les différents quartiers. Cette expérience devrait être reproduite au niveau national.
267. Dans les treize (13) autres régions du pays, les activités de mise à niveau ont permis, au courant de l'année 2016, de traiter 50 sites de forte production de déchets pour 208 jours d'intervention. Au total, 479 dépôts ont été éradiqués et 11 3916 m³ de déchets évacués grâce à la mobilisation de 895 personnes.
268. Une analyse supplémentaire des données disponibles permettrait de renseigner les indicateurs : (i) proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville ; (ii) Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants.
269. Le niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants à Dakar 160/PM10 Et 35/PM2 en 2015 contre 141/PM10 et 25/PM2, 5 en 2016. De plus, 756 111 tonnes d'émissions de CO2 ont été évitées et 1 448 tonnes de CO2 séquestrées par les projets Mécanisme de Développement Propre (MDP) en 2016.

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

270. Dans le domaine de l'habitat, le Gouvernement veut (i) assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres agglomération par la création et aménagement systématiques d'espaces verts, parcs et zones agricoles en milieux urbains ; (ii) améliorer la qualité du cadre de vie en milieu urbain et rural par la mise en place un programme de rénovation des vieux quartiers et l'aménagement des espaces, sites de loisirs et des lacs.

11.a : Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

271. A travers la mise en œuvre des réformes de l'Acte III de la décentralisation, le Gouvernement opte pour une organisation rationnelle et équilibrée de l'espace national et la valorisation optimale des ressources de ses territoires. La disponibilité de documents de planification (SDADT, PDC ou les PDU, PUD et autres outils d'occupation des sols et de l'espace) au niveau des collectivités locales constitue un impératif pour promouvoir un développement harmonieux des territoires. Ainsi, suite à la communalisation intégrale, des efforts de conception et/ou de réactualisation de ces documents de planification locale méritent d'être soutenus afin d'assurer la couverture totale de toutes les collectivités locales.
272. Dans ce cadre, la correction des déséquilibres territoriaux à travers une planification spatiale judicieuse des activités économiques et une exploitation rationnelle des ressources, est aujourd'hui mieux affinée à travers le processus de mise en place des pôles territoires conformément à la vision et aux enjeux de l'Acte 3. L'initiative vise à corriger, à terme, les disparités intra régionales et inter-régionales afin d'offrir à chaque citoyen, les conditions d'une vie meilleure. Dans cette même dynamique, le Pôle de Développement de la Casamance au Sénégal (PPDC) est dans sa phase opératoire avec des réalisations significatives déjà capitalisées dans le cadre du renforcement de la productivité agricole et de la promotion de l'emploi des jeunes.
273. En somme, il était attendu à fin 2016, la mise en place de huit (08) pôles territoires. Cependant, en dehors du « pôle Sine Saloum » constitué des régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine, les autres axes ne sont pas encore définitivement formalisés.

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, ...

274. Pour la mise en œuvre de cette cible, il est prévu de promouvoir des « villes vertes », prévenir et réduire les risques et catastrophes par le développement des plans de contingence au niveau national et régional et l'opérationnalisation de la plateforme multisectorielle de réduction des risques de catastrophe. En outre, dans le cadre de la lutte contre les risques de catastrophe, le Projet de Gestion des Eaux Pluviales (PROGEP) et d'adaptation au changement climatique dont l'Agence de Développement municipal (ADM) assure la Maitrise d'Ouvrage est mis en œuvre, depuis 2013, dans les Villes de Pikine et Guédiawaye.
275. Après plus de trente mois de mise en œuvre, le projet a enregistré d'importants résultats :

- l'élaboration d'un Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) favorisant la réduction du risque d'inondation et le renforcement de la résilience face aux changements climatiques avec la mise en place d'un SIG des zones à risques ;
- un renforcement de la résilience en zone péri-urbaine avec l'approche gravitaire comme principe de référence pour des Villes durables et résilientes en banlieue dakaroise ;
- la protection d'au moins 410 ha des risques d'inondation ;

- la réalisation de 9 km d'ouvrages suivant le bassin versant avec des exécutoires en mer et sans aucun besoin de pompage ;
- le soulagement de plus de 100 000 personnes avec plus de 300 quartiers exondés des eaux pluviales.

276. Des études liées à la conception de projets « ville durable » au Pôle urbain de Diamniadio et à l'Agglomération de Saint-Louis ainsi qu'à l'élaboration de documents cadre à la fois d'urbanisme et de gestion environnementale et sociale, sont lancées pour la poursuite des travaux dans les zones d'intervention du Projet.

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

277. L'ODD12 vise à promouvoir des modes de consommation et de production durables grâce à différentes mesures, dont des politiques spécifiques et des conventions internationales portant sur la gestion des matières toxiques pour l'environnement.

12.1. Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

278. Cette cible est en phase avec le PSE, compte tenu des nombreuses initiatives liées aux modes de consommation et de production durables, en cohérence avec les orientations politiques définies tant dans les secteurs productifs que les autres secteurs connexes.

279. Le Gouvernement a créé en juillet 2015 un Fonds National Climat qui constitue un instrument national pour mieux saisir les opportunités de partenariats et de financements internationaux qu'offre le Fonds vert climat et les autres Fonds existants. L'engagement du Sénégal à la COP 21 est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035 de 5% en l'absence de toute assistance et de 21% s'il dispose de financements externes supplémentaires. Le secteur de l'Énergie a été ciblé comme prioritaire pour opérer les réductions d'émissions les plus significatives, suivi des déchets, du secteur de la transformation industrielle et de l'agriculture.

12.2. D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

280. Le PSE ambitionne la promotion de l'économie verte. Toutefois, plusieurs initiatives ne seront programmées que dans la seconde phase du PSE. Les deux indicateurs ne sont pas encore renseignés par le cadre de suivi des politiques publiques.

12.3. D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

281. L'analyse de la Sécurité alimentaire montre un écart croissant entre besoins de consommation et de nutrition et les disponibilités alimentaires au niveau global des pays, des ménages et des individus. Cette situation s'explique en partie par la faiblesse de la productivité agricole et les pertes post récoltes. Selon les estimations de la FAO (2011), les pertes post-récoltes ont été estimées en Afrique à 25% pour les céréales, 50% pour les produits horticoles et 10% pour les produits de la pêche, représentant en valeur absolue plus de 48 milliards de dollars par an (NEPAD PCA, 2011).

282. Face à cette situation, le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer la gestion du système des connaissances post-récolte en investissant dans le renforcement des capacités, en facilitant l'accès aux technologies et infrastructures améliorées et innovations et en mettant en place un éventail de politiques appropriées.

12.4. D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement.

283. Des efforts ont été faits dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable pour l'amélioration de la gestion des déchets solides, la sécurité du transport de matières dangereuses et l'élaboration de textes règlementant le transport de matières dangereuses ; et la promotion de la culture de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes naturelles.

12.7. Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

284. Cette cible est conforme aux pratiques nationales en cours. En effet, un Code sur les marchés publics, incluant un cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre avec un système de régulation et de passation des marchés, a été élaboré. Dans le cadre de l'amélioration des procédures de passation des marchés publics pour une meilleure absorption des crédits et l'atteinte des objectifs de développements, la passation des marchés est anticipée en rapport avec l'année budgétaire ou à la durée d'exécution du marché. Les plans de passation des marchés sont adoptés avant l'exercice budgétaire prévu. Les avis généraux préparés sur la base des Plans de passation des marchés sont publiés au plus tard avant fin décembre de l'année de préparation du projet de loi de finances.

285. Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code, la DCMP initié des rencontres avec les autorités contractantes (AC) de l'administration centrale. En 2016, en rapport avec l'ARMP, plusieurs rencontres avec des autorités contractantes ont été initiées notamment le Ministère de l'Habitat, le Ministère de la Promotion des Investissements, l'APIX. En outre, au titre des activités de formation, plus de 322 petites et moyennes entreprises (PME) ont été formées sur le code des marchés publics ; 494 autorités contractantes sur les innovations du code et 133 cellules de passations des marchés (CPM) sur les grilles de contrôle de la DCMP.

12.8. D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

286. Cette cible est déjà prise en compte dans le PSE pour le volet du secteur de l'Environnement et du Développement Durable. Il s'agit de renforcer les capacités de gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles par la promotion de l'éducation environnementale et la production et diffusion des informations sur l'état de l'environnement et des ressources naturelles. Elle figure également en bonne place dans les programmes d'enseignement.

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles ...

287. Le Gouvernement a mis en place un système de sécurisation de l'approvisionnement en hydrocarbures pour assurer la sécurité énergétique du pays. A ce titre, les actions mise en œuvre ont trait à la recherche et à la valorisation du potentiel du bassin sédimentaire, d'une

part et, d'autre part, au renforcement le dispositif d'approvisionnement, de stockage et de distribution.

²⁸⁸. La sécurisation de l'approvisionnement du pays en produits pétroliers passe nécessairement par le maintien à moyen terme de l'outil de raffinage. En effet, la Société Africaine de Raffinage (SAR) a pour mandat d'approvisionner les combustibles nécessaires à la SENELEC pour le service public de l'électricité, ainsi que le gaz butane. Depuis 2013, il a été constaté une atténuation des difficultés financières de la raffinerie imputables dans une large mesure aux mesures prises par l'Etat, permettant ainsi de réduire considérablement les subventions octroyées à la SAR. A ce titre, pour assurer et garantir un approvisionnement constant et régulier du pays en hydrocarbure, l'objectif fixé par le secteur en 2016 sous la supervision de la Comité National des Hydrocarbure (CNH) est d'avoir en permanence sur le territoire national 20 jours de stock quel que soit le type de produits. C'est ainsi, en réponse à cet objectif, qu'en 2016 la SAR a produit 1.102.207 tonnes de produits pétroliers en plus de 587.472 tonnes qu'elle a importé. Ceci a permis d'approvisionner le pays et de contribuer efficacement à la sécurité de l'approvisionnement en produits pétroliers.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

289. A l'instar des autres pays subsahariens, le Gouvernement est soumis à de sévères contraintes environnementales (réchauffement climatique, désertification, dégradation du couvert végétal, pollution marine, non traitement des déchets urbains, ...). Pour faire face à cette situation préoccupante, le Gouvernement s'est doté d'une **Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement durable** (LPSEDD 2016-2020) et de divers instruments de mise en œuvre, pour une contribution efficace du secteur à la lutte contre la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

290. Pour apporter une réponse concrète aux préoccupations liées au changement climatique, le Gouvernement a mis en place en 2003 un Comité National sur les Changements Climatiques (COMNACC) qui regroupe diverses structures (étatiques et privées). Il sert de cadre pour harmoniser les positions internes du pays avec ses pairs africains lors des différentes COP sur le Climat.

291. Pour mieux faire face aux défis des changements environnementaux, le Sénégal a ainsi ratifié le protocole de Kyoto en 2001 et mis en place une Autorité Nationale Désignée (AND) pour les projets souscrits sur le marché international carbone. Des mesures d'atténuation de la vulnérabilité ont été prises dans le sillage d'une politique nationale des changements climatiques, cadre de référence des différentes interventions. Cette volonté politique affichée est déclinée à travers la mise en place d'instruments d'atténuation au changement climatique et d'adaptation climatique.

292. Il s'agit :

- de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) - ou Politique nationale des Changements climatiques (PNCC) - qui vise à contribuer au développement durable et la lutte contre la pauvreté à travers des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des émissions de GES ;
- du Plan d'Action National d'Adaptation (PANA) élaboré conformément à l'article 4.9 de la Convention et la décision 28 de la septième Conférence des Parties de la CCNUCC. Le PANA vise à faire face aux urgences de risques climatiques au niveau de trois secteurs clés de l'économie nationale, vulnérables aux changements climatiques qui sont l'Agriculture, les ressources en eau et les zones côtières.

293. La stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité, un programme national de lutte contre la désertification et divers projets et programmes d'atténuation et d'adaptation initiés dans différents secteurs clés de l'économie du pays. Des programmes de réductions nationales des émissions via le Mécanisme de Développement Propre (marché carbone) sont en cours d'exécution.

294. En termes de réponses aux défis prioritaires relatifs au changement climatique tels que les inondations, l'érosion côtière, les baisses de productions agricoles consécutives aux variations pluviométriques et la pollution, le pays a pris plusieurs initiatives. Parmi ces initiatives on peut citer :

- le programme décennal 2012-2022 de lutte contre les inondations d'un coût global de 766 milliards de FCFA sur trois phases : une phase d'urgence 2012-2013, (coût: 66 milliards), une phase court terme 2014-2016 (coût: 250 milliards), et enfin une phase à moyen et long terme 2017-2022 (coût: 450 milliards).
- le projet d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans le développement durable au Sénégal (INTAC) qui propose entre autres : (i) la conception d'outils de planification dynamiques et des mécanismes, à long terme pour gérer les incertitudes inhérentes au changement climatique; (ii) l'amélioration des capacités de prise de décision des structures institutionnelles pour gérer les risques et opportunités du changement climatique de manière intégrée aux niveaux local, régional et national, (iii) le développement de mécanismes de financement des coûts d'adaptation.

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

295. Le Sénégal, conformément à ses engagements, a communiqué ses émissions de gaz à effet de serre dans sa troisième communication nationale. Partie prenante des accords de Paris, le Sénégal, après avoir validé sa stratégie nationale de développement durable, a soumis en perspective de la COP21, sa Contribution Prévue Déterminée Nationale (CPDN) en réponse à la décision de la Conférence des parties en 2014. Cette contribution est établie sur la base des options de développement du pays, notamment le Plan Sénégal Emergent. Elle propose des réductions de GES dans les secteurs-clés selon que le pays dispose d'un appui international (options conditionnelles) ou qu'il s'investit seul dans la mise en œuvre de ses engagements (options inconditionnelles). Le Sénégal a signé et ratifié l'accord de Paris sur le climat, en vigueur depuis fin 2016.

296. Pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), des programmes et projets d'atténuation ci-après ont été mis en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers. On peut citer notamment :

- le Projet sur la valorisation du biogaz de la décharge de Mbeubeuss dont l'objectif est de capter les émissions de méthane émis dans l'atmosphère au niveau de la décharge (70%) et de les détruire soit par le brûlage simple soit un brûlage combiné avec de la production d'énergie ;
- le Programme de la Grande Muraille Verte qui vise à lutter contre les effets changements climatiques et de la désertification ainsi que la perte de biodiversité, afin d'engendrer des impacts socio-économiques hautement positifs sur les populations et d'assurer la gestion durable des ressources naturelles et le développement intégré des zones arides ciblées ;
- le Programme de diffusion des ampoules à basse Consommation d'Énergie en milieu rural par l'ASER ;

Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers

302. Cet objectif cherche à promouvoir la conservation et l'exploitation durable des écosystèmes marins et côtiers, empêcher la pollution marine et accroître les avantages économiques pour les petits États insulaires en développement et les PMA grâce à l'exploitation durable des ressources marines. Les cibles de l'ODD14 sont en phase avec les orientations définies dans la lettre de politique du secteur de l'Environnement et du développement durable (LPSEDD 2016-2020). Celle-ci met essentiellement l'accent sur la conservation de la biodiversité, gestion des aires protégées, la lutte contre la pollution, les effets néfastes des changements climatiques et l'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides

14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, ...

303. La lettre de politique de développement de la **pêche et de l'aquaculture** (2016-2022) est en cohérence avec les objectifs de développement durable. L'objectif de cette lettre est de gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer des habitats à travers l'aménagement durable des pêcheries maritimes et la restauration des écosystèmes aquatiques dégradés. Aussi, un plan national d'immersion des récifs artificiels ainsi qu'un plan national d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique horizon 2035 est-il mis en œuvre.

304. Par ailleurs, l'Etat du Sénégal poursuit le programme de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et cherche à l'élargir et le consolider. Les différentes activités menées dans le cadre du programme GIZC en 2016 sont :

- le suivi et la cartographie des plantations de mangroves et de filaos des sites pilotes du projet GIZC (Saint-Louis, Petite Côte, Casamance) ;
- l'aménagement de la promenade de la digue de Thiawlène dans le but de la consolider ;
- l'étude de l'évolution morpho sédimentaire de la plage de Pilote Barre et de la Langue de Barbarie en cours ;
- l'élargissement de la GIZC au niveau des îles du Saloum avec l'élaboration de deux plans locaux ;
- la consolidation de l'unité SIG avec le recrutement d'un Web master qui est chargé d'entretenir et de rendre fonctionnel le SIG web (GIZC.org) pour assurer le partage d'information avec les autres acteurs du littoral ;
- le balisage des brise-lames de Saly pour sécuriser la navigabilité.

305. Par ailleurs, les procédures de validation du rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet de protection **côtière** de Diokoul sont en cours. Ce projet qui consiste en la mise en place de 300 m de digue (deux digues de 150 m chacune) dont l'AGETIP est le maître délégué est financé entièrement par l'UEMOA pour un montant global de 1 520 079 750 FCFA.

14.4 : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, ...

306. La Gestion durable des ressources halieutique est l'un des objectifs phares de la lettre de politique de développement de la **pêche et de l'aquaculture** qui est en parfaite cohérence avec les objectifs de développement durable. Les actions en cours de mise en œuvre sont principalement : (i) la régulation de l'accès aux ressources halieutiques maritimes et continentales ;(ii) le développement des plans d'aménagement ; (iii) la promotion de la cogestion et (iv) la mise en œuvre des programmes de recherches en appui à la gestion durable.
307. L'indicateur proposé n'est pas renseigné par le cadre national de suivi des politiques publiques, mais il est envisagé de le faire dans les meilleurs délais.
308. Dans le domaine de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN), les sanctions ont été alourdies dans le nouveau code de la pêche maritime promulgué en 2015 (loi n°2015-18 du 13 juillet 2015) et son décret d'application. En outre, un plan national de lutte contre la pêche INN a été élaboré et mis en œuvre. Parmi les réalisations les plus importantes figurent : la codification de la surveillance participative, le renforcement des moyens de détection, de communication de certaines stations côtières de surveillance des pêches ; la réhabilitation des stations côtières de surveillance de Mbour, Joal, FassBoye et Cap Skiring ; et le renforcement des moyens navals de la marine nationale.
309. En outre, deux campagnes d'évaluation des stocks ont été réalisées en 2016 par le Centre de Recherche Océanographique Dakar Thiaroye (CRODT) (une pour les démersaux côtiers et une pour les démersaux profonds). Les estimations issues de ces campagnes scientifiques du révèlent une biomasse des espèces démersales côtières évaluée à 79 882 tonnes en 2016 contre 107 295 tonnes en 2015, soit une baisse de près de 25%. Les *Sparidae* étaient dominantes avec un taux de 29% des captures, suivi des *Haemulidae* (16%). Pour les espèces démersales profondes, l'indice d'abondance globale, représenté par la prise par unité d'effort (PUE), a connu un repli en 2016 (0,193 tonnes/heure) par rapport à l'année 2015 (0,357 tonnes/heure). Cet indice a été plus élevé dans la zone Sud (0,302 tonnes/heure) que dans la zone Nord (0,153 tonnes/heure). La gamba *Parapenaeus longirostris*, ciblée, représentait 11% des Crustacés et moins de 1% des prises totales.
310. Par ailleurs, pour la durabilité du sous-secteur de la pêche, l'option prise est le développement de l'aquaculture pour une production de 40 000 tonnes à l'horizon 2023. En effet, la production aquacole a connu une progression de 71,3%, en passant de 1 215,5 tonnes en 2015 à 2 082 tonnes à 2016. Ce résultat s'explique par la mise en place de 54 nouvelles fermes, l'installation des écloséries et stations publiques, l'acquisition de 2 petites unités de production d'aliment de poissons, l'acquisition de 110 tonnes d'aliment industriel et 105 tonnes de sous-produits agricoles et le renforcement de l'appui technique des acteurs (1 558 acteurs et 203 sites de production en 2016 ont été encadrés).

14.6 : D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ...

311. Soumis à des règles strictes, la gestion du sous-secteur de la pêche fait l'objet d'un effort en termes de réglementations de la part des autorités, pour un meilleur rendement et un renforcement de la qualité de ses produits. Les autorités s'efforcent désormais de pratiquer une gestion durable de la ressource, en imposant des périodes de non pêche pour assurer un repos biologique du poisson, en gelant l'immatriculation de nouvelles pirogues, en annulant des licences de pêche d'espèces pélagiques attribuées à des navires étrangers et en luttant contre la pêche illégale.
312. Tout navire de pêche industrielle étranger, autorisé à opérer dans les eaux sénégalaises doit avoir un observateur des pêches à son bord, chargé de vérifier si tout est conforme à bord aux accords et réglementations. Des accords spécifiques peuvent être signés avec certains pays, comme avec l'Union Européenne depuis 1979. Les derniers accords signés entre le Sénégal et l'UE en novembre 2014 pour une durée de 5 ans prévoient que les navires européens pourront prélever 14 000 tonnes de thon et 2 000 tonnes de merlus par an dans les eaux territoriales du Sénégal en échange du paiement d'un droit d'accès et d'un soutien financier sectoriel.
313. Selon cet accord de partenariat, à bord des thoniers canneurs européens qui opèrent au Sénégal, la quasi-totalité des marins engagés sont de nationalité sénégalaise. Les armateurs européens, qui ont une licence de pêche dans le cadre de l'accord, versent chaque année un montant forfaitaire annuel, sur un compte du trésor public, destiné au paiement des primes aux observateurs, agents de l'Etat. La compensation financière perçue par le Sénégal dans le cadre de l'accord de partenariat est d'environ 14 millions d'euros sur 5 ans.
314. Début 2015, l'Initiative de Transparence de l'Industrie de la pêche (FiTI) a été lancée. La Mauritanie, le Sénégal, la République d'Indonésie et la République des Seychelles en font parties. Par ailleurs, un nouveau Code de la Pêche maritime a été adopté en 2015. Les sanctions prévues en répression des infractions y sont revues en hausse, l'interdiction de l'utilisation du filet mono filament est renforcée, et la volonté de préservation des ressources halieutiques notamment des sardinelles y est notable.

14.7 : D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, ...

315. La cible est en phase avec l'objectif global de développement du secteur de la **pêche et de l'aquaculture** qui est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local. D'une manière plus spécifique, les objectifs à atteindre en matière de pêche et d'aquaculture seront principalement : (i) gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats; (ii) développer l'aquaculture et promouvoir la valorisation de la production halieutique.
316. Le sous-secteur de la pêche occupe la première place des exportations¹ en 2016 (204,4 milliards FCFA) et représente 14,6% des recettes d'exportations. Il joue un rôle clé dans la nutrition et la sécurité alimentaire, en assurant près de 70% des apports en protéines d'origine animale et une consommation moyenne par tête de 29 kg/an. La valeur ajoutée du sous-secteur est passée de 115, 5 milliards en 2015 à 148,5 milliards en 2016. Toutefois, en considérant toute la chaîne (production, transformation et commercialisation), le sous-secteur contribue à hauteur de 3,2% du PIB.

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, ..., et mettre fin à l'appauvrissement de la couche d'ozone

317. L'ensemble des cibles de cet ODD15 sont mises en œuvre à travers la stratégie nationale de développement durable. En effet, la politique environnementale s'inscrit dans l'optique d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable. Ainsi, la cible est en phase avec les orientations déclinées dans la Lettre de Politique du secteur de l'Environnement et du Développement durable (LPSEDD 2016-2020). Il s'agit spécifiquement de réduire la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes du changement climatique et la perte de biodiversité à travers la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres, la conservation de la biodiversité et gestion des aires protégées, la lutte contre les pollutions, les nuisances et les effets néfastes des changements climatiques.
318. De plus, la contribution prévue déterminée a été élaborée pour prendre en charge les questions de changements climatiques dans un contexte de mise en application de l'Accord de Paris sur le Climat. Enfin, le Plan Décennal 2007-2017 vise à assoir les bases d'une production et consommation durables.

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, ...

319. Les deux indicateurs proposés sont fournis par le système national de suivi des politiques publiques. Le Sénégal accorde une attention particulière à la reconstitution du couvert végétal dont le résultat recherché est l'évolution positive du ratio reforestation/déforestation qui doit conduire, à la longue, à un taux de couverture forestière satisfaisant au niveau national. Dans ce cadre, les activités menées sont pour l'essentiel, la plantation d'arbres, la régénération naturelle assistée (RNA) et la mise en défens. L'objectif de production de 13 millions de plants a été fixé pour la campagne de reboisement. A la fin de la campagne, 10 214 780 de plants sont produits ; soit un taux de réalisation de 78,6%. Ces résultats n'ont pas permis d'avoir un bon niveau de performance par rapport à l'année 2015 en matière de reconstitution du couvert végétal. Pour la production de plants il faut noter le retard accusé dans la réception des gaines. La faible contribution des Collectivités locales dans les activités de reboisement a été aussi constatée. Ainsi, la **proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières** s'est stabilisée à 72% en 2016.
320. Au courant de l'année 2016, seule l'Aire Marine Protégée (AMP) de Cassa-Balantacounda (Oussouye) a été créée par le décret n°2016-415 du 11 avril 2016 portant ainsi le nombre d'AMP à onze (11). Elle couvre une superficie totale de 23 200 ha. Il conviendrait de noter l'extension de l'AMP de Gandoul dans la commune de Soum (délibération n°012/CS/16 du conseil municipal de Soum du 01 juin 2016, disponible) pour une superficie supplémentaire de 4 561 ha. Ainsi, la **proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)** se situe à 11% en 2016. Actuellement le taux de couverture nationale du pays en aires marine protégées est de 1,9% par rapport à la zone économique exclusive (ZEE).

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

321. L'indicateur proposé est approché par les superficies forestières sous gestion durable (SFGD). Le Sénégal s'est engagé, à travers les Ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture à accroître annuellement de 5% les superficies de terres sous gestion durable. Pour le ministère de l'environnement cet accroissement devrait concerner les superficies forestières sous gestion durable calculées à partir des plantations, des mises en défens, des Régénérations Naturelles Assistées (RNA). Ces activités ont pour caractéristique commune de contribuer à préserver ou améliorer la qualité des terres.
322. Durant la campagne de reboisement de 2016, 10 214 780 unités ont été plantées, soit un taux de réalisation de 78,6%, en deçà de l'objectif de production annuelle de 13 millions de plants. Ces résultats n'ont pas permis d'avoir un bon niveau de performance par rapport à l'année 2015 en matière de reconstitution du couvert végétal du fait du retard accusé dans la réception des gaines et la faible contribution des collectivités locales dans les activités de reboisement.
323. Le ratio reforestation/déforestation est passé de 1,48 en 2015 à 0,68 en 2016, soit une baisse de 54%. Cette contreperformance en matière de reconstitution du couvert végétal par rapport à l'année 2015 s'explique par les faibles niveaux de réalisation en matière de plantation et de mise en défens. La régénération naturelle assistée (RNA) passe de 782 ha en 2015 à 7 033 ha en 2016 pour un objectif de 3 515 ha. En ce qui concerne la mise en défens, 11 693 ha ont été réalisés en 2016 contre 48 040 ha en 2015, pour une cible de 23 000 ha, soit une baisse de 75% de la superficie mise en défens.
324. Ainsi, avec les efforts en matière de reconstitution du couvert végétal les superficies forestières sous gestion durable (SFGD) sont passées de 1 592 469 ha à 1 710 502 ha entre 2015 et 2016, soit une progression de 118 033 ha. Toutefois des efforts doivent être faits pour renforcer les ressources dédiées à la restauration des terres dégradées, étendre les activités agro-pastorales et accroître les espaces fonciers destinés aux activités de reboisement.
325. Les résultats visés dans le cadre de la restauration des terres dégradées sont la préservation de la qualité des sols par la lutte contre la salinisation et les autres formes de dégradation. L'indicateur de suivi de cette cible n'est pas encore pris en charge dans le dispositif de suivi des politiques publiques. Toutefois les activités menées en 2016 pour atteindre ces résultats ont permis de récupérer 186,2 ha de terres salées et installer 2 282 m de cordons pierreux dans la RCB de Tomboronkoto, à Ouro Kaba et dans le bassin versant de Sinthiou Mamadou Boubou.

15.5. Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

326. Au Sénégal, une cinquantaine d'espèces d'oiseaux ont un statut d'espèces intégralement protégées et une douzaine un statut d'espèces partiellement protégées selon le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune, alors qu'au niveau international, une quarantaine

d'espèces d'oiseaux présentes au Sénégal sont classées sur la Liste Rouge de l'UICN. Le Gouvernement s'engage à assurer le suivi de la dynamique des oiseaux emblématiques ou menacés.

327. De façon globale, une évolution positive des effectifs de ces espèces menacées ou emblématiques choisies sur les 11 années de suivi a été observée. Cette dynamique positive peut s'expliquer à travers plusieurs facteurs notamment (i) l'amélioration de l'état de santé des habitats d'accueil de ces oiseaux à l'image des efforts de restauration réussie des habitats du Djoudj suite à leur infestation par la *Salvinia molesta* et ; (ii) l'augmentation des efforts de surveillance et de suivi des oiseaux avec notamment une couverture plus large des sites d'accueil. Ainsi, l'**indice de liste rouge** est passé de 0,95 en 2015 à 0,94 en 2016.
328. En outre, le Parc National des Oiseaux de Djoudj est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO. Le Comité du Patrimoine Mondial a adopté les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour ce parc, couronnant les efforts de conservation consentis depuis des décennies par le Sénégal et ses partenaires.
329. Le Parc National du Niokolo Koba (PNNK) présente la plus grande diversité spécifique pour ce qui est de la grande et moyenne faune mammalienne au Sénégal. Cependant, à cause des nombreuses pressions et menaces dont il fait l'objet, une forte diminution des effectifs de cette faune a été notée, justifiant ainsi son inscription sur la liste des sites du Patrimoine mondial en péril depuis 2007. Des efforts constants sont ainsi menés pour inverser cette tendance avec notamment le renforcement de la surveillance et la restauration d'habitats dégradés (curage des mares, lutte contre les espèces envahissantes, etc.). Ainsi, neuf espèces de grande et moyenne faune sont suivies pour apprécier l'état de conservation des ressources du parc.

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

330. **La proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages** approchée par le trafic illicite se situe à 2,23% en 2016 contre 1,2% en 2015 et celui approché par le braconnage se situe 0,84% en 2016 contre 0,46% en 2015.

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction la pauvreté et dans comptabilité

331. L'évaluation de la première Stratégie et les recommandations d'Aichi ont amené le Gouvernement à réviser la stratégie et le plan national d'actions pour la biodiversité en se basant sur le Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020. La Stratégie actuelle et le Plan national d'Action pour la Biodiversité (SPNAB) validée en 2015 décline la vision suivante « A l'horizon 2030, la biodiversité est restaurée, conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices afin de contribuer au développement ».

332. Pour ce faire, la SPNAB a défini quatre axes stratégiques et dix objectifs nationaux : (i) l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et renforcement des capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre de la SNB ; (ii) la réduction des pressions, restauration et conservation de la biodiversité ; (iii) la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de développement économique et social et (iv) l'utilisation durable et la promotion des mécanismes de partage équitable des avantages issus de la biodiversité. Ainsi, les progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en 2016 se situent à 1,9% contre 1,7% en 2015.

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

333. L'objectif 16 envisage des sociétés pacifiques et inclusives basées sur le respect des droits de l'homme, les règles du droit, une bonne gouvernance à tous les niveaux, et des institutions transparentes, efficaces et responsables.
334. Bien plus qu'un rôle instrumental, la gouvernance est devenue une dimension du bien-être des populations et un facteur-clé de succès dans la gestion des politiques de développement. Le Sénégal, en élaborant son programme national de bonne gouvernance en 2002, consolidé en 2014 à travers un nouveau référentiel économique, le PSE en son axe 3 « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité », a manifesté son engagement de relever les défis d'une bonne gouvernance. Une telle option se situe dans un contexte de lutte contre la corruption, de renforcement de la démocratie et de la décentralisation, de promotion de l'Etat de droit, du renforcement du contrôle parlementaire, de réforme du système juridique et judiciaire, de la redynamisation de l'Administration publique, de la promotion des activités économiques et sociales et des droits humains.
335. A ce titre, en matière de gouvernance judiciaire et sécuritaire, le Gouvernement s'est fixé comme objectifs de : renforcer les moyens des forces de défense et de sécurité, construire durablement la paix et la cohésion sociale, améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice et lutter contre toute discrimination envers les femmes et les violences basées sur le genre. En ce qui concerne la gouvernance stratégique, économique et financière, les objectifs sont relatifs à la lutte contre la corruption et la non-transparence mais aussi à l'amélioration de la gestion des finances publiques.
336. Par ailleurs, tous ces objectifs doivent être mis en œuvre par une administration forte et performante aussi bien au niveau central qu'au niveau local et déconcentrée. A cet effet, en matière de réformes, il faut améliorer la qualité du service public, rationaliser les services de l'Etat et améliorer la performance de la gouvernance des territoires.
337. A travers la SNPS, la protection sociale vise à améliorer les conditions socio-économiques des groupes vulnérables par le renforcement de la lutte contre les violences basées sur le genre. Elle cadre parfaitement avec les principales cibles de cet objectif 16.

16.1. Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

338. Le contexte régional et national marqué par des conflits à relents ethniques, identitaires et/ou confessionnels continue de faire peser de lourdes menaces sur les pays africains. Au plan sécuritaire, la précarité de cette stabilité est exacerbée par l'apparition de nouvelles menaces qui trouvent leurs sources dans les conditions de vie des populations marquées par la pauvreté, l'urbanisation galopante, le chômage endémique, le sentiment de marginalisation, les trafics illicites et les migrations clandestines. Face à ces défis de tous ordres, l'Etat du Sénégal s'est résolument engagé à mettre à niveau les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité, afin de garantir la sécurité des populations à travers la lutte contre la prolifération et la circulation des armes légères et le renforcement du maillage sécuritaire.

339. Le renforcement du maillage sécuritaire sur l'étendue du territoire sénégalais constitue une priorité et permet de renforcer les interventions de lutte contre le terrorisme et l'insécurité à l'intérieur du pays. Un plan national de lutte contre l'insécurité a été mis en place en 2016 et les postes et brigades de police sont répartis sur 23 départements sur les 45 existants. Au total, 86 commissariats et postes de polices et 132 brigades et postes de gendarmerie sont notés. Ainsi, le taux de couverture en commissariat de police est passé de 77% en 2015 à 80% en 2016. L'objectif des 87% n'a pas été atteint à cause des retards dans le démarrage du programme de construction des infrastructures.
340. Sur le plan des effectifs, le Ratio agent de sécurité sur population est estimé à 1/3 027 en 2016 pour un objectif de 1/2 427, un résultat en deçà du ratio universel de couverture sécuritaire d'un policier pour 1 000 habitants. Le programme de renforcement des effectifs sera maintenu et une réforme du contenu des enseignements sera engagée dans le cadre de la montée en puissance de la Police.
341. Le « nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause) » et la « proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques » ne sont pas encore renseignés. Ces derniers pourraient être renseignés par des enquêtes à moyen terme. Concernant l'amélioration de l'accessibilité au droit et à la justice, le « nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge » n'est pas encore suivi. Il en est de même pour l'indicateur relatif à la « proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents ».

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

342. Des services juridiques gratuits ont été offerts à 1 252 personnes, dans la boutique de Droit de Pikine dont 1 068 femmes soit 85%, quarante (40) para-juristes et 150 relais (Bajenu Gox, personnel maison de justice, femmes de groupements etc.) initiés aux Droits humains. Ces activités concourent au renforcement et à la création d'un système intégré de services de promotion et de protection des droits des femmes de proximité avec la création de deux nouvelles boutiques de droit (CEDAF de Thiès et Centre Intégré de Développement Economique et Social (CIDES) de Kaolack) par le MFFE.
343. En sus, un plan de communication spécifique sur les VBG a été conçu en vue de favoriser les changements de comportements des citoyens, des leaders religieux et coutumiers ainsi que des acteurs locaux favorables à l'équité et l'égalité de genre.
344. Les indicateurs « proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans » et « proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligée par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent » rattachés à cette cible pourront être renseignés sur la base d'enquêtes. Il en est de même pour connaître le « nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation ».

16.3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et garantir à tous un égal accès à la justice.

345. La prééminence de la loi, l'égalité des citoyens devant la loi, le respect des lois et des libertés par les pouvoirs publics doivent être garantis par une justice fiable et crédible. Ainsi, la Justice a une fonction de régulation économique essentielle et constitue, sous ce rapport, un vecteur de développement. De par son rôle économique, elle participe à la dynamique de développement des affaires et de l'amélioration du climat des investissements qui ne peuvent se concevoir que dans un espace d'échanges économiques présentant un niveau de sécurité juridique et judiciaire satisfaisant. D'importants résultats ont été enregistrés avec l'adoption à l'Assemblée Nationale de la réforme du code pénal et du code de procédure pénale.

346. En ce qui concerne la « proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus », l'indicateur sera renseigné à moyen terme. En revanche, s'agissant de la « proportion de la population carcérale en instance de jugement », la situation s'est légèrement améliorée, en passant de 45,6% en 2014 à 42,1% en 2016.

16.4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

347. En ce qui concerne le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment, la corruption et le trafic illicite, le Sénégal enregistre un score de 45/100 pour l'indice de perceptions de la corruption annuel de 2016 (*Transparency International*), ce qui le place au 64^{ème} rang sur 176 pays. En 2015, il était classé à la 61^{ème} place sur 175 pays au niveau mondial.

348. Par ailleurs, les Forces de Défenses et de Sécurité ont permis la réduction de la porosité des frontières par la densification du maillage du territoire avec de nouvelles unités de gendarmerie territoriale, des unités d'intervention permettant de s'affranchir des contraintes de projection, la participation à la lutte contre les trafics et exploitations illicites des ressources naturelles et la réduction du banditisme et de la criminalité urbaine. Dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants, de cybercriminalité et de bandes organisées, plusieurs réseaux ont été démantelés. Quant à la lutte contre la criminalité, 4 473 individus ont été arrêtés en 2016 dont 766 trafiquants de drogue contre 3 397 en 2015 pour 848 autres pour les mêmes délits.

16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

349. Cette cible vise à assurer la transparence dans la gestion des finances publiques. Les réformes prises par le Gouvernement dans sa politique de renforcement de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, ont connu des avancées notoires en 2014. La principale mesure concerne l'adoption de la loi 2014-17 du 02/04/14 portant sur la déclaration de patrimoine (DP) et le décret 2014-1463 du 12 novembre 2014 fixant la liste des personnes assujetties à la DP.

350. En 2016, la « proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents » est de 19% au niveau de l'administration, selon une

enquête réalisée par l'OFNAC en collaboration avec l'ANSD. Concernant la « proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents », seule une enquête pourra déterminer la situation de référence de cet indicateur.

16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

351. Pour renforcer l'efficacité et l'efficience de son administration publique, le Sénégal s'est doté d'un certain nombre de dispositions statutaires et d'institutions. Des efforts appréciables sont entrepris pour accroître l'efficience et l'efficacité de la fonction publique. La mise en œuvre d'un fichier unifié des données relatives à l'administration et à la gestion des agents de l'Etat, ainsi que de l'introduction de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), entrent dans ce cadre. On note par ailleurs une meilleure implication de l'Agence Informatique de l'Etat dans la rationalisation des effectifs des services publics. Dans le même élan et pour lutter contre la corruption, un dispositif institutionnel (corps de contrôle, OFNAC...) a été mis en place. Enfin, une vaste réforme de l'administration est engagée.
352. Ainsi, un premier Forum national de l'Administration regroupant plus de mille quatre cents (1 400) hauts cadres dirigeants de l'Administration a été organisé les 9 et 10 avril 2016. Il a été décidé d'impulser une dynamique de transformation profonde du Service public. Cette réflexion va aboutir à l'adoption d'un Plan de modernisation de l'Administration, assorti d'un Plan d'actions prioritaires 2016-2017.
353. Les « *dépenses publiques primaires en pourcentage du budget initial approuvé* » ont légèrement respectivement de 28,3% en 2015 contre 28,1% en 2016. La ventilation de cet indicateur par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire) est un moyen de contrôle et de performance dans la gestion publique.

16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

354. Les femmes représentent plus de la moitié de la population et constituent la frange la moins instruite et la plus vulnérable. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OMD-3, le Sénégal a réalisé d'importants résultats. La Loi sur la parité dans les instances électives constitue un acte de portée historique dans la conquête des droits humains et la consolidation de la démocratie.
355. Le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions dans une administration forte, moderne avec une politique de gestion des ressources humaines de l'administration publique basée sur la performance. Constituant le « quatrième pilier du socle des réformes majeures », le Plan de modernisation propose 50 mesures prioritaires.
356. Le nombre de sièges de députés occupés par les femmes est passé de 19,2% en 2001 à 22% en 2007 et à 44,7% en 2012. De même au niveau des collectivités locales, le taux de représentativité des femmes est passé de 11% en 2002 à 15,9 % en 2009 et à plus de 47% en 2014. En 2010, une loi a été adoptée pour établir la parité absolue (entre hommes et femmes) dans les instances électives au Sénégal. Par cet acte symbolique et de haute portée